



LES OBLIGATIONS LINGUISTIQUES DE CBC/RADIO-CANADA

Les communautés veulent se voir et s'entendre d'un océan à l'autre!



Rapport du Comité sénatorial permanent
des langues officielles

L'honorable Claudette Tardif, présidente
L'honorable Andrée Champagne, C.P., vice-présidente

Avril 2014

Pour plus d'information, prière de communiquer avec nous :

par courriel : OLLO@sen.parl.gc.ca

par téléphone : 613 990-0088

sans frais : 1 800 267-7362

par la poste : Comité sénatorial permanent des langues officielles, Sénat, Ottawa (Ontario),
Canada K1A 0A4

Le rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante :

www.senate-senat.ca/ollo.asp

Le Sénat du Canada est présent sur Twitter : [@SenatCA](https://twitter.com/SenatCA), suivez le comité à l'aide du mot-clé diésé #OLLO

This report is also available in English.

Table des matières

MEMBRES	I
ORDRE DE RENVOI.....	II
ACRONYMES	III
PRÉFACE	IV
SOMMAIRE.....	V
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 – LES OBLIGATIONS DE CBC/RADIO-CANADA EN MATIÈRE DE RESPECT DES LANGUES OFFICIELLES	4
1.1 La Loi sur la radiodiffusion	4
1.2 La Loi sur les langues officielles	6
1.2.1 Le portrait des plaintes reçues par le Commissariat aux langues officielles ..	7
1.2.2 Le recours en justice : <i>commissaire aux langues officielles c. CBC/Radio-Canada</i>	7
1.3 Les mécanismes en place	9
1.3.1 La Stratégie 2015 : <i>Partout, pour tous</i>	9
1.3.2 La reddition de compte	9
1.3.3 Le panel des régions	11
1.3.4 Les autres formes de consultation	12
1.3.5 L’Entente pour le développement des arts et de la culture	12
1.3.6 Le Fonds pour l’amélioration de la programmation locale	13
1.4 Le renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada	16
1.5 Les compressions budgétaires	19
CHAPITRE 2 – LES PRINCIPAUX CONSTATS DE L’ÉTUDE	21
2.1 CBC/Radio-Canada au cœur du développement des communautés	21
2.1.1 Une présence essentielle en français.....	21
2.1.2 Un partenaire de taille	22
2.2 Le reflet des communautés sur les ondes	25
2.2.1 Se voir, s’entendre et se lire.....	25
2.2.2 Le reflet de la diversité régionale : pas seulement en région	28
2.3 L’offre de services en français et en anglais	36
2.3.1 L’auditoire cible : selon quelle variable?	36
2.3.2 Vers l’équivalence des services	40
2.3.3 CBC/Radio-Canada comme chef de file pour la promotion de la dualité linguistique	42
2.4 L’importance de la consultation.....	47
2.4.1 Les mécanismes existants ne suffisent pas	47
2.4.2 Une culture organisationnelle difficilement au fait des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire.....	50
2.4.3 Les effets des compressions budgétaires sur les communautés.....	52
2.5 La jeunesse : une clientèle cible	54
2.5.1 L’offre de services aux jeunes	54
2.5.2 Comment attirer l’intérêt des jeunes?	57
2.6 La place donnée aux artistes	62
2.6.1 Les artistes de la francophonie canadienne	62
2.6.2 Les artistes anglophones du Québec	64

Table des matières

2.7 Vers une utilisation accrue des nouvelles plateformes.....	65
2.7.1 De l'analogique au numérique.....	65
2.7.2 Les plateformes traditionnelles	67
2.7.3 Les nouvelles plateformes	70
2.8 Les défis entourant la reddition de compte.....	75
2.8.1 La performance du radiodiffuseur public en matière de respect des obligations linguistiques : une évaluation au cas par cas	75
2.8.2 Les critères à utiliser	77
2.9 Les autres médias	78
2.9.1 La place des médias communautaires et leur lien avec CBC/Radio-Canada : vers une plus grande collaboration?.....	78
2.9.2 La venue de nouvelles chaînes dans le paysage médiatique francophone ..	82
CHAPITRE 3 – OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS : LES PRINCIPAUX DÉFIS EN MATIÈRE DE RESPECT DES LANGUES OFFICIELLES	86
3.1 Le respect du mandat du radiodiffuseur public : un reflet accru des deux grandes composantes linguistiques du pays	86
3.1.1 CBC/Radio-Canada : au service de tous les francophones	86
3.1.2 CBC/Radio-Canada : l'incarnation de la dualité linguistique	88
3.2 La consultation et la collaboration : un partenariat pour favoriser l'épanouissement des communautés	90
3.2.1 Vers un dialogue institutionnalisé, stable, qui tient compte du point de vue des communautés	90
3.2.2 Vers une plus grande collaboration entre CBC/Radio-Canada et les médias communautaires.....	92
3.3 La diversité régionale : une question qui doit interpeller le réseau national et toutes stations régionales.....	93
3.3.1 Mettre l'accent sur la programmation locale.....	94
3.3.2 Favoriser la collaboration entre les stations régionales et le réseau national	95
3.3.3 Refléter les talents artistiques du milieu minoritaire	96
3.4 Les attentes pour les années à venir	98
3.4.1 Une priorité : attirer la jeune clientèle	98
3.4.2 Une meilleure gouvernance	99
3.4.3 Une reddition de compte efficace	100
CONCLUSION.....	103
ANNEXE A – RECOMMANDATIONS.....	I
ANNEXE B – COMPARAISON DES ATTENTES ET DES CONDITIONS DE LICENCE À L'ÉGARD DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE, 2000 ET 2013	III
ANNEXE C – TÉMOINS.....	XI
ANNEXE D – MÉMOIRES, PRÉSENTATIONS ET AUTRES DOCUMENTS	XVII
ANNEXE E – NOTES	XIX

Membres

Membres du Comité :



L'honorable Claudette Tardif,
présidente*



L'honorable Andrée Champagne, C.P.,
vice-présidente*

Les honorables sénateurs :



Lynn Beyak



Maria Chaput



Marie-P.
Charette-Poulin



Suzanne Fortin-Duplessis*



Paul E. McIntyre



Rose-May Poirier

*membres du Sous-comité du programme et de la procédure

Anciens membres du Comité ayant participé à cette étude :

Les honorables sénateurs :



Pierre De Bané, C.P.
(retraité)



Rose-Marie Losier-Cool
(retraitée)



Percy Mockler



Fernand
Robichaud, C.P.

Membres d'office du Comité :

Les honorables sénateurs Claude Carignan, C.P. (ou Yonah Martin) et James S. Cowan (ou Joan Fraser)

Autres sénateurs ayant participé, de temps à autre, aux travaux :

Les honorables sénateurs Bellemare, Boisvenu, Buth, Callbeck, Comeau, C.P. (retraité), Dawson, Demers, Marshall, McInnis, Ringuette, Rivard et Segal

Membres du personnel :

Marie-Ève Hudon, analyste du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement

Daniel Charbonneau, greffier du Comité

Ordre de renvoi

Extrait des *Journaux du Sénat*, le jeudi 21 novembre 2013 :

L'honorable sénatrice Tardif propose, appuyée par l'honorable sénatrice Ringuette,

Que le Comité sénatorial permanent des langues officielles soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, les obligations de CBC/Radio-Canada en vertu de la *Loi sur les langues officielles* et de certains aspects particuliers de la *Loi sur la radiodiffusion*;

Que les documents reçus, les témoignages entendus et les travaux accomplis sur la question par le comité depuis le début de la première session de la quarante et unième législature soient renvoyés au comité;

Que le comité fasse de temps à autre rapport au Sénat, mais au plus tard le 30 juin 2014, et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 90 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Acronymes

AAJ	Association acadienne des journalistes
AAAPNB	Association acadienne des artistes professionnel.l.es du Nouveau Brunswick
ACELF	Association canadienne d'éducation de langue française
ACF	Assemblée communautaire fransaskoise
ACFA	Association canadienne française de l'Alberta
ACO	Alliance culturelle de l'Ontario
AFN	Association des francophones du Nunavut
AFO	Assemblée de la francophonie de l'Ontario
AFY	Association franco-yukonnaise
APF	Association de la presse francophone
APFC	Alliance des producteurs francophones du Canada
ARC	Alliance des radios communautaires
CBC	Canadian Broadcasting Corporation
CCF	Conseil culturel fransaskois
CJP	Conseil jeunesse provincial (Manitoba)
CLOSM	Communautés de langue officielle en situation minoritaire
CRTC	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
CYF	Canadian Youth for French
ELAN	English Language Arts Network
FANE	Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse
FAPL	Fonds pour l'amélioration de la programmation locale
FCCF	Fédération culturelle canadienne-française
FCFA	Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada
FFCB	Fédération des francophones de la Colombie-Britannique
FFTNL	Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador
FJFNB	Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick
FLS	Français langue seconde
QCGN	Quebec Community Groups Network
QELPC	Quebec English-language Production Council
RDI	Réseau de l'information
SNA	Société nationale de l'Acadie
SRC	Société Radio-Canada

À l'automne 2011, les membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles ont convenu d'entreprendre une étude sur les obligations de CBC/Radio-Canada en vertu de la *Loi sur les langues officielles* et de certains aspects particuliers de la *Loi sur la radiodiffusion*. Un sujet à la fois vaste et important aux yeux des intervenants intéressés par l'évolution du français et de l'anglais dans la société canadienne et qui a soulevé les passions de plusieurs de nos membres.

Notre comité avait déjà effleuré la question du rôle du radiodiffuseur public et du respect de ses obligations linguistiques à quelques reprises dans des études précédentes. Il en avait d'abord été question dans notre mission d'étude de 2005 ayant porté sur les communautés francophones et acadiennes de la Nouvelle-Écosse. Notre comité avait abordé le sujet de nouveau dans son rapport de 2009 portant sur les arts et la culture francophones. La question avait ensuite été soulevée au moment de notre visite auprès des communautés anglophones du Québec qui a abouti au dépôt d'un rapport au Sénat en 2011. C'est la première fois, cependant, que notre comité s'attarde en profondeur au rôle clé que joue cette institution fédérale envers la promotion de la dualité linguistique canadienne et le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Dans le cadre de cette étude, nous avons rencontré plus d'une quarantaine de témoins (représentés par 81 porte-parole) lors d'audiences publiques qui ont eu lieu à Ottawa. Les témoignages se sont échelonnés sur environ deux ans, entrecoupés d'autres études et d'une prorogation du Parlement. Nous avons tenté d'obtenir le portrait le plus complet possible de la situation dans l'ensemble des régions du pays. Les intervenants en provenance des provinces et territoires nous ont livré un témoignage parfois poignant, parfois porteur d'espoir, souvent bien documenté. Certains témoins ont lancé un cri du cœur pour relater l'importance du radiodiffuseur public dans la vie des francophones et des anglophones de ce pays. D'autres témoins ont lancé un cri de détresse pour rappeler que toute diminution de service de la part du radiodiffuseur public peut entraîner des conséquences néfastes à long terme sur la survie et l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire.

C'est avec écoute et attention que nous avons pris part à ces audiences publiques, dans le but d'examiner si CBC/Radio-Canada respecte les exigences de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi sur la radiodiffusion*. Nous tenons à remercier très sincèrement tous les témoins qui ont accepté de prendre part au débat. Nous remercions, en particulier, les représentants de CBC/Radio-Canada, qui ont offert leur collaboration à nos membres et notre personnel tout au long de cette étude. Nous adressons nos vifs remerciements à la présidente sortante, Maria Chaput, pour sa contribution remarquable à cette étude et le climat positif de travail qu'elle a maintenu auprès de ses collègues.



*La présidente,
Claudette Tardif*



*La vice-présidente,
Andrée Champagne, C.P.*

Sommaire

Au cours des deux dernières années, le Comité sénatorial permanent des langues officielles a examiné le respect par CBC/Radio-Canada de ses obligations linguistiques en vertu de la *Loi sur les langues officielles* et de certains aspects particuliers de la *Loi sur la radiodiffusion*. Plus d'une quarantaine de témoins (représentés par 81 porte-parole) ont été entendus lors de ses audiences publiques.

C'est la première fois que le Comité sénatorial s'attarde en profondeur au rôle clé que joue cette institution fédérale envers la promotion de la dualité linguistique canadienne et le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. À la lumière des événements récents, allant des pressions financières, aux changements démographiques, en passant par le développement des nouvelles technologies et les réalités du marché concurrentiel, il est devenu de plus en plus évident que le radiodiffuseur public fait face à de nombreux défis, y compris des pressions en matière de respect de ses obligations linguistiques.

L'étude du Comité sénatorial a examiné diverses questions, allant de l'offre de services en français et en anglais, en passant par la qualité équivalente de la couverture, le reflet de la diversité régionale, les communications avec le public, ainsi que la prise de mesures pour favoriser l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire et promouvoir la dualité linguistique. Le Comité sénatorial a tenté d'obtenir le portrait le plus complet possible de la situation dans l'ensemble des régions du Canada.

Le champ d'application de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* à la programmation du radiodiffuseur public compte parmi les questions qui ont suscité de nombreux commentaires lors des audiences publiques. Les positions à ce sujet sont diamétralement opposées. CBC/Radio-Canada est d'avis que la *Loi sur les langues officielles* ne s'applique que pour ses activités hors programmation. Le commissaire aux langues officielles croit pour sa part que les obligations linguistiques du radiodiffuseur s'étendent aux décisions qui concernent la programmation et qu'il a le pouvoir d'enquêter sur ces décisions pour d'éventuelles violations à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. La Cour fédérale a été saisie de cette question et le litige est toujours en suspens.

Le Comité sénatorial tient à rappeler que c'est à l'initiative du Sénat que des démarches avaient été entreprises pour renforcer le caractère exécutoire de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. Les débats qui ont précédé sa modification, en 2005, montrent que l'intention des parlementaires était de s'assurer que les actions prises par les institutions fédérales aient un véritable impact sur le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et sur la promotion de la dualité linguistique. CBC/Radio-Canada, tout comme l'ensemble des institutions fédérales assujetties à la *Loi sur les langues officielles*, ne peut se soustraire à ces obligations.

Les témoignages entendus au cours des deux dernières années ont montré qu'il est urgent pour CBC/Radio-Canada d'agir de façon à ne pas nuire au développement de ces communautés, en particulier les communautés francophones en situation minoritaire. La Société doit par conséquent démontrer que son processus décisionnel,

Sommaire

ses mécanismes de consultation et de reddition de compte, de même que sa programmation tiennent compte des besoins de ces communautés.

Le rapport du Comité sénatorial se divise en trois chapitres. Le **premier chapitre** définit les obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les langues officielles*. Le **deuxième chapitre** résume les principaux constats recueillis auprès des témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial. Le **troisième chapitre** fait état des observations du Comité sénatorial à l'égard du respect des obligations linguistiques du radiodiffuseur public et présente 12 recommandations à l'intention de CBC/Radio-Canada et du ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles en vue d'améliorer la situation. En formulant ses recommandations, le Comité sénatorial a tenu compte, d'abord, des conditions de licence récemment accordées à la Société par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Il a par la suite mis en évidence l'importance pour elle d'agir dans l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*.

Bien que des efforts aient été réalisés par le radiodiffuseur public au fil des ans, force est de constater que ses défis en matière de langues officielles sont encore nombreux. Les témoignages ont fait ressortir les neuf thèmes suivants :

- **Premièrement**, il est reconnu que CBC/Radio-Canada joue un rôle important dans le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. La Société assure tout d'abord une présence essentielle en français à la grandeur du pays et favorise ensuite les partenariats dans divers secteurs qui touchent au développement de ces communautés. La Société doit renforcer le dialogue entre les différentes composantes de la francophonie canadienne et maintenir une présence en français à la grandeur du pays.

Dans son rapport, le Comité sénatorial recommande que CBC/Radio-Canada prenne des mesures positives et concrètes qui permettront à tous les francophones du Canada de se voir, de se lire et de s'entendre en français.

- **Deuxièrement**, la question du reflet de la réalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire, à la fois en région et sur le réseau national ainsi que sur l'ensemble des plateformes, a littéralement dominé les audiences publiques. L'extrait le plus populaire a d'ailleurs été que ces communautés veulent « se voir, s'entendre et se lire » sur les ondes. Pour ce faire, un meilleur arrimage entre le contenu régional et le contenu national est de mise.

Dans son rapport, le Comité sénatorial recommande que CBC/Radio-Canada favorise une plus grande collaboration entre ses stations régionales et son réseau national et facilite les échanges d'une station à l'autre, d'une plateforme à l'autre et d'un réseau à l'autre de sorte à mieux refléter la diversité régionale et les réalités des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans sa programmation nationale.

Sommaire

- **Troisièmement**, l'offre de services en français et en anglais de qualité équivalente est essentielle compte tenu de la composition particulière d'une seule et même institution en deux réseaux linguistiques distincts. La Société doit agir comme chef de file pour la promotion de la dualité linguistique. Cela dit, plusieurs témoins ont noté de grandes différences dans la culture organisationnelle du réseau français et du réseau anglais de la Société et ont fait ressortir le phénomène des deux solitudes. Le radiodiffuseur public doit en faire plus pour faciliter les échanges entre ses deux réseaux.

Dans son rapport, le Comité sénatorial recommande que CBC/Radio-Canada s'assure que tous les francophones et anglophones bénéficient d'une programmation de qualité équivalente dans l'ensemble des régions du Canada. Il recommande également que CBC/Radio-Canada intensifie ses occasions de collaboration entre ses réseaux français et anglais.

- **Quatrièmement**, des changements dans les mécanismes existants de consultation et dans la culture organisationnelle ont été réclamés par de nombreux témoins, afin de permettre à la Société d'être mieux au fait des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Dans son rapport, le Comité sénatorial recommande que CBC/Radio-Canada démontre comment son processus décisionnel a tenu compte de la rétroaction des communautés de langue officielle en situation minoritaire exprimée lors des consultations. Il recommande également que CBC/Radio-Canada démontre comment sa culture organisationnelle a tenu compte des réalités et des défis propres à ces communautés.

- **Cinquièmement**, la jeunesse doit être au cœur des stratégies de la Société et diverses mesures peuvent être prises pour attirer et retenir son attention. Il est reconnu que les jeunes Canadiens sont de plus en plus adeptes d'Internet, des médias sociaux et des nouvelles plateformes électroniques. Mais ce qui ressort d'abord et avant tout de leur message, c'est l'importance pour le radiodiffuseur public d'incarner la dualité linguistique, d'offrir une programmation locale à leur image et d'être au fait de leurs attentes et de leurs besoins.

Dans son rapport, le Comité sénatorial recommande que CBC/Radio-Canada entreprenne des consultations auprès des jeunes francophones, anglophones et francophiles du Canada pour être au fait de leurs attentes, de leurs besoins et des meilleurs moyens à mettre en œuvre pour les rejoindre efficacement sur l'ensemble de ses plateformes (radio, télévision, Web).

- **Sixièmement**, la Société constitue une plateforme rêvée pour les artistes œuvrant dans les communautés francophones et anglophones en situation minoritaire. Cette

Sommaire

dernière a un rôle primordial à jouer envers le développement, la diffusion et la promotion des divers talents artistiques du pays.

Dans son rapport, le Comité sénatorial recommande que CBC/Radio-Canada s'engage à refléter les talents culturels et artistiques des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire dans sa programmation nationale, sur l'ensemble de ses plateformes (radio, télévision, Web). Il recommande également que CBC /Radio-Canada consacre une portion raisonnable de ses dépenses de programmation aux producteurs indépendants en milieu francophone minoritaire.

- **Septièmement**, la transition vers le numérique et l'utilisation des nouvelles plateformes constituent à la fois un défi et une occasion pour le radiodiffuseur public de répondre aux attentes de l'auditoire, de tout âge et de toute provenance. Les témoignages ont cependant montré que l'attrait pour les plateformes traditionnelles demeure un incontournable, surtout en contexte minoritaire, où les obstacles associés à l'accès à Internet sont encore bien présents.
- **Huitièmement**, des défis entourant la reddition de compte persistent, plus particulièrement lorsque vient le temps d'évaluer la performance de CBC/Radio-Canada en matière de langues officielles.

Dans son rapport, le Comité sénatorial recommande que CBC/Radio-Canada revoie ses mécanismes de reddition de compte pour permettre une évaluation adéquate et éclairée de son rendement en matière de langues officielles.

- **Neuvièmement**, on ne peut traiter du rôle de CBC/Radio-Canada à l'égard des communautés de langue officielle sans tenir compte des autres joueurs dans le système de radiodiffusion. Les médias communautaires et la venue de nouvelles chaînes francophones influencent inévitablement l'offre de services. Les audiences publiques ont mis en lumière le besoin d'assurer une plus grande collaboration entre la Société et les médias communautaires.

Dans son rapport, le Comité sénatorial recommande que CBC/Radio-Canada explore les moyens à mettre en œuvre pour accroître la collaboration avec les médias communautaires dans toutes les régions, de sorte à améliorer le reflet de la diversité régionale.

À l'image du contexte budgétaire incertain dans lequel la Société est plongée depuis quelque temps, plusieurs représentants des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire se sont demandé ce que l'avenir leur réserve. Pour plusieurs, ces impératifs d'ordre financier ne doivent pas détourner le radiodiffuseur public de sa mission première : être au cœur de leur développement et de la promotion des deux langues officielles à travers le pays. Le soutien à la

Sommaire

programmation locale est, de façon unanime, perçue comme un élément essentiel pour favoriser l'épanouissement de ces communautés.

Reconnaissant que la disparition du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale pourrait avoir des effets néfastes sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire, le Comité sénatorial recommande dans son rapport d'accorder à CBC/Radio-Canada une aide financière ciblée pour poursuivre l'appui à la production locale dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire au-delà du 31 août 2014.

Alors que CBC/Radio-Canada vient de se faire attribuer par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de nouvelles conditions de licences pour les cinq prochaines années, plusieurs intervenants demeureront à l'affût pour ce qui est du respect de ses obligations linguistiques. À l'image des témoignages entendus dans le cadre des audiences publiques du Comité sénatorial, le radiodiffuseur public doit redoubler d'ardeur pour répondre aux exigences qui lui incombent en matière de langues officielles. Les recommandations présentées à l'intention de CBC/Radio-Canada et du ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles ont pour but de permettre d'aller de l'avant et d'améliorer la situation. Le Comité sénatorial suivra de très près les progrès accomplis par le radiodiffuseur public à la lumière des recommandations présentées dans son rapport. Le vocable « ICI Radio-Canada » doit prendre son sens *partout et pour tous* les Canadiens.

Les obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada

Les communautés veulent se voir et s'entendre d'un océan à l'autre!

Introduction

CBC/Radio-Canada (ci-après, « Société ») a célébré en 2011 son 75^e anniversaire. C'est à ce moment-là que les audiences publiques du Comité sénatorial permanent des langues officielles (ci-après, « Comité sénatorial ») ont débuté. Elles se sont échelonnées sur environ deux ans, couvrant ainsi deux sessions parlementaires, et ont été menées en parallèle avec plusieurs autres études.

Plusieurs éléments ont motivé la tenue de ces audiences publiques. D'abord, la composition même du radiodiffuseur public – un service français, la Société Radio-Canada (ci-après, « SRC ») et un service anglais, la *Canadian Broadcasting Corporation* (ci-après, « CBC ») – fait en sorte qu'il s'agit d'un véritable moteur pour la promotion de la dualité linguistique canadienne. Ensuite, son rôle à l'égard du développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire a été maintes fois reconnu. Il faut souligner que dans plusieurs régions du pays à majorité anglophone, la SRC est la seule à assurer une présence télévisuelle et radiophonique en français. Au Québec, la CBC est souvent la seule à offrir une programmation régionale aux communautés anglophones dans leur langue.

Au moment où le Comité sénatorial a amorcé ses audiences publiques, CBC/Radio-Canada venait tout juste de faire paraître la stratégie devant guider ses actions jusqu'en 2015¹. Le radiodiffuseur public en arrivait aussi à un moment charnière : le renouvellement de ses licences auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (ci-après, « CRTC »). D'abord prévue pour septembre 2011, l'audition des témoins s'est finalement déroulée en novembre 2012². L'exercice de renouvellement n'avait pas eu lieu depuis treize ans. Comme nous le verrons plus loin, le CRTC a finalement énoncé les nouvelles conditions de licence et les attentes à l'égard du radiodiffuseur public au printemps 2013. Celles-ci seront valables pour les cinq prochaines années. En rédigeant son rapport, le Comité sénatorial a tenu compte de la décision récente du CRTC.

À la lumière des événements récents, il est devenu de plus en plus évident que le radiodiffuseur public doit faire face à de nombreux défis. Cela va des pressions financières, aux changements démographiques, en passant par le développement des nouvelles technologies et les réalités du marché concurrentiel, alors que l'on assiste à la naissance d'empires médiatiques intégrés de plus en plus puissants. Les témoignages ont aussi fait ressortir les nombreuses pressions en ce qui concerne le respect des exigences en matière de langue et de reflet de la diversité régionale.

Les défis du radiodiffuseur public en matière de langues officielles ne datent pas d'hier. Si l'on examine les données publiques des trois dernières décennies, il semble que la question du respect des obligations linguistiques soit demeurée à l'ordre du jour. À la fin des années 1970, un comité d'enquête a reconnu que la Société n'avait pas réussi à faciliter la communication entre les anglophones et les francophones et qu'elle ne répondait pas aux besoins particuliers des diverses régions³. Au milieu des années 1980, au moment où le Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion réalisait ses travaux⁴, les communautés de langue officielle en situation minoritaire insistaient pour que CBC/Radio-Canada tienne compte de leurs besoins particuliers. Elles parlaient de l'importance de se voir et de s'entendre sur les ondes, en particulier sur le réseau national. Elles soulignaient le rôle de premier ordre des stations régionales envers leur développement. Des enjeux linguistiques semblables ont été soulevés lors du récent exercice de renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada devant le CRTC, de même que lors de l'exercice qui lui a précédé au début des années 2000⁵. La question a également fait surface à quelques reprises devant les comités parlementaires, que ce soit au Sénat⁶ ou à la Chambre des communes⁷. Le CRTC⁸ et le Commissariat aux langues officielles⁹ ont eux aussi été appelés à se pencher sur le rôle du radiodiffuseur public et le respect de la dualité linguistique. La question a même fait son chemin devant les tribunaux¹⁰.



C'est dans ce contexte que le Comité sénatorial a amorcé sa propre étude sur le radiodiffuseur public et le respect de ses obligations linguistiques. Un mandat précis a été fixé afin de bien identifier les questions pertinentes au respect des deux langues officielles¹¹. Les objectifs de départ étaient les suivants :

- **Déterminer si CBC/Radio-Canada respecte les exigences de la *Loi sur la radiodiffusion*¹², plus particulièrement concernant :**
 - **L'offre de services dans les deux langues officielles** : La CBC et la SRC assurent-elles une couverture dans les deux langues officielles à travers tout le Canada et sur toutes leurs plateformes (télé, radio et Internet)?
 - **La qualité équivalente** : La CBC et la SRC assurent-elles une couverture en français et en anglais qui soit de qualité équivalente sur toutes leurs plateformes (télé, radio et Internet)?
 - **Le reflet de la diversité régionale** : La CBC et la SRC répondent-elles aux besoins particuliers des communautés de langue officielle en situation minoritaire en région, tant au plan national qu'au niveau régional et par l'entremise de toutes leurs plateformes (télé, radio et Internet)? La CBC et la SRC favorisent-elles la participation des producteurs indépendants à la production d'émissions en français, à l'extérieur du Québec, et en anglais, au Québec?
- **Déterminer si CBC/Radio-Canada respecte les exigences de la *Loi sur les langues officielles*¹³, plus particulièrement concernant :**
 - **Les communications avec le public et la prestation des services** : La CBC et la SRC satisfont-elles aux exigences de la partie IV de la *Loi sur les langues officielles* en assurant des communications et des services au public dans les deux langues officielles?

- **L'épanouissement des communautés de langues officielles en situation minoritaire et la promotion de la dualité linguistique :** La CBC et la SRC satisfont-elles aux exigences de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* en prenant des mesures positives pour l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et la promotion de la dualité linguistique?

Au total, plus d'une quarantaine de témoins (représentés par 81 porte-parole) ont été rencontrés par le Comité sénatorial dans le cadre de cette étude. Cela comprend les représentants de CBC/Radio-Canada, le CRTC, le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, le commissaire aux langues officielles, des chercheurs, des jeunes, des représentants des communautés de la plupart des provinces et territoires ainsi que des individus intéressés par la question. Le Comité sénatorial a tenté d'obtenir le portrait le plus complet possible de la situation dans l'ensemble des régions du Canada. Bien que des efforts aient été réalisés par le radiodiffuseur public au fil des ans, force est de constater que ses défis en matière de langues officielles sont encore nombreux. Dans le cadre de son étude, le Comité sénatorial a porté son attention sur de nombreuses questions qui peuvent être divisées en neuf thèmes.

Premièrement, le rôle de CBC/Radio-Canada dans le développement et l'épanouissement des communautés : sa présence essentielle en français et ses partenariats. **Deuxièmement**, l'importance de refléter la réalité des communautés à la fois en région et sur le réseau national ainsi que sur l'ensemble des plateformes.

Troisièmement, l'offre de services dans les deux langues officielles, en particulier l'importance d'offrir des services de qualité équivalente et d'incarner le principe de la dualité linguistique, compte tenu de la composition particulière d'une seule et même institution en deux réseaux linguistiques distincts. **Quatrièmement**, l'importance de la consultation et d'une culture organisationnelle au fait des besoins des communautés, particulièrement dans un contexte de restrictions budgétaires. **Cinquièmement**, la place des jeunes sur les ondes du radiodiffuseur public et les stratégies à mettre en place pour attirer et retenir leur attention. **Sixièmement**, la place donnée aux artistes francophones et anglophones. **Septièmement**, les défis et les occasions que représentent pour CBC/Radio-Canada la transition vers le numérique de même que l'utilisation des plateformes traditionnelles et des nouvelles technologies dans le respect de son mandat. **Huitièmement**, les défis entourant la reddition de compte.

Neuvièmement, la place des autres joueurs dans l'espace médiatique canadien, en particulier les médias communautaires et la venue de nouvelles chaînes francophones.

Ce rapport se divise en trois chapitres. Le **premier chapitre** définit les obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les langues officielles*. Le **deuxième chapitre** résume les principaux constats recueillis auprès des témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial, en lien avec chacun des neuf thèmes ci-dessus. Le **troisième chapitre** fait état des observations de ce dernier à l'égard du respect des obligations linguistiques du radiodiffuseur public et présente des recommandations à l'intention de CBC/Radio-Canada et du ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles en vue d'améliorer les choses.

« Les services de CBC/Radio-Canada contribuent de manière unique à la réalisation des principes qui sous-tendent le régime linguistique fédéral, soit l'égalité du français et de l'anglais à l'échelle canadienne, le respect des droits linguistiques et l'épanouissement des [communautés de langue officielle en situation minoritaire]. »

**Graham Fraser, commissaire aux langues officielles,
Mémoire au CRTC, 9 octobre 2012, par. 8.**

« En tant que radiodiffuseur public national, la [Société] doit être un service pancanadien qui reflète et répond aux besoins de tous les Canadiens dans les deux langues officielles, quel que soit leur lieu de résidence. »

**CRTC, Décision de radiodiffusion
CRTC 2013-263, 28 mai 2013, par. 15.**

Chapitre 1 – Les obligations de CBC/Radio-Canada en matière de respect des langues officielles

C'est en 1991 que la *Loi sur la radiodiffusion* a été pour la dernière fois revue en profondeur par le gouvernement fédéral. C'est alors qu'un certain nombre d'éléments de nature linguistique ont été directement greffés au mandat du radiodiffuseur public. La notion de reflet régional était également au cœur de la nouvelle loi. L'importance du rôle joué par le radiodiffuseur public auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire a été reconnue peu de temps après, en 1994, alors que la Société a été ajoutée à la liste des institutions désignées responsables de la mise en œuvre des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles*. Ce premier chapitre définit les obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada en vertu de ces deux lois. Il décrit les mécanismes permettant à la Société de respecter ses obligations linguistiques et brosse le portrait du contexte réglementaire et financier entourant la mise en œuvre de ces obligations.

1.1 La *Loi sur la radiodiffusion*

La *Loi sur la radiodiffusion* décrit les attentes à l'égard du système de radiodiffusion canadien, y compris à l'égard des services de radio et de télévision de CBC/Radio-Canada. L'offre de services dans les deux langues, la qualité équivalente des services et le reflet de la diversité régionale sont trois aspects de la *Loi sur la radiodiffusion* qui touchent au respect des langues officielles :

- **L'offre de services dans les deux langues :** « la programmation de la Société devrait [...] être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue ».
- **La qualité équivalente :** « la programmation de la Société devrait [...] chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais ».

- **Le reflet de la diversité régionale :** « la programmation de la Société devrait [...] refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu’au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions »¹⁴.

L’encadré suivant identifie les éléments qui, à l’heure actuelle, doivent caractériser la programmation du radiodiffuseur public national.

Le mandat de CBC/Radio-Canada en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, alinéa 3(1)m)

- être principalement et typiquement canadienne;
- refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu’au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions;
- contribuer activement à l’expression culturelle et à l’échange des diverses formes qu’elle peut prendre;
- être offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l’une ou l’autre langue;
- chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais;
- contribuer au partage d’une conscience et d’une identité nationales;
- être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens;
- refléter le caractère multiculturel et multiracial du Canada.

La loi indique que CBC/Radio-Canada « devrait offrir des services de radio et de télévision qui comportent une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit »¹⁵. Soulignons que la loi ne fait pas directement mention des nouveaux types de services présentement offerts par le radiodiffuseur public, comme le Web et les médias sociaux. Ce silence à l’égard des nouveaux médias a d’ailleurs fait l’objet de commentaires de la part de certains témoins devant le Comité sénatorial, qui ont dit souhaiter qu’une révision en profondeur de la *Loi sur la radiodiffusion* soit faite¹⁶. De fait, l’article 3 de cette loi n’a jamais été modifié depuis son adoption en 1991.

La plupart des représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire qui ont témoigné devant le Comité sénatorial ont reconnu que l’existence de stations régionales permettait au radiodiffuseur public de répondre en partie « aux besoins particuliers des régions ». Quelques cas d’endroits où le signal de la SRC n’est toujours pas disponible ont été soulevés durant les audiences publiques du Comité sénatorial. Il semble en effet que l’offre de services en français continue de faire défaut dans certaines régions du pays, plus particulièrement là où la force des nombres ne joue pas en faveur des francophones.

Par ailleurs, de nombreuses critiques ont été exprimées pour ce qui est des objectifs de « refléter la globalité canadienne », de « rendre compte de la diversité régionale du pays » et de « contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales ». Un représentant du CRTC a affirmé que d'un point de vue strictement quantitatif le radiodiffuseur public semblait avoir dépassé, dans plusieurs cas, les diverses attentes et les conditions de licence mises en place en 2000¹⁷. Mais si l'on examine la question d'un point de vue qualitatif, les témoignages devant le Comité sénatorial n'ont pas du tout convergé dans cette direction. En effet, plusieurs témoins ont critiqué le manque de reflet sur les ondes. Cette question, selon le représentant du CRTC, constituait d'ailleurs une obligation à laquelle la Société devait se conformer¹⁸. C'est pourquoi le « reflet des régions » et la « représentation des communautés de langue officielle en situation minoritaire » ont été identifiés comme des enjeux importants auxquels le CRTC s'est intéressé lors des audiences publiques de l'automne 2012¹⁹. De nombreux organismes représentant ces communautés ont d'ailleurs fait connaître leur opinion au CRTC à ce sujet-là. Nous aborderons ces questions plus en détail dans le chapitre 2 « Les principaux constats de l'étude ».



1.2 La Loi sur les langues officielles

En tant qu'institution fédérale, la Société doit respecter les obligations inscrites dans la *Loi sur les langues officielles*. Les communications avec le public et la prestation des services (partie IV), de même que l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et la promotion de la dualité linguistique (partie VII), sont les deux aspects de la *Loi sur les langues officielles* qui soulèvent le plus grand nombre de défis :

- **Les communications avec le public et la prestation des services :** « Le public a, au Canada, le droit de communiquer avec les institutions fédérales et d'en recevoir les services [...] dans l'une ou l'autre des langues officielles ».
- **L'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et la promotion de la dualité linguistique :** « Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne »²⁰.

Sur son site Web, CBC/Radio-Canada affirme clairement que la *Loi sur les langues officielles* ne s'applique que pour ses activités hors programmation²¹. Comme nous le verrons un peu plus loin, le commissaire aux langues officielles et plusieurs témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial sont d'avis contraire. Les commentaires reçus dans le cadre des audiences publiques ont surtout traité des manquements relatifs à la mise en œuvre de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, plus particulièrement en ce qui a trait au manque de reflet des communautés sur les ondes et aux lacunes en matière de consultation. La directrice générale de l'Association des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick (AAAPNB) a bien résumé la situation :

Nous avons donc besoin d'un plan de rattrapage pour nos régions et avoir des politiques de discrimination positive, sinon on [n']y arrivera jamais²².

Les commentaires portant sur la mise en œuvre de la partie IV concernaient surtout la qualité inégale des services reçus dans l'une et l'autre langue ou encore les lacunes relatives à l'accueil dans la langue de choix du public. Nous aborderons ces questions plus en détail dans le chapitre 2 « Les principaux constats de l'étude ».

Le Comité sénatorial ne s'est pas attardé en profondeur aux autres parties de la *Loi sur les langues officielles*. En effet, rares sont les commentaires au sujet du non-respect des autres parties de la loi, comme le démontre d'ailleurs le portrait des plaintes reçues par le Commissariat aux langues officielles ci-dessous.

1.2.1 Le portrait des plaintes reçues par le Commissariat aux langues officielles

Une façon parmi d'autres d'évaluer si la Société respecte ses engagements à l'égard de la *Loi sur les langues officielles* est de jeter un coup d'œil aux plaintes déposées contre elle auprès du Commissariat aux langues officielles. Le tableau suivant (Tableau 1) indique le nombre de plaintes reçues au cours des sept dernières années.

Tableau 1 – Le rendement linguistique de CBC/Radio-Canada selon les plaintes reçues par le Commissariat aux langues officielles, 2006 à 2013

Année	Nombre de plaintes recevables	Service au public (partie IV)	Langue de travail (partie V)	Participation équitable (partie VI)	Développement et promotion (partie VII)
2006-2007	4	4	–	–	–
2007-2008	5	4	–	–	1
2008-2009	884	2	–	–	882 ^a
2009-2010	4	2	–	–	2
2010-2011	11	3	–	–	8
2011-2012	6	4	–	–	2
2012-2013	6	5	–	–	1

Note : a. De ces 882 plaintes, 876 ont porté sur le cas particulier de CBEF Windsor.

Source : Données fournies à l'analyste du Comité sénatorial permanent des langues officielles par le Commissariat aux langues officielles, 23 novembre 2012 et 14 mai 2013.

Comme l'indique le Tableau 1, seules les parties IV et VII de la *Loi sur les langues officielles* ont fait l'objet de plaintes déposées contre CBC/Radio-Canada. L'année 2008-2009 a marqué un tournant dans le nombre de plaintes reçues à l'égard du radiodiffuseur public. C'est en effet cette année-là que le commissaire aux langues officielles a fait enquête relativement à 876 plaintes concernant les compressions budgétaires visant la station CBEF à Windsor, Ontario. Un recours a été intenté par le commissaire devant la Cour fédérale à l'été 2010.

1.2.2 Le recours en justice : commissaire aux langues officielles c. CBC/Radio-Canada

Dans le cadre de ce recours, le commissaire a demandé à la Cour fédérale d'examiner la légalité des actions de CBC/Radio-Canada en rapport aux obligations prévues à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. Des visions divergentes existent entre les deux parties au sujet de la portée de la partie VII et du pouvoir d'enquêter du

commissaire concernant les décisions qui touchent à la programmation de la Société. Devant le Comité sénatorial, en octobre 2011, le commissaire a précisé ceci :

Je n'ai jamais prétendu que notre compétence affectait leurs décisions journalistiques mais leurs obligations en tant que société d'État²³.

La programmation et la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*

Les deux parties dans ce dossier ne s'entendent pas sur la notion de « **programmation** ». CBC/Radio-Canada est d'avis que la *Loi sur les langues officielles* ne s'applique que pour ses activités hors programmation et que le CRTC détient la compétence exclusive en cette matière en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*. Le commissaire croit pour sa part que les obligations linguistiques du radiodiffuseur s'étendent aux décisions qui concernent la programmation et qu'il a le pouvoir d'enquêter sur ces décisions pour d'éventuelles violations à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

La Cour fédérale a rendu une ordonnance en mai 2012²⁴. Le juge a reconnu que la Cour fédérale et le CRTC ont une compétence concurrente en matière de langues officielles, mais que le CRTC est mieux placé que la Cour pour évaluer l'impact des décisions de programmation de CBC/Radio-Canada²⁵. Dans sa décision interlocutoire, le juge a indiqué ce qui suit :

À mon avis, le processus de renouvellement des licences de la Société constitue le forum privilégié par le législateur pour débattre de la réduction de la programmation régionale ou locale de langue française. Je dois, pour le moment, présumer que le CRTC portera une attention particulière aux reproches formulés par les demandeurs contre la Société. Cela fait partie de son mandat de régulateur du système de radiodiffusion²⁶.

La Cour fédérale a donc décidé de suspendre les procédures en attendant que le CRTC se prononce²⁷. Elle a ajouté que, s'il y a lieu, après-coup, le recours pourrait être réactivé par l'une ou l'autre des parties.

Les parties ont rencontré le juge en août 2013 pour lui demander de rendre une ordonnance finale au sujet des possibles manquements à la partie VII et du pouvoir d'enquêter du commissaire sur des questions qui touchent à la programmation de CBC/Radio-Canada. La date limite pour le dépôt des mémoires a été fixée au 15 novembre 2013. Une décision devrait être rendue par le juge sur les suites à donner à cette affaire au cours des prochains mois.

1.3 Les mécanismes en place

Tout au long des audiences publiques, les témoins ont fait référence à différents mécanismes pour permettre à CBC/Radio-Canada de mieux jouer son rôle envers les communautés de langue officielle en situation minoritaire et la promotion de la dualité linguistique. Ci-dessous se trouve une brève description des mécanismes en place ainsi qu'un résumé des commentaires reçus devant le Comité sénatorial. Bien que d'autres dispositifs existent, notre analyse se limite à ceux qui ont fait l'objet de commentaires lors des audiences publiques.

1.3.1 La Stratégie 2015 : *Partout, pour tous*

Intitulée *Partout, pour tous*²⁸, la stratégie quinquennale de CBC/Radio-Canada (ci-après, « Stratégie 2015 ») comporte trois axes : la **programmation nationale**, la **programmation régionale** et la **programmation numérique**. La Société s'est engagée à déployer une approche multiplateforme pour améliorer le service dans les régions, y compris à l'égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire. La Stratégie 2015 a été citée à maintes reprises devant le Comité sénatorial puisqu'il s'agit de l'un des principaux éléments sur lequel le radiodiffuseur public fonde sa stratégie pour les prochaines années. En dépit des engagements contenus dans ce plan quinquennal, plusieurs témoins ont dit souhaiter que la Société assure une présence encore plus forte en région.

1.3.2 La reddition de compte

CBC/Radio-Canada dispose de divers mécanismes pour faire rapport soit au Parlement, soit au CRTC, de ses dépenses, ses objectifs, ses résultats et son rendement. Du côté des langues officielles, trois mécanismes permettent plus particulièrement de rendre des comptes : le rapport annuel de la Société, le rapport au CRTC et le rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*.



1.3.2.1 Le rapport annuel de la Société

CBC/Radio-Canada dépose un rapport annuel dans lequel il fait état de ses principales réalisations et présente sa rétrospective de l'année en matière d'administration, de programmation et de financement. Une partie du rapport annuel est également consacrée à la mise en œuvre de la Stratégie 2015. Très peu de témoins ont fait référence à ce mécanisme dans le cadre des audiences publiques, car ce dernier contient somme toute peu d'information au sujet de la mise en œuvre des obligations linguistiques du radiodiffuseur public. Commentant au sujet du rapport annuel, Florian Sauvageau, professeur émérite à l'Université Laval, a été peu élogieux en le qualifiant de document de relations publiques²⁹.

1.3.2.2 Le rapport au CRTC

La Société est tenue de déposer un rapport annuel sur la mise en œuvre de sa licence et de ses obligations en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*. Ce rapport contient des renseignements sur la réalisation des attentes et des conditions de licence fixées par le CRTC ainsi que les résultats atteints. Il s'intéresse à la fois au réseau français et anglais, à la télé et la radio, ainsi qu'aux chaînes affiliées (p. ex. CBC News, Réseau de l'information, etc.). Jusqu'à cette année, le rapport portant sur la télévision française

contenait une section sur « les ajustements apportés pour répondre aux besoins des Canadiens d'expression française vivant hors Québec »³⁰. La Société y faisait état des mesures prises à l'égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Dans le cadre des audiences publiques du Comité sénatorial, seul un représentant du CRTC a fait référence à ce mécanisme³¹. Les obligations de reddition de compte de la Société envers le CRTC ont été modifiées par suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} septembre 2013, de sa nouvelle licence. Les détails des changements apportés se trouvent à l'Annexe B de ce rapport.

1.3.2.3 La mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*

De 1994 jusqu'en 2011, la Société était tenue de présenter un rapport annuel à Patrimoine canadien concernant la mise en œuvre de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. La Société devait également soumettre un bilan annuel au Secrétariat du Conseil du Trésor concernant la mise en œuvre des parties IV, V et VI de la *Loi sur les langues officielles*. En 2011-2012, les obligations en matière de reddition de compte ont été combinées en une seule opération. Depuis lors, la Société doit soumettre un rapport long (tous les trois ans) et un rapport court (les deux autres années) concernant la mise en œuvre de ses obligations à l'égard des parties IV, V, VI et VII de la *Loi sur les langues officielles*. En 2010-2011, la Société avait indiqué une série de six résultats visés à l'égard de la mise en œuvre de la partie VII :

- Introduction d'un changement durable dans la culture organisationnelle de CBC/Radio-Canada; tous les employés et les cadres connaissent et comprennent leurs responsabilités à l'égard de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* et les communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- Établissement de liens durables entre l'institution fédérale et les communautés de langue officielle en situation minoritaire; l'institution et les communautés comprennent leurs besoins et leurs mandats respectifs.
- La culture des communautés de langue officielle en situation minoritaire reflète une compréhension étendue du mandat de l'institution fédérale; les communautés reçoivent de l'information pertinente et à jour au sujet des programmes et services de l'institution fédérale.
- Collaboration avec de multiples partenaires pour favoriser le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et partager les pratiques exemplaires.
- Les communautés de langue officielle en situation minoritaire font partie de la clientèle régulière de l'institution fédérale et ont un accès adéquat à ses programmes et services; les besoins des communautés (p. ex. dispersion géographique, possibilités de développement) sont pris en compte.
- Pleine intégration de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* et de la perspective des communautés de langue officielle en situation minoritaire aux politiques, programmes et services de l'institution fédérale; la structure d'imputabilité, les évaluations internes, les examens de politiques permettent de déterminer comment mieux intégrer la perspective des communautés³².

Pour 2011-2012 et 2012-2013, les informations concernant la mise en œuvre de la partie VII sont disponibles sur le site Web de la Société³³. Les renseignements qui s'y

retrouvent sont cependant plus limités que lors des années précédentes. Par exemple, on ne retrouve pas dans les deux plus récents rapports les résultats visés à l'égard de la mise en œuvre de la partie VII. D'un rapport de 93 pages en 2010-2011, on est passé à un rapport de 9 pages en 2011-2012, puis 11 pages en 2012-2013.

Le rapport 2011-2012 rappelle d'entrée de jeu que la *Loi sur les langues officielles* ne s'applique pas aux activités de programmation de la Société et que la référence à certaines émissions ne sert qu'à illustrer les activités publiques et les partenariats entrepris auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Il précise que ces actions s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie 2015. Le rapport 2012-2013 fait la même remarque au sujet de la Stratégie 2015, mais demeure silencieux à l'égard de l'application de la *Loi sur les langues officielles* aux activités de programmation.

Ces documents indiquent les retombées de certaines initiatives entreprises par la Société pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ils font référence à un dialogue continu et à une collaboration accrue avec ces communautés. Ils précisent également les mesures prises pour assurer la promotion des deux langues officielles dans la société canadienne. Finalement, ils traitent des réalisations ayant eu un impact régional.

1.3.3 Le panel des régions

Le panel des régions est l'un des moyens que CBC/Radio-Canada utilise pour consulter la population des régions. Ce mécanisme réunit des leaders d'opinion de différentes régions du pays qui peuvent, de temps à autre, rencontrer des organismes représentant les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Dans le cadre des audiences publiques du Comité sénatorial, cet outil a été cité par la Société comme l'un des mécanismes, parmi d'autres, permettant de tenir compte du point de vue de ces communautés³⁴. Néanmoins, la présidente de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) a critiqué ce mécanisme de la façon suivante :



Or, le problème avec ce panel des régions est justement que les francophones qui y siègent sont à titre individuel et n'ont pas pour mandat de représenter les communautés. D'autre part, il ne s'agit guère d'un mécanisme qui favorise une reddition de compte où la [S]ociété démontre de quelle manière elle a pris en considération les besoins et les priorités exprimés par les francophones³⁵.

Le président de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO) a ajouté à ces propos en disant :

Il y a un comité régional, qui ne représente pas notre communauté nécessairement, formé d'individus qui ne sont pas nécessairement branchés avec les organismes et les réseaux officiels, ce qui fait que les messages ne se rendent pas³⁶.

D'autres témoins qui provenaient de différentes régions du Canada ont également soutenu que ce mécanisme ne répondait pas adéquatement aux attentes des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

1.3.4 Les autres formes de consultation

Des témoins ont souligné que des rencontres ont lieu de façon plus ou moins fréquente ou plus ou moins formelle, selon les régions, entre les dirigeants de la Société et les représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire. La directrice générale des Services régionaux de Radio-Canada a décrit la situation de la façon suivante :

Nous avons aussi, par l'entremise d'associations francophones, des réunions régulières où nous entendons leurs questions ou leurs enjeux et où nous leur faisons part de notre programmation et de nos interventions auprès des communautés [...]. Chacune de nos directions a aussi tenu et continue de tenir des réunions régulières avec la communauté pour entendre les questions, les enjeux, les besoins de ces communautés et pour être à l'affût de ce qui se trame dans chacune de nos régions pour que nous puissions y répondre avec la programmation que nous mettons de l'avant, soit à la radio, à la télévision ou sur Internet³⁷.

Plusieurs témoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire ont fait part de la tenue de rencontres ponctuelles avec les représentants de la Société. Selon le cas, ces représentants provenaient soit du siège social, à Ottawa, soit des régions. Aucun mécanisme formel de consultation n'a cependant été cité devant le Comité sénatorial jusqu'à la mise en place des nouvelles conditions de licence par le CRTC.

1.3.5 L'Entente pour le développement des arts et de la culture

L'Entente de collaboration pour le développement des arts et de la culture des communautés francophones en situation minoritaire permet la coopération entre les institutions fédérales œuvrant dans le secteur des arts et de la culture et le milieu culturel et artistique de la francophonie canadienne. Elle existe depuis 1998. La plus récente entente a été signée en septembre 2013³⁸. La SRC est, depuis 2000, parmi les six signataires fédéraux qui participent à cette initiative³⁹.

Cette entente a été reconnue comme un outil de concertation utile par le Commissariat aux langues officielles⁴⁰. La Fédération culturelle canadienne-française (FCCF), partie prenante à l'entente, s'est montrée satisfaite du dialogue rendu possible grâce à cet outil, mais a dénoncé le manque de transparence qui permettrait de quantifier l'apport du diffuseur public aux arts et à la culture dans la francophonie canadienne. Lors de son allocution devant le CRTC, en novembre 2012, la FCCF a qualifié les échanges entre elle et la Société de la façon suivante :

La Société nous offre régulièrement une documentation anecdotique très fouillée sur les impacts de la SRC dans nos communautés. Mais elle semble moins apte à quantifier ses efforts ou à assurer une veille du progrès à partir d'indicateurs dont nous aurions convenu ensemble. D'ailleurs, cette approche semble conforme à certaines informations offertes par la SRC dans le cadre de ses audiences, c'est-à-dire des exemples ponctuels nombreux, mais des données et des indices de progrès qui se font plutôt rares⁴¹.

L'encadré suivant identifie les enjeux communs du secteur artistique et culturel qui ont été identifiés dans cette entente.

Les enjeux du secteur artistique et culturel selon l'Entente de collaboration pour le développement des arts et de la culture des communautés francophones en situation minoritaire (2013-2018)

- L'accès panafricain aux arts et à la culture pour les citoyens;
- L'accroissement de la visibilité et du rayonnement des artistes, des organismes et des industries artistiques et culturels;
- Le développement de marchés et de publics pour les arts et la culture de la francophonie canadienne, au Canada et à l'étranger;
- La reconnaissance et l'intégration de la diversité culturelle canadienne;
- Le soutien à la création;
- La capacité humaine et financière des organismes artistiques et culturels de la francophonie canadienne;
- Le soutien à la formation et au développement professionnel des artistes et des travailleurs culturels;
- La recherche sur les arts et la culture dans la francophonie canadienne;
- Les lieux et les infrastructures artistiques et culturels de la francophonie canadienne;
- L'exploitation des technologies numériques pour appuyer la création et la diffusion des arts et de la culture de la francophonie canadienne.

Selon les modalités de l'entente, il est prévu que celle-ci vienne à échéance le 31 mars 2018.

1.3.6 Le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale

Le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL) a été créé en 2008 pour soutenir la programmation locale à l'extérieur des zones métropolitaines. Des conditions spéciales avaient été créées pour les marchés de langue minoritaire. L'encadré suivant énonce la définition de la programmation locale selon le CRTC.

La définition de la programmation locale selon le CRTC

Le CRTC définit la **programmation locale** comme « la programmation produite par des stations locales qui ont un personnel local ou une programmation créée par des producteurs indépendants locaux qui reflète les besoins et les intérêts propres à la population d'un marché ».

L'an dernier, le CRTC a procédé à l'examen du FAPL. Dans le cadre de cet examen, il devait déterminer si le FAPL serait maintenu, modifié ou aboli. Le 19 juillet 2012, il a rendu sa décision : le FAPL restera en place, mais sera progressivement éliminé d'ici au 31 août 2014⁴². Le Comité sénatorial tient à souligner que trois conseillers du CRTC se sont montrés en désaccord avec la décision de la majorité et ont présenté une opinion minoritaire⁴³. En ce qui concerne les langues officielles, une conseillère a indiqué que près du tiers des intervenants appuyant l'admissibilité du radiodiffuseur public au FAPL

provenait des communautés de langue officielle en situation minoritaire. La décision de la majorité n'a d'ailleurs pas fait référence à l'incidence de la décision prise sur la mise en œuvre des obligations linguistiques du CRTC. Une autre conseillère a souligné que l'abolition du FAPL entraînerait des conséquences négatives sur le développement et l'épanouissement de ces communautés.

CBC/Radio-Canada a bénéficié de ce financement dès 2008, ce qui lui a permis de prendre des mesures particulières à l'égard des services offerts en région. Le FAPL a entre autres permis d'améliorer la couverture de l'information régionale sept jours sur sept, de développer des partenariats avec des producteurs indépendants œuvrant en milieu minoritaire, d'assurer la rediffusion d'événements spéciaux, de magazines ou de documentaires mettant en vedette les communautés de langue officielle en situation minoritaire (p. ex. l'émission de variétés *Luc et Luc* en Acadie, la couverture du *Festival du voyageur* au Manitoba, la diffusion du *Francothon* en Saskatchewan) et de renforcer la présence régionale au réseau (p. ex. les émissions de *Tout le monde en parlait* produites par les stations régionales et diffusées au réseau). Le président de la Société nationale de l'Acadie (SNA) a souligné que le FAPL a permis de fournir des services de commentateurs politiques capables de présenter le point de vue de la francophonie canadienne à l'émission *Le Club des Ex*, présentée quotidiennement au Réseau de l'information (RDI) ⁴⁴.

De façon unanime, les témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial ont reconnu le soutien à la programmation locale comme un élément essentiel pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Les organismes provinciaux et territoriaux ont fait part des avancées entraînées par le FAPL sur le développement des communautés francophones et acadiennes et les effets néfastes que son élimination pourrait entraîner sur la programmation régionale de la SRC. Ils ont tous, sans exception, déploré sa disparition prochaine. Après l'annonce, en juillet 2012, la FCFA s'est dite sous le choc et a affirmé que la décision du CRTC était répréhensible et pourrait avoir un impact majeur sur la programmation locale en français; elle a demandé au ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles de faire pression pour revoir cette décision ⁴⁵. La FCCF s'est insurgée contre cette décision en soulignant que le CRTC n'a pas tenu compte de son effet dévastateur sur les communautés, en particulier les artistes, les artisans et les travailleurs culturels des arts médiatiques et de l'industrie de la production télévisuelle; elle a aussi demandé au ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles de revoir cette décision ⁴⁶. Aucune mesure n'a été prise en ce sens par le gouvernement.

Les obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada

Les communautés anglophones du Québec, de leur côté, n'ont pas pu bénéficier des retombées du FAPL étant donné les critères d'admissibilité utilisés par le CRTC. Le directeur général de l'English Language Arts Network (ELAN) a expliqué pourquoi il en était ainsi :

Pour être admissible, une ville devait compter une population de moins d'un million d'habitants. Nous savons que l'ensemble de la population anglophone du Québec est de moins de 900 000 habitants, si l'on tient compte de la première langue officielle parlée, et de 600 000 habitants, si l'on tient compte de la langue maternelle. Le CRTC, pour des raisons pratiquement impossibles à comprendre, a choisi une définition basée sur la langue comprise, faisant gonfler la population de langue anglaise de Montréal à 2 ou 3 millions d'habitants, ce qui nous a exclus du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale⁴⁷.

CBC/Radio-Canada a reconnu que le FAPL lui a permis d'augmenter sa présence en région. Une lettre envoyée au Comité sénatorial par le responsable des relations gouvernementales de la Société indiquait ceci :

Nous avons été déçus de la décision du CRTC, rendue en juillet dernier, de mettre fin progressivement à ce programme, notamment parce que le Fonds atteignait assurément son objectif de renforcer la télévision locale dans chaque région du pays. Bien que nous restions déterminés à améliorer nos services locaux, cette décision aura incontestablement des répercussions. En effet, nous devrons modifier notre façon de faire, ainsi que le territoire que nos journalistes seront en mesure de couvrir et notre présence dans les diverses communautés canadiennes⁴⁸.

La Société a dû élaborer un plan visant à gérer les restrictions budgétaires découlant de l'abolition du FAPL. Un communiqué envoyé au personnel de la Société en octobre 2012 a indiqué ce qui suit :

Nous avons pris la décision de protéger autant que possible les initiatives que le FAPL nous a permis de mettre en œuvre. [...] Le Fonds a servi à financer l'ajout de bulletins de nouvelles les week-ends dans la plupart de nos marchés, tant francophones qu'anglophones. Il nous a permis d'ajouter des bulletins de nouvelles locales en fin de soirée à l'antenne de CBC, de prolonger de 30 minutes nos bulletins de début de soirée dans plusieurs marchés, et d'améliorer la couverture des événements et des sports locaux, ainsi que de la météo. Ces services seront protégés. Cela signifie que d'autres priorités seront affectées par cette baisse de financement⁴⁹.

Le FAPL représentait pour la Société un investissement de 47,1 millions de dollars par année. Cette dernière a estimé à 28,4 millions de dollars le manque à gagner d'ici 2013-2014 à cause de l'élimination progressive du FAPL et a fait part d'un certain nombre de mesures pour lui permettre de faire face à la situation. Parmi les mesures qui entraîneront des effets directs sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire, on note la limitation de la contribution régionale à certaines émissions comme *Belle-Baie* (produite à Moncton) et *Caméra boréale* (produite à Regina)⁵⁰. Le rapport annuel 2012-2013 de la Société a fait état des priorités qui seront affectées par l'élimination prochaine du FAPL :

Certaines des améliorations apportées aux services grâce au soutien du FAPL seront conservées. Cependant, la perte d'un financement aussi important aura des effets sur d'autres priorités, comme la stratégie des Services anglais pour l'expansion du service local, le Fonds pour la programmation transculturelle et la programmation régionale des Services français dans des secteurs autres que celui des nouvelles⁵¹.

Les enjeux entourant la programmation locale et les services aux communautés de langue officielle en situation minoritaire ont, entre autres choses, été abordés lors des audiences sur le renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada qui ont eu lieu en novembre 2012 devant le CRTC. Ces mêmes enjeux ont trouvé écho devant le Comité sénatorial. Nous y reviendrons plus loin, dans le chapitre 2 intitulé « Les principaux constats de l'étude ».

1.4 Le renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada

Les audiences publiques du Comité sénatorial ont été menées en marge de celles du CRTC. Le rôle du CRTC consiste à superviser l'ensemble des joueurs de l'industrie de la radiodiffusion, incluant CBC/Radio-Canada, et à voir au respect des objectifs inscrits dans la *Loi sur la radiodiffusion*. Lors du renouvellement des licences, il demande des comptes aux détenteurs de licences, leur impose des conditions et énonce des attentes pour les aider à bien remplir leur mandat. Les dernières licences de CBC/Radio-Canada avaient été rendues publiques en janvier 2000. Il était prévu qu'elles viennent à échéance le 31 août 2007. Les licences du radiodiffuseur public ont été renouvelées temporairement, par voie administrative, le temps que le CRTC examine son approche à la lumière de l'évolution rapide du paysage de la radiodiffusion et des défis particuliers que cela engendre sur l'industrie.



Le processus de renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada avait d'abord été prévu pour septembre 2011, puis a été remis à la mi-novembre 2012. Des milliers d'interventions (plus de 8 000) ont été déposées au CRTC de la part d'individus, d'organismes publics et privés, d'organismes communautaires, de parlementaires ou de groupes intéressés. Un certain nombre de ces interventions ont

porté spécifiquement sur l'aspect linguistique du mandat du radiodiffuseur public. Et parmi les témoins qui sont intervenus devant le CRTC, certains d'entre eux ont été appelés à comparaître devant le Comité sénatorial. À cela s'ajoute des consultations publiques menées au courant de l'été 2011, durant lesquelles les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise ont eu l'occasion d'exprimer leur opinion sur divers enjeux comme l'offre de services en français et en anglais, leur pertinence, la programmation locale ou les attentes pour les années à venir⁵².

Le CRTC disposait donc d'une mine d'information pour effectuer son analyse de la situation. De fait, les attentes des communautés de langue officielle en situation minoritaire envers le CRTC étaient grandes, comme l'a montré le témoignage du président de la SNA :

Lorsqu'on dit qu'il faut absolument que le CRTC oblige Radio-Canada à remplir son mandat, il faut dire au CRTC d'y aller avec des mesures qui vont faire en sorte que les dirigeants et les équipes du réseau national de Radio-Canada vont se dire que c'est peut-être vrai qu'ils ne font pas le nécessaire et qu'ils (sic.) serait temps qu'ils le fassent. Et à défaut de le faire, il y a des conséquences⁵³.

Devant le CRTC, la Société s'est montrée prête à faire des compromis pour répondre aux doléances des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Dans sa réplique finale déposée en décembre 2012, elle avait entre autres suggéré d'être assujettie à des conditions particulières pour la production dans les communautés et la perception qu'ont les francophones et les anglophones en situation minoritaire au sujet de sa programmation⁵⁴. La Société s'était prononcée contre l'imposition de quotas particuliers à l'égard du reflet des communautés de langue officielle en situation minoritaire sur les ondes et avait proposé des mesures de consultation qui n'ont pas trouvé entièrement satisfaction auprès de ces communautés⁵⁵.

C'est finalement le 28 mai 2013 que le CRTC a rendu sa décision au sujet du renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada⁵⁶. Celle-ci s'avère cruciale pour l'interprétation des obligations linguistiques actuelles et à venir du radiodiffuseur public. Elle énonce les nouvelles conditions de licence et les attentes à son égard, qui sont valables pour les cinq prochaines années, plus précisément du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018.

Le CRTC a examiné comment la Société pouvait s'acquitter de son mandat en tenant compte de l'évolution rapide du paysage de la radiodiffusion, de ses défis particuliers en tant que radiodiffuseur public, des engagements contenus dans sa Stratégie 2015 et des attentes des divers intervenants. Il a reconnu d'emblée que la Société joue un rôle important dans la vie des Canadiens. Les conditions de licence qu'il a fixées permettront de s'assurer que la Société :

- renforce sa position de chef de file en tant que service pancanadien représentant tous les Canadiens et répondant aux besoins de ceux-ci, quel que soit leur lieu de résidence, dans les deux langues officielles;
- continue à contribuer de manière significative à la vie culturelle canadienne en s'assurant de promouvoir la musique canadienne et de créer des émissions canadiennes;
- intensifie son rôle dans la vie des plus jeunes citoyens canadiens en diffusant des émissions destinées aux enfants⁵⁷.

Fait intéressant à noter, le CRTC a rappelé que les radiodiffuseurs de langue anglaise et française diffèrent quant à leurs conditions d'exploitation, ce qui l'a amené à considérer séparément les réalités des deux réseaux de la Société et à tenir compte des particularités de chacune des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans les conditions de licence qui ont été établies⁵⁸. Cela dit, alors qu'en 2000 les conditions de licence des réseaux anglais et français étaient énumérées dans deux décisions séparées (Décision CRTC 2000-1 et Décision CRTC 2000-2), elles ont cette fois-ci été intégrées à l'intérieur d'une seule et même décision (Décision CRTC 2013-263). L'organisme réglementaire a réaffirmé les principes de base suivants

contenus dans la *Loi sur la radiodiffusion* : servir les Canadiens au réseau national et dans les régions, offrir une programmation de qualité équivalente en anglais et en français et refléter la situation et les besoins particuliers de chaque communauté de langue officielle⁵⁹. Il a établi des seuils minimaux de diffusion pour certains types de programmation et de dépenses et a encouragé la Société à les dépasser.

L'attention accordée aux communautés de langue officielle en situation minoritaire dans cette décision est importante. Il semble qu'une bonne partie du message livré par ces communautés lors des audiences publiques du CRTC ait été entendu. Plusieurs mesures ont été proposées pour faire en sorte que ces dernières soient bien desservies. Cela comprend :

- une grille horaire équilibrée;
- des niveaux spécifiques d'émissions reflétant les communautés;
- le recours à la production indépendante issue des communautés,
- des niveaux spécifiques de programmation locale dans les marchés où se trouvent les communautés;
- le reflet des communautés dans la programmation d'information;
- l'équilibre dans la programmation de nouvelles;
- des consultations avec les communautés;
- des exigences de rapport plus strictes⁶⁰.



Le tableau à l'Annexe B compare les conditions de licence et les attentes à l'égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire telles qu'elles existaient dans la licence de 2000, leurs attentes lors du processus de renouvellement des licences de l'automne 2012, les suggestions faites par CBC/Radio-Canada pour y répondre et les conditions imposées par le CRTC au printemps 2013. Cette comparaison se limite aux deux grands réseaux, la SRC et la CBC, et elle n'est pas exhaustive. Elle touche seulement aux aspects qui concernent plus directement les communautés. On y remarque ceci :

- En 2000, le reflet régional sur les ondes de la CBC a retenu une grande partie de l'attention du CRTC. Du côté francophone, l'équilibre de la grille-horaire de la SRC constituait la principale préoccupation du CRTC. À l'époque, aucune condition ou attente ne touchait à la consultation des communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- Lors des audiences publiques de l'automne 2012, les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont surtout dénoncé le manque de consultation à leur égard ainsi que le manque de reflet sur les ondes. Cela s'accompagnait de plusieurs autres demandes concernant le rapprochement des deux communautés linguistiques, les échanges entre les francophones du pays, la diffusion des arts et de la culture, les émissions pour les enfants, la gouvernance de la Société, les services offerts en région ou la reddition de compte. La Société s'est engagée à répondre à certaines des préoccupations énoncées par ces communautés, mais pas toutes.

- Dans sa décision du printemps 2013, le CRTC a accordé une part plus importante qu'à l'habitude aux questions qui touchent plus directement les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Pour la première fois, des conditions de licence ont été fixées au sujet de la consultation de ces dernières. Les obligations en matière de reddition de compte ont été renforcées. Dans le contexte de l'élimination du FAPL, des conditions claires ont été établies pour la programmation locale et pour atténuer l'incidence de cette décision sur les communautés. Selon le CRTC :

[C]es mesures positives, prises comme un tout, feront en sorte d'assurer que la SRC desserve les [communautés de langue officielle en situation minoritaire] tel que prévu dans la Loi⁶¹.

En plus de renforcer le message concernant l'application des obligations linguistiques prévues dans la *Loi sur la radiodiffusion*, les mesures mises de l'avant par le CRTC semblent également favoriser un plus grand respect des exigences apparaissant à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

1.5 Les compressions budgétaires

La décision du CRTC concernant le renouvellement des licences du radiodiffuseur public peut difficilement être analysée sans tenir compte du contexte budgétaire dans lequel la Société est plongée. En mars 2012, le gouvernement fédéral a annoncé que les crédits parlementaires de CBC/Radio-Canada seraient réduits de 115 millions de dollars au cours des trois prochaines années. La Société s'est alors engagée à compromettre le moins possible sa Stratégie 2015. Compte tenu des circonstances budgétaires, elle a indiqué qu'elle devrait tout de même réduire ses ambitions dans certains secteurs. Elle a publié un plan sur trois ans détaillant les mesures à prendre⁶².



De façon générale, elle s'engage à faire les mêmes choses avec moins d'employés, sans diminuer sa présence en région. Elle mise en grande partie sur les technologies numériques et l'offre multiplateforme pour maintenir cette présence. Elle s'attend à supprimer 650 postes d'ici 2015. Ces compressions s'ajoutent à un plan de redressement budgétaire mis sur pied en 2009 pour résorber un manque à gagner de 171 millions de dollars, de même qu'à la diminution des budgets engendrée par la disparition du FAPL. Dans sa décision récente, le CRTC lui a accordé un accès temporaire à des revenus publicitaires à la radio pour lui permettre de faire face aux diverses pressions financières.

Lorsqu'il s'interrogeait sur les décisions budgétaires récentes prises par la Société, le Comité sénatorial a eu droit à des déclarations marquées parfois par les questionnements, d'autres fois par l'incompréhension, souvent par l'inquiétude. Les témoins ont tous affirmé, sans exception, ne pas avoir été consultés par la Société avant que ses décisions ne soient annoncées. Certains témoins, comme la FCFA, l'AAAPNB, l'AFO, le Quebec English-language Production Council (QELPC), l'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF) ou l'Association acadienne des journalistes (AAJ), ont réclamé un financement stable et suffisant pour permettre au radiodiffuseur de réaliser pleinement son mandat. D'autres, comme le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, ont insisté sur l'importance d'offrir un produit de qualité,

Les obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada

malgré des revenus moindres⁶³. Dans un rapport publié en 2009, le CRTC a tenu à rappeler le rôle de premier plan de CBC/Radio-Canada envers l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Il a reconnu que la Société fait face à plusieurs défis et a affirmé ceci :

[I]l est important que la SRC ait les moyens de continuer à desservir les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le gouvernement canadien pourrait prendre note des défis auxquels la SRC aura à faire face au cours des prochaines années et l'encourage à considérer des solutions qui pourront permettre à la SRC d'assurer le meilleur service possible à ces communautés⁶⁴.

En somme, malgré les mécanismes existants, il y a encore du travail à faire pour que CBC/Radio-Canada assume pleinement ses responsabilités en matière de langues officielles. Certains éléments comme l'abolition du FAPL, les compressions budgétaires ou le manque de consultation peuvent compromettre sa capacité à respecter pleinement les obligations qui lui incombent en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les langues officielles*. Les nouvelles conditions de licence imposées par le CRTC permettront de tracer la voie vers un avenir où ces obligations ne pourront pas être passées sous silence. Les différents éléments sur lesquels CBC/Radio-Canada devrait se pencher sont abordés dans le prochain chapitre.

« En Nouvelle-Écosse, on parle de Radio-Montréal plutôt que de la SRC. Ce surnom reflète bien le sentiment des Acadiens et des francophones de notre province qui remarquent qu'une nouvelle de moindre importance en provenance de Montréal aura un traitement préférentiel par rapport à une nouvelle d'envergure pour la Nouvelle-Écosse. [...] En somme, les Acadiens de la Nouvelle-Écosse ne se reconnaissent pas du tout dans le produit radio-canadien : ils ne se voient pas, ils ne s'entendent pas et ils ne se lisent pas. »

**Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse,
Mémoire au Comité sénatorial, 6 novembre 2012, par. 9 et 10.**

« Il n'y a aucun reflet régional de l'anglais au Québec, à part les bulletins de météo locale et les sports. [...] Nous souhaiterions une plus grande diversité dans la programmation de toutes les stations montréalaises, y compris un contenu régional dans les dramatiques, les émissions pour enfants et les documentaires. Bien sûr, nous voulons davantage de productions dans la langue minoritaire au Québec. L'absence de reflet régional à la SRC/CBC est un problème très grave pour nous. »

**Quebec English-language Production Council,
Délibérations, 14 mai 2012, p. 51 et 53.**

Chapitre 2 – Les principaux constats de l'étude

Le Comité sénatorial a reçu de nombreux témoignages au cours des deux dernières années. Ce deuxième chapitre résume les principaux constats recueillis au sujet du respect des langues officielles par CBC/Radio-Canada. Ils se divisent en neuf thèmes : le développement des communautés, le reflet des communautés et des réalités régionales sur les ondes, l'offre de services dans les deux langues officielles, la consultation, la jeunesse, les artistes, les nouvelles plateformes, la reddition de compte et les autres médias.

2.1 CBC/Radio-Canada au cœur du développement des communautés

L'un des constats unanimes de cette étude est la reconnaissance du rôle indispensable de CBC/Radio-Canada comme vecteur pour appuyer le développement et favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Cela se fait sentir à deux niveaux : la présence essentielle en français et les partenariats.

2.1.1 Une présence essentielle en français

Les audiences publiques ont montré que la Société a un grand rôle à jouer à l'égard de tous les francophones du pays. Pour illustrer l'importance de cette responsabilité envers la promotion du fait français au Canada, la présidente de la FCCF a tenu à rappeler que :

[...] la francophonie canadienne ne peut être maintenue, se développer et s'épanouir que si elle est entendue, vue et vécue⁶⁵.

À certains endroits au Canada, la SRC est le seul média d'information qui est disponible en français, soit à la télé, soit à la radio. Dans de telles circonstances, il ne fait aucun doute que la présence du radiodiffuseur public est considérée comme essentielle.

Tous les témoins parlant au nom des communautés francophones et acadiennes ont reconnu que la SRC joue un rôle indispensable pour **maintenir une présence en français à la grandeur du pays**. L'extrait suivant du témoignage de la présidente de la FCFA résume bien le sentiment qui anime ces communautés :

Je ne peux pas m'imaginer, moi la francophone qui habite en Saskatchewan, me réveiller un matin et que Radio-Canada n'existe plus. C'est pour moi un non-sens, une impossibilité⁶⁶.

Les organismes du Yukon et du Nunavut ont raconté au Comité sénatorial que la mobilisation des francophones dans ces deux territoires a commencé au moment où ceux-ci ont revendiqué l'accès au signal français de la Société. La vice-présidente du conseil d'administration de l'Association des francophones du Nunavut (AFN) a indiqué que c'est le désir de regarder la *Soirée du hockey* qui a été au cœur de cette démarche. Elle a commenté la situation en disant :

On voit ici que l'accès à un média est important même pour un plus petit nombre. Cette démarche rassembleuse a accéléré la mise sur pied de ce qu'on connaît aujourd'hui comme l'Association des francophones du Nunavut⁶⁷.

Au Yukon, l'Association franco-yukonnaise (AFY) s'est mobilisée à un point tel qu'elle est devenue propriétaire de l'antenne et du certificat de radiodiffusion pour la fréquence radio à Whitehorse⁶⁸. La SRC fournit le signal de la Première Chaîne en échange de sa diffusion par l'émetteur dont l'AFY est propriétaire. Ces deux cas illustrent à quel point la SRC joue un rôle de rassembleur auprès des communautés.

La couverture des événements locaux par des journalistes, des reporters ou des vidéожournalistes présents en région a été citée à de nombreuses reprises comme un élément important pour assurer le reflet des réalités des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le commissaire aux langues officielles, en parlant des journalistes qui œuvrent dans certaines stations régionales, a fait référence à deux reprises à leur rôle important à titre d'animateurs sociaux⁶⁹. En Saskatchewan, la participation de la SRC aux célébrations entourant l'Année des Fransaskois a été vue d'un très bon œil, ayant permis de mieux faire connaître la communauté à travers le pays⁷⁰.

2.1.2 Un partenaire de taille

CBC/Radio-Canada entretient des partenariats dans de nombreux secteurs qui touchent au développement des communautés, comme les arts et la culture, la production indépendante, les médias communautaires et l'éducation. Ces **partenariats** ont été jugés comme essentiels pour favoriser l'épanouissement de ces communautés. De l'avis de plusieurs témoins, leur disparition pourrait mettre en péril plusieurs activités entreprises par les communautés.

Cette présence se fait d'abord sentir dans le secteur des **arts et de la culture**, que ce soit par l'entremise de l'Entente de collaboration pour le développement des arts et de la culture des communautés francophones en situation minoritaire ou de la diffusion d'événements culturels. Sur ce dernier point, de nombreux témoins en provenance des communautés francophones et acadiennes ont souligné le rôle clé du radiodiffuseur public dans le domaine du divertissement. Par exemple, la présidente de l'Alliance culturelle de l'Ontario (ACO) a statué ce qui suit :

Nous croyons que la SRC contribue au développement et au rayonnement des arts et de la culture en Ontario français car elle travaille de concert avec l'ensemble du milieu afin de promouvoir des activités artistiques et culturelles de la province. Radio-Canada multiplie les partenariats avec le milieu en signant notamment des ententes importantes avec des organismes tels que le Regroupement des éditeurs canadiens-français, l'Association des auteures et auteurs de l'Ontario français, l'Association des professionnels de la chanson et de la musique, Réseau Ontario et Théâtre Action. Ces partenariats ont permis d'assurer le rayonnement d'événements ou d'activités comme le Gala Trille Or, le Contact ontarien ou le Prix des lecteurs. Par ailleurs, des artistes franco-ontariens tels que Damien Robitaille ou Andréa Lindsay doivent en partie leur succès au travail de promotion orchestré notamment par Radio-Canada⁷¹.

La présidente de la FCCF a statué que les stations régionales de la SRC jouent un rôle important à cet égard et que plusieurs partenariats ont été bénéfiques pour les artistes en augmentant le rayonnement et la visibilité de leurs œuvres⁷². Les organismes de la Saskatchewan ont parlé en bien des partenariats conclus avec la SRC, qui ont entre autres permis la captation de spectacles, l'offre d'ateliers de formation aux artistes et la production de phonogrammes⁷³. Certains de ces partenariats pourraient cependant être compromis par suite de l'élimination progressive du FAPL. Nous en traiterons plus loin dans la sous-section 2.4.3 intitulée « Les effets des compressions budgétaires sur les communautés ».

En outre, comme le requiert sa licence, la Société s'engage année après année à fournir un appui à la **production indépendante** en région. Elle entretient des partenariats avec de nombreux producteurs indépendants œuvrant en milieu minoritaire. Comme indiqué dans une lettre envoyée au Comité sénatorial :

Entre 1997 et 2011, un total de 221 millions de dollars a été consacré aux productions indépendantes régionales soutenues par Radio-Canada. Au cours de cette période, Radio-Canada a alloué respectivement 45 % et 55 % de ses ressources aux productions réalisées au Québec et aux productions réalisées hors Québec⁷⁴.

L'apport primordial de la SRC envers la production indépendante en milieu minoritaire francophone a ressurgi des témoignages. Des partenariats semblables existent du côté de la CBC pour l'appui à la production indépendante et à la diffusion d'événements culturels au Québec, mais avec une portée moindre. De façon générale, les communautés anglophones voudraient que le radiodiffuseur public en fasse plus pour appuyer la production locale dans les différentes régions du Québec, car ce secteur connaît un déclin depuis une dizaine d'années⁷⁵. Les enjeux liés à la production

indépendante seront traités plus en détail dans la section 2.4 intitulée « La place donnée aux artistes ».

CBC/Radio-Canada entretient par ailleurs des partenariats avec certains **médias communautaires**. Le rapport annuel 2011-2012 sur la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* indiquait que la SRC a renouvelé une entente avec l'Alliance des radios communautaires (ARC), sans toutefois préciser la nature de celle-ci⁷⁶. Dans une lettre envoyée au Comité sénatorial, l'ARC a tenu à formuler quelques commentaires à ce sujet :

Hormis une commandite de la Société Radio-Canada lors de notre gala annuel, et quelques ententes conclues au cas par cas avec certaines de nos radios membres concernant l'installation de leur antenne émettrice dans les tours de transmission de CBC/Radio-Canada, il n'existe AUCUNE autre entente de collaboration ou de partenariat entre nos deux organisations⁷⁷.

Cela dit, plusieurs témoins ont souligné le rôle important des médias communautaires et leur lien avec CBC/Radio-Canada. Nous traiterons de cette question plus en détail dans la sous-section 2.9.1 intitulée « La place des médias communautaires et leur lien avec CBC/Radio-Canada ».

Finalement, la Société a des partenaires dans le secteur de l'**éducation**. Elle entretient notamment des liens avec des regroupements comme l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF) et elle participe à certains projets dans les écoles de langue française. Comme se plaisent à le rappeler les représentants du secteur de l'éducation, les écoles situées en milieu francophone minoritaire ont une double mission : favoriser la construction identitaire et soutenir la réussite des élèves francophones. La présence de la SRC apparaît, à plusieurs égards, essentielle pour aider les écoles francophones à réaliser cette double mission. Des organismes francophones, notamment au Yukon, ont d'ailleurs montré un intérêt pour assurer la promotion de la SRC dans les écoles⁷⁸. Aux dires du président de l'ACELF, un réseau d'information local fort est garant de l'avenir des communautés francophones⁷⁹. Selon lui, la SRC est un élément essentiel pour aider à la francisation des jeunes et c'est pourquoi il faut absolument soutenir cette institution :

[...] nos communautés d'éducation de langue française vont passer par la francisation ou la disparition et il ne faut pas⁸⁰.

Un jeune francophone du Manitoba a confirmé la relation importante qui existe entre la SRC et les écoles francophones pour ce qui est d'inciter les jeunes à la consommation d'information et de divertissement en français⁸¹.

Du côté anglophone, le rapport annuel 2011-2012 sur la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* indiquait que la CBC s'est associée à un certain nombre d'organismes anglophones du Québec pour produire le concours de vidéo *My Quebec Roots*⁸². Cette vidéo s'adressait aux élèves du secondaire et, aux dires de CBC/Radio-Canada, a donné aux élèves anglophones une tribune à l'échelle provinciale pour raconter les histoires de leurs communautés. La directrice générale du Quebec Community Groups Network (QCGN) a fait part de cette initiative au Comité sénatorial en la commentant ainsi :

C'est une production intéressante, mais elle sera présentée sur des sites Web, et non à la télévision de CBC⁸³.

Les établissements d'enseignement en milieu majoritaire, pour leur part, voient le rôle de CBC/Radio-Canada d'un bon œil. Dans une lettre ouverte adressée au ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles et dont le Comité sénatorial a reçu copie, cinq organismes membres du Réseau des partenaires Français langue seconde (FLS) ont soutenu que CBC/Radio-Canada peut aider les enseignants de FLS « à intégrer des ressources et du divertissement d'expression française dans les salles de classes (sic.) »⁸⁴. Il s'agit d'un « moyen efficace et utile d'encourager les élèves à estimer et apprécier la dualité linguistique »⁸⁵.

Dans l'ensemble, les communautés francophones et acadiennes tiennent à tout prix à maintenir de bonnes relations avec la Société dans tous les secteurs. Il en est de même pour les communautés anglophones du Québec, qui y voient l'occasion de favoriser leur épanouissement et d'assurer leur développement à long terme.

2.2 Le reflet des communautés sur les ondes

Un autre constat sur lequel tous les organismes communautaires ont convergé est l'importance de refléter les réalités des communautés de langue officielle en situation minoritaire sur les ondes. Cela touche à la fois ce qui se fait dans les stations régionales et au réseau national. Les témoignages ont en effet montré un fort désir chez les communautés francophones et acadiennes pour que la Société reflète la réalité de tous les francophones du pays. Ce désir de reflet de la diversité régionale est également palpable du côté des communautés anglophones du Québec. Là où les critiques ont été les plus virulentes, c'est du côté du réseau national de CBC/Radio-Canada. Nous y reviendrons dans la sous-section 2.2.2 intitulée « Le reflet de la diversité régionale : pas seulement en région ». Nous nous attardons ici à ce qui se fait du côté des stations régionales.



2.2.1 Se voir, s'entendre et se lire

Voilà l'extrait le plus populaire de toutes les audiences publiques : les communautés de langue officielle en situation minoritaire veulent **se voir, s'entendre et se lire** sur les ondes du radiodiffuseur public. Que ce soit à la radio, à la télévision ou sur le Web, elles veulent avoir accès à du contenu à leur image. Les stations régionales jouent un rôle de premier plan à cet effet.

Nous présentons d'abord un portrait général des stations régionales présentement en service à travers le pays. **Du côté anglais**, la CBC dispose à l'heure actuelle de stations régionales de télévision dans toutes les provinces et territoires, sauf pour le Yukon et le Nunavut. Des stations régionales de radio sont disponibles en anglais à la grandeur du pays. Cela dit, certaines communautés anglophones du Québec n'ont pas accès à un signal régional qui leur est propre. Le directeur général de l'ELAN a tenu à souligner un cas particulier où une localité n'a pas accès au signal régional de la CBC : il s'agit de la localité de Wakefield, près de la frontière ontarienne. Selon ses dires :

Un des problèmes récurrents de CBC, c'est que toute la région qui touche à la frontière ontarienne est desservie par l'Ontario. Des localités comme Wakefield

ne reçoivent pas de signal du Québec et se sentent donc complètement isolées du reste de la communauté. Wakefield a récemment participé à un projet concernant les jeunes chanteurs dont on a parlé à CBC, mais elle ne pouvait pas recevoir le programme parce que sa programmation vient de l'Ontario⁸⁶.

Du côté français, des stations régionales de télévision de la SRC existent dans sept provinces. La Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard voient leurs services de télévision regroupés avec la station Radio-Canada Acadie, située à Moncton (Nouveau-Brunswick). Le Yukon est pour sa part affilié à la station régionale de Vancouver (Colombie-Britannique). Aucun service régional de télévision en français n'est offert aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Du côté de la radio, des services en français sont disponibles dans toutes les provinces, sauf à Terre-Neuve-et-Labrador. Le directeur général de la Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador (FFTNL) a dit regretter cette absence de service⁸⁷. Aucun des trois territoires n'a accès à un signal régional de radio en français. Par contre, de très courts segments d'émissions sont offerts en français sur les ondes de CBC Radio One. C'est le cas de *Rencontres*, au Yukon, et de *Boréal Hebdo* disponible dans les trois territoires. Finalement, dans certains endroits, comme c'est le cas dans le Parc national de Jasper, en Alberta, le signal radiophonique n'est pas disponible en français, alors qu'il l'est en anglais⁸⁸.

Dans sa **Stratégie 2015**, la Société a reconnu que la **présence en région** constitue une priorité. Par conséquent, elle s'est engagée à accroître sa présence régionale, au-delà de l'information, notamment dans les marchés mal desservis. Malgré les restrictions budgétaires annoncées l'an dernier, elle a pris des moyens pour ne pas diminuer sa présence en région. Puis, avec l'annonce de l'élimination progressive du FAPL, elle a réitéré sa volonté de protéger les services en région.

De façon générale, les communautés de langue officielle en situation minoritaire semblent assez satisfaits du reflet de leurs réalités aux stations régionales de radio et de télévision. Que ce soit du côté francophone ou anglophone, assez peu de critiques ont été entendues au sujet du manque de reflet des communautés à la **radio**. Au Québec, le directeur général de l'ELAN a décrit la situation à la radio anglophone comme suit :

Pour ce qui est de la radio, nous avons dit que, contrairement à la télévision, les réseaux Radio One, Radio 2 et Radio 3 de CBC créent tous un important contenu local, en particulier dans le domaine des arts et de la culture, de la musique et de la programmation de variétés. Montréal et Québec sont assez bien représentées⁸⁹.

Ce témoin a cependant tenu à rappeler que la production locale à l'extérieur de ces grands centres demeurait limitée⁹⁰. À la radio francophone, les émissions présentées aux stations régionales aux heures de grande écoute, le matin comme au retour à la maison, sont des productions issues des régions. La directrice générale des Services régionaux de Radio-Canada a parlé d'un ancrage régional très fort :

À la Première chaîne, 100 % des heures de grande écoute, soit le matin et l'après-midi au retour à la maison, sont des productions régionales ou locales⁹¹.

Cela dit, quelques cas particuliers ont fait l'objet de critiques du côté francophone. D'abord, dans les endroits où le signal radiophonique en français provient d'ailleurs, le manque de reflet des réalités locales a bien évidemment été dénoncé. C'est le cas de Terre-Neuve-et-Labrador et des trois territoires. Un autre cas particulier a retenu l'attention du Comité sénatorial, celui de la station de radio de CBEF Windsor, qui est d'ailleurs partie prenante au recours opposant le commissaire aux langues officielles à CBC/Radio-Canada. De l'avis du président de l'AFO, la perte d'émissions à la station locale de radio a grandement nui à l'épanouissement de la communauté francophone de Windsor⁹². La production locale à cette station est passée de 36,5 heures à 5 heures par semaine au cours des dernières années. La présidente de S.O.S. CBEF, un organisme formé à la suite des compressions budgétaires effectuées en 2009 par la SRC à la station régionale de Windsor, a ainsi résumé la situation:

Bref, la qualité des services de CBEF n'est pas équivalente aux services auxquels ont droit les anglophones à CBC à Windsor, et plusieurs francophones de notre région se sont tournés vers les médias anglophones depuis les compressions afin d'avoir une couverture plus complète de l'actualité dans notre région.

L'impact des compressions à CBEF a contribué et continue à contribuer à l'assimilation des francophones dans notre région⁹³.

Plusieurs organismes francophones ont demandé au CRTC que la SRC garantisse désormais un minimum hebdomadaire de 25 heures de programmation locale pour la station radiophonique de CBEF Windsor. La Société a plutôt proposé un minimum de 10 heures par semaine afin de ne pas imposer des compressions dans la programmation locale diffusée sur ses autres stations. Dans sa décision du printemps 2013, le CRTC a finalement tranché en imposant à la station un minimum de 15 heures par semaine de programmation locale, ce qui correspond au nombre minimum d'heures présentement assuré dans les autres stations radiophoniques exploitées dans les communautés. Des organismes représentant les communautés ont réagi à cette annonce en disant qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne direction.

Au sujet du reflet des communautés de langue officielle en situation minoritaire à la **télévision**, ce sont dans les communautés où une station régionale propre à la province ou au territoire n'est pas disponible que les critiques ont été les plus acerbes. En Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador, par exemple, les francophones ont dit avoir du mal à se retrouver sur les ondes de Radio-Canada Acadie⁹⁴. La directrice générale de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE) a avoué qu'elle se sentait très mal desservie par la SRC⁹⁵. Même son de cloche du côté des francophones du Yukon, qui ne se reconnaissent pas sur les ondes de Radio-Canada Colombie-Britannique—Yukon⁹⁶. Ces communautés ont le sentiment d'être doublement marginalisées, puisqu'elles ne voient le reflet de leurs réalités ni sur le réseau national, ni à la station régionale. À ce sujet, un représentant de la FCFA a dit :

Je peux vous dire que pour ce qui est de Terre-Neuve-et-Labrador le contraste est assez frappant. Ces gens disent qu'ils se sentent autant minoritaires par rapport à Moncton que par rapport à Montréal⁹⁷.

Cela dit, même dans les grandes provinces comme l'Ontario, on perçoit des faiblesses relatives au manque de reflet de l'identité culturelle et linguistique de la communauté francophone sur les ondes de certaines stations régionales⁹⁸.

Au Québec, la question du reflet dans les stations régionales de télévision n'a pas été abordée directement durant les audiences publiques du Comité sénatorial. Tant du côté de la minorité anglophone que de la majorité francophone du Québec, c'est sur la volonté d'accroître le reflet de la diversité régionale au réseau qu'ont porté la plupart des revendications.

2.2.2 Le reflet de la diversité régionale : pas seulement en région

Les têtes de réseau de CBC/Radio-Canada se situent à Montréal, du côté français, et à Toronto, du côté anglais. Les témoins ont été unanimes : ils perçoivent un **manque de reflet de leurs réalités aux émissions nationales diffusées aux heures de grande écoute**. C'est vrai autant du côté francophone qu'anglophone. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire veulent du contenu à leur image et souhaitent être exposées aux réalités de l'ensemble des régions du pays. Le Comité sénatorial avait d'ailleurs traité de cette question dans des études précédentes⁹⁹, comme le montre l'encadré suivant.

Du contenu à l'image des communautés : un constat qui se répète dans les études du Comité sénatorial

En discutant du reflet sur les ondes de la SRC, les communautés francophones et acadiennes ont tour à tour parlé de « **montréalisation** » ou de « **québécoïsation** » des ondes et ont même fait référence à « Radio-Canada Montréal ». Les communautés anglophones ont quant à elles parlé de « **torontoïsation** » des ondes et ont dit souhaiter que la CBC accorde une plus grande place à du contenu régional à leur image. Ces constats se répètent d'année en année depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la radiodiffusion*. Cette loi prévoit que la Société doit « rendre compte de la diversité régionale du pays » et « refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue ». La question de la représentation des communautés dans la programmation de la Société a déjà été abordée devant le Comité sénatorial dans le passé. Dans son rapport sur les arts et la culture francophones publié en 2009, le Comité sénatorial a présenté une recommandation en ce sens. Le gouvernement n'y a pas répondu directement, mais a reconnu la nécessité de répondre aux besoins télévisuels des communautés francophones et acadiennes. Il a reconnu le rôle que doit jouer la société d'État à cet égard. Il a indiqué qu'il respectait l'indépendance de Radio-Canada en matière de programmation et a dit s'attendre à ce que la Société tienne compte de la recommandation du Comité sénatorial. Dans son rapport sur les communautés anglophones du Québec publié en 2011, le Comité sénatorial a une fois de plus traité de l'importance pour le radiodiffuseur public d'améliorer le reflet des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans sa programmation.

2.2.2.1 Les conditions, les attentes et les perceptions

Dans la licence qui datait de l'an 2000, le CRTC avait présenté une attente à la SRC concernant la production régionale au réseau pour les émissions autres que les

nouvelles. La SRC s'était engagée à diffuser de **17 à 30 heures par année** de production régionale au réseau entre 18 h et minuit et le CRTC l'a encouragé à aller dans ce sens. Ce dernier avait émis une attente concernant la moyenne hebdomadaire annuelle d'émissions régionales au réseau, qui a été fixée à **5 à 7 heures par semaine**. Le tableau suivant (Tableau 2) montre que la SRC a toujours dépassé les attentes sur ce plan, sauf pour 2003-2004.

Tableau 2 – Productions régionales diffusées au réseau entre 18 h et minuit, télévision française, 2000-2001 à 2012-2013

Année	Nombre d'heures – productions régionales au réseau en soirée (attente : 17 à 30 h ^a)	Moyenne hebdomadaire – émissions régionales au réseau (attente : 5 à 7 h ^b)
2000-2001	n.d.	6,0
2001-2002	20,0	5,0
2002-2003	32,0	5,0
2003-2004	33,0	5,8^c
2004-2005	42,0	6,0
2005-2006	40,0	7,0
2006-2007	36,2	7,6
2007-2008	38,5	7,8
2008-2009	67,5	9,2
2009-2010	53,9	9,8
2010-2011	42,0	10,0
2011-2012	95,0	10,0
2012-2013	98,0	10,0

Notes : a. De 2000-2001 à 2003-2004, l'attente était de 17 heures par année. À partir de 2004-2005, l'attente était de 30 heures par année.

b. De 2000-2001 à 2002-2003, l'attente était de 5 heures par semaine. De 2003-2004 à 2005-2006, l'attente était de 6 heures par semaine. À partir de 2006-2007, l'attente était de 7 heures par semaine.

c. La SRC n'a pas répondu aux attentes de sa licence.

Source : CBC/Radio-Canada, rapports annuels au CRTC.

À l'exception de la première année de l'entrée en vigueur de sa licence, la SRC a constamment augmenté sa moyenne hebdomadaire pour la diffusion d'émissions régionales au réseau. L'augmentation du nombre d'heures de productions régionales diffusées en soirée au réseau a, pour sa part, été rendue possible grâce au FAPL. On remarque en effet que le nombre d'heures a presque doublé entre 2007-2008 et 2008-2009, date à laquelle le FAPL est entré en vigueur. Dans un suivi envoyé au Comité sénatorial, il est indiqué que les centres de production en milieu francophone minoritaire produisent en moyenne de 6 à 11 heures de programmation locale chaque semaine, tandis que la CBC produit 5 heures de programmation quotidienne à Québec afin de répondre aux besoins des communautés à l'extérieur de Montréal¹⁰⁰.

Selon les nouvelles conditions de licence établies en mai 2013 par le CRTC, la télévision de langue française est désormais tenue de diffuser sur le réseau au moins **5 heures par semaine** d'émissions produites en région, y compris de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest, du Nord et du Québec (à l'exclusion de Montréal). Le CRTC s'attend à une représentation adéquate de chacune de ces régions et encourage la SRC à dépasser les seuils minimums énoncés dans les conditions de licence. Devant le Comité sénatorial,

le directeur exécutif de la radiodiffusion du CRTC a précisé ce que l'organisme réglementaire entendait par l'imposition de tels seuils minimums :

Dans plusieurs autres endroits où il y avait des risques de perte de service, nous avons choisi de mettre en place ces conditions minimales pour nous assurer que l'offre de service ne baisse pas en deçà de ces minimums. Naturellement, les minimums ont été mis en place en considération des divers risques de perte de revenus et de changements dans le marché sur la période de licence qui est de cinq ans. On s'attend donc à ce que les conditions qui sont là soient au moins atteintes et, si tout va bien, surpassées ¹⁰¹.

Pour la télévision de langue anglaise, le CRTC n'avait pas émis de condition ou d'attente claire sous l'ancienne licence concernant la production régionale au réseau. La seule attente concernait la diffusion d'émissions régionales prioritaires produites à plus de 150 km de Toronto aux heures de grande écoute, à savoir un engagement de 5 à 6 heures par semaine en moyenne. La CBC a toujours respecté cette condition. Au printemps 2013, le CRTC a imposé à la CBC un minimum de **14 heures par semaine** de programmation locale et régionale dans les marchés métropolitains et un minimum de **7 heures par semaine** dans les marchés non métropolitains, dont une heure d'émission dans un genre autre que celui des nouvelles.

Une contradiction importante est cependant ressortie des témoignages. D'un côté, il semble que la SRC ait généralement bien respecté les attentes fixées par le CRTC. La directrice générale des Services régionaux de Radio-Canada a affirmé que :

Radio-Canada offre aux francophones de partout au pays un espace où ils se retrouvent et se reconnaissent. Je crois également que, grâce à notre stratégie régionale, les francophones de toutes les régions ont aujourd'hui une voix plus forte sur nos antennes nationales ¹⁰².

De l'autre côté, la très grande majorité des témoins de diverses régions se sont montrés insatisfaits à l'égard du reflet régional au réseau. Les critiques ont fusé de toute part. Il semble donc exister un écart important entre les attentes fixées par le CRTC, le discours actuel du radiodiffuseur public et les aspirations des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Du côté francophone, on a dénoncé un reflet de la francophonie canadienne trop souvent limité à une perspective québécoise, en particulier Montréal, sans tenir compte de ce qui se passe dans les milieux francophones minoritaires. Ce manque de reflet sur le réseau français de la Société a été dénoncé même au Québec, alors que la couverture de ce qui se passe à Montréal semble beaucoup plus importante que la couverture dans les différentes régions du Québec. Ce constat a effectivement été confirmé par Florian Sauvageau ¹⁰³, un représentant de l'ARC ¹⁰⁴, de même que par un jeune représentant de la francophonie québécoise ¹⁰⁵. Le témoignage du directeur général de l'Association de la presse francophone (APF) incarne bien le sentiment associé à ce manque de reflet sur les ondes de la Société :



On comprend les impératifs de cotes d'écoute, de marchés et de population concentrée à Montréal, mais on trouve décevant que la chaîne nationale, payée

par tous les contribuables canadiens, ait une programmation qui se concentre pas mal sur la métropole en termes de contenu et de gens¹⁰⁶.

Une représentante de l'Acadie a ajouté :

C'est là tout le problème au niveau social : nous sommes continuellement invisibles à Radio-Canada. Alors comment peut-on être reconnu alors que nous-mêmes ne nous voyons pas¹⁰⁷?

Cette perception semble s'appliquer à l'ensemble de la programmation, que ce soit pour les émissions d'information, comme le *Téléjournal*, ou les émissions de divertissement, comme *Tout le monde en parle*. Les communautés francophones et acadiennes exigent depuis de nombreuses années que la SRC projette un meilleur reflet de leurs réalités dans l'ensemble du pays. Le commissaire aux langues officielles avait reconnu dans une étude publiée en 2009 que la production télévisuelle de langue française est fortement concentrée à Montréal et qu'il semblait difficile de mettre en valeur des productions régionales de CBC/Radio-Canada ou de producteurs indépendants qui sont d'intérêt national¹⁰⁸. La même année, le CRTC avait reconnu dans un rapport que la représentation des communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'écran était « [...] essentielle en vue d'assurer une offre de services convenable »¹⁰⁹ et avait convenu d'étudier cette question lors du renouvellement des licences de la SRC.

Des études portant sur la question particulière du reflet des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans les émissions d'information ont été menées du côté de l'Acadie. En avril 2007, la SNA a rendu publique une étude qui visait à mesurer la représentation de la francophonie canadienne, en particulier l'Acadie de l'Atlantique, présentée à RDI¹¹⁰. Cette étude faisait suite à la disparition de l'émission « Atlantique en direct » qui, avant l'automne 2006, consacrait 1,5 heure de temps d'antenne sur le réseau national aux actualités des quatre provinces de l'Atlantique. L'actualité en provenance de ces régions a depuis lors été intégrée dans le reste de la grille horaire de RDI. L'étude de la SNA a montré que la place de l'Acadie sur les ondes de RDI a été réduite au fil du temps. Les témoignages devant le Comité sénatorial ont d'ailleurs indiqué que la situation générale du reflet de l'Acadie sur les ondes de la SRC s'était empirée.

En avril 2009, la Chaire de recherche en études acadiennes a fait paraître une étude comparative du *Téléjournal*, présenté au réseau français de Radio-Canada, et *The National*, présenté au réseau anglais de la CBC¹¹¹. Cette étude, qui visait à analyser le contenu des bulletins de nouvelles nationaux présentés sur les réseaux français et anglais de CBC/Radio-Canada d'un point de vue à la fois qualitatif et quantitatif, en est arrivée à la conclusion suivante :

Somme toute, quelle que soit leur langue, les Canadiens recherchant une vision d'ensemble de leur pays sont mieux servis au réseau de langue anglaise. Ceci est aussi vrai pour les Québécois vivant en région, les nouvelles de Radio-Canada étant grandement centrées sur Montréal. Nous sommes donc en mesure de confirmer nos hypothèses. Les régions sont écartées du *Téléjournal* national, bulletin qui privilégie également souvent des nouvelles québécoises de moindre importance au détriment de l'information canadienne. Il est également évident qu'à valeur égale, la nouvelle québécoise sera diffusée, mais non celle provenant des autres provinces canadiennes¹¹².

Une autre étude réalisée récemment par un étudiant à l'École de journalisme et de communication de l'Université Carleton en est arrivée aux mêmes conclusions¹¹³. En parlant du *Téléjournal*, les dirigeants de la Société ont estimé que juger du respect de son mandat en fonction de cette seule émission était trompeur¹¹⁴. Dans une lettre envoyée au Comité sénatorial, le responsable des relations gouvernementales de la Société a fait remarquer que les décisions journalistiques et la programmation sont protégées par la *Loi sur la radiodiffusion*¹¹⁵.

Compte tenu de ces paramètres, l'évaluation du rendement de la SRC dans une émission comme le *Téléjournal* relève davantage des perceptions que d'indicateurs de rendement clairs et précis. Mais une tendance lourde se dégage des témoignages entendus : une volonté chez les communautés de langue officielle en situation minoritaire de se voir mieux reflétées dans les bulletins de nouvelles. Dans le cadre des audiences publiques du CRTC, la FCFA a demandé qu'un pourcentage minimum (15 %) de contenu au *Téléjournal* provienne des régions. La SRC s'est cependant opposée à l'imposition d'un tel quota pour les raisons que nous venons de citer. Le CRTC a confirmé cette interprétation dans sa décision rendue au printemps 2013 en reconnaissant que l'imposition d'un seuil précis de programmation régionale aux émissions d'information pourrait représenter une atteinte indue à l'indépendance journalistique de la Société¹¹⁶.

Devant le Comité sénatorial, les représentants de la Société ont affirmé que le contenu du *Téléjournal* était en constante évolution pour mieux rendre compte de la réalité canadienne. Le directeur général de l'information de la SRC a affirmé ceci au sujet du pourcentage des nouvelles au *Téléjournal* en provenance de l'extérieur du Québec :

Je suis heureux de vous rapporter qu'il y a une progression depuis un an. L'an dernier, nous en étions à 9,4 % alors que nous en sommes à 10,3 % présentement. Ce sont les chiffres pour les stations régionales de l'extérieur de Montréal. Lorsque nous incluons nos correspondants nationaux, notre pourcentage monte à 13,6 pour l'année 2012-2013. Il s'agit d'une progression importante¹¹⁷.

Ce même témoin a parlé de la nouvelle stratégie adoptée par la Société qui s'appelle « raconter le pays » et qui vise entre autres à « porter en région des sujets d'intérêt national » et à « augmenter le volume de la couverture, mais aussi sa qualité »¹¹⁸.

Les représentants des communautés francophones et acadiennes ont tout de même tenu à rappeler que la perception du manque de reflet au réseau national ne concerne pas seulement le *Téléjournal*. C'est ainsi qu'un représentant de l'AAJ a parlé de la

« place écrasante » accordée au Québec dans les émissions d'affaires publiques¹¹⁹. À ses yeux, la qualité de l'information se mesure à sa diversité¹²⁰. La directrice générale de la FANE a parlé du peu d'attention accordée aux artistes acadiens dans les émissions de variétés¹²¹. De nombreux témoins ont reproché à CBC/Radio-Canada de se cacher derrière les impératifs d'indépendance en matière de programmation pour expliquer son inaptitude à refléter adéquatement les communautés de langue officielle en situation minoritaire. C'est ce qui a fait dire au président de la SNA :

À chaque fois que nous demandons une plus grande participation au réseau national, on nous répond que Radio-Canada n'est pas responsable du contenu des émissions de Guy A. Lepage ou de Fabienne Larouche. La situation est à ce point grave que lorsqu'on voit au réseau une série tournée en Acadie, comme *Belle-Baie* ou lorsque *La petite séduction* vient nous voir, l'Acadie a un peu l'impression d'avoir gagné le gros lot¹²².

Du côté anglophone, les organismes communautaires du Québec ont insisté pour que le radiodiffuseur public améliore le reflet régional dans sa programmation télévisuelle produite à Toronto. Les communautés anglophones du Québec n'ont pas, elles non plus, le sentiment que leurs réalités sont bien représentées au réseau national de la CBC. Les témoins ont déploré la couverture minimaliste des réalités des communautés vivant à l'extérieur de Montréal sur le réseau anglais de la Société. Ils ont dit souhaiter un accès à du contenu pertinent à l'ensemble de la collectivité anglophone. Le directeur général de l'ELAN a précisé que la définition donnée à la notion de reflet régional était limitative : elle s'applique à la production, et non au contenu¹²³.

Néanmoins, le réseau anglais semble mieux performer que sa contrepartie francophone à l'égard du reflet de la diversité régionale canadienne, selon Marie-Linda Lord, de l'Université de Moncton :

Chez CBC, je crois qu'on utilise beaucoup mieux les ressources en région. Radio-Canada n'a pas ce réflexe, contrairement à CBC¹²⁴.

2.2.2.2 Des ressources humaines et financières limitées

Les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont le sentiment que la couverture des événements propres à leur province ou territoire demeure minime, et cela s'explique souvent par des **ressources humaines et financières limitées en région**. Des témoins de l'Ouest, du Nord et de l'Atlantique ont déploré l'absence de couverture d'information en français et d'événements qui se déroulent au sein des communautés et les difficultés associées à la couverture des petites régions, souvent éparpillées. Au Yukon et à Terre-Neuve-et-Labrador, on souhaiterait que des ressources supplémentaires soient déployées. Le témoignage de la présidente de la FCFA a bien résumé la réalité sur le terrain et le sentiment qui anime la plupart des organismes des communautés :

Les réalisateurs, animateurs, journalistes et administrateurs entretiennent de nombreux liens avec les communautés et sont à l'écoute. Toutefois, [les stations régionales] disposent de trop peu de ressources compte tenu du mandat et du territoire à couvrir. [...] Quand on demande à nos communautés d'identifier les faiblesses dans la couverture régionale, très souvent on nous parle de la

capacité de Radio-Canada de se déplacer pour couvrir un événement à Prince-Albert, à Lethbridge, à Prince-George ou à Saint-Pierre-Jolys au Manitoba. [...] Vous savez, à Sherbrooke, on peut nous dire qu'ils réussissent à faire six heures de programmation locale. Pour la même somme, si on veut, on peut peut-être en faire juste 20 minutes chez nous. Mais pour un journaliste, partir de Saskatoon, qui est le bureau le plus proche, pour aller à Prince-Albert, c'est deux heures et demie de route. Pour le même topo de deux minutes, une équipe va devoir se taper cinq heures de route, revenir pour faire son montage, et on va avoir deux minutes. À Sherbrooke, vous avez un peu moins loin à vous déplacer¹²⁵.

Lorsqu'un seul vidéojournaliste est disponible pour couvrir une région donnée, et que celui-ci est absent, l'actualité en français l'est également. Les audiences publiques ont montré que dans certaines régions de l'Acadie, comme à Saint-Jean (Terre-Neuve) ou à Chéticamp (Nouvelle-Écosse), des postes de journalistes nationaux sont vacants depuis des mois, ce qui entrave la capacité de la Société de couvrir adéquatement les réalités régionales. Selon la présidente de l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA), le FAPL a permis d'améliorer la situation en permettant plus de déplacements en région¹²⁶. Cela dit, cette représentante a dit craindre l'effet des compressions budgétaires sur la capacité de déplacement des équipes de la SRC dans sa province¹²⁷. La directrice générale de la FANE a également traité des défis logistiques et financiers entourant la couverture d'événements dans les communautés :

Les journalistes ne seront plus nécessairement en mesure de se déplacer en après-midi puisqu'il s'agit de surtemps et qu'on ne paiera pas le surtemps des journalistes. Comme vous le savez, pour la très grande majorité de nos organismes, les lancements et les conférences de presse se déroulent en fin de semaine, en soirée ou, à tout le moins, en après-midi¹²⁸.

En Alberta, on a déploré un roulement trop élevé dans le personnel de la SRC, entraînant ainsi des liens de plus en plus ponctuels avec la communauté¹²⁹. À Terre-Neuve-et-Labrador, on a parlé du niveau symbolique des effectifs déployés dans les stations régionales, où de nombreux postes ont été supprimés¹³⁰. En Nouvelle-Écosse, on a discuté des effets du changement fréquent de personnel sur le degré de confiance des francophones envers la Société et de la nécessité, chaque fois que le personnel est remplacé, de rebâtir ce lien de confiance avec la communauté¹³¹. En Saskatchewan, on a suggéré un niveau minimal de postes à maintenir en région pour éviter l'affaiblissement des stations locales¹³².

En résumé, les organismes provinciaux et territoriaux ont dit souhaiter que la SRC assure le déploiement de ressources dans toutes les régions, qu'elle prévoie des remplacements systématiques lorsqu'un journaliste est en congé ou qu'un poste est vacant et qu'elle augmente les ressources pour assurer les déplacements partout sur le territoire. En novembre 2012, la SRC a annoncé la création de deux postes de reporters nationaux, dont l'un se situe à Moncton, au Nouveau-Brunswick, et l'autre à Edmonton, en Alberta. Ce changement « devrait offrir une plus grande visibilité aux provinces de l'Atlantique et à l'Acadie au niveau national » et permettre, selon Michel Cormier, directeur général de l'information à la SRC de porter « un regard régional sur des sujets nationaux et internationaux »¹³³. La directrice générale des Services régionaux de Radio-Canada a également mentionné au Comité sénatorial qu'un poste

de journaliste itinérant avait été créé par la CBC pour mieux couvrir les communautés anglophones du Québec¹³⁴.

Malgré ces annonces, les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont indiqué au Comité sénatorial avoir l'impression que ces changements ne seront pas suffisants pour renverser la tendance. Un tableau inclus dans une lettre envoyée par le responsable des relations gouvernementales de la Société a montré un grand déséquilibre sur le plan des ressources journalistiques affectées dans chaque région¹³⁵.

2.2.2.3 Vers un meilleur arrimage des contenus

L'un des constats auquel plusieurs témoins en sont arrivés est ce besoin d'assurer un **meilleur arrimage entre le contenu régional et le contenu national**. Le président de l'AFO a reconnu qu'il est urgent de mieux reprendre le contenu des stations régionales au réseau national et a donné l'exemple d'une mesure récente mise sur pied par le radiodiffuseur public : l'intégration locale pour les nouvelles, qui permet aux stations locales d'intégrer plus de nouvelles avec les chaînons nationaux. Il a affirmé que cette initiative méritait d'être moussée davantage¹³⁶. Le témoignage de Florian Sauvageau allait dans le sens d'un meilleur équilibre entre le contenu national et le contenu local¹³⁷. Il a éclairci sa pensée de cette façon :

Dans les stations régionales, il faut aussi que Radio-Canada fasse un effort pour diffuser de l'information locale au niveau national. Ce n'est pas comme diffuser une information dans une communauté. Là vous feriez de l'information miroir, mais si vous voulez que votre information soit intéressante au plan national, il faut la refaire, lui donner du contexte pour que les gens comprennent.

Autrement, ça ne fonctionne pas¹³⁸.

La directrice générale des Services régionaux de Radio-Canada a soutenu que :

Chacun de nos téléjournaux offre à ses auditeurs et téléspectateurs du contenu local, national et international, qui est rendu disponible justement par un partage de contenu à travers le pays. Nos auditoires en région ont ce service et reçoivent le contenu qui reflète le pays ainsi que leur localité¹³⁹.

Dans ses divers documents corporatifs, CBC/Radio-Canada cite des exemples d'émissions qui ont permis un meilleur reflet de la réalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire au réseau national. C'est le cas de *Tout le monde en parlait*, *C'est ça la vie* ou encore *La petite séduction*, dont certaines productions ont été réalisées en région. Dans son rapport annuel 2011-2012 sur la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*, la Société a fait référence à des exemples où l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux a été accrue en région pour permettre de toucher les auditoires régionaux¹⁴⁰. Notons au passage que ce sont surtout des initiatives qui ont été rendues possibles grâce au FAPL qui ont retenu l'attention durant les audiences publiques. En parlant de *La petite séduction*, la directrice générale de la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (FFCB) a par ailleurs indiqué que ce type d'engagement peut susciter à la fois des points positifs et des points négatifs :

Dernièrement, c'est-à-dire l'été dernier, l'émission *La petite séduction* s'est rendue à Maillardville et à Victoria. Il a pu être alors démontré qu'un contenu hors Québec peut intéresser les gens, mais malheureusement, cela a été très

lourd en termes d'investissements de temps et en dollars pour nos communautés. C'est un peu dommage que quelque chose qui pourrait donner autant de visibilité revienne quand même à la charge des communautés¹⁴¹.

Malgré ces avancées récentes, les témoignages ont montré qu'il y a lieu pour la Société de développer un réflexe pour mieux faire appel aux ressources disponibles en région, tout en laissant plus de place à un contenu éditorial varié présentant le point de vue des quatre coins du pays. En somme, les communautés de langue officielle en situation minoritaire veulent se voir, se lire et s'entendre, et non pas seulement voir, lire ou entendre ce qui se passe à Montréal ou à Toronto.

2.3 L'offre de services en français et en anglais

Presque tous les témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial ont admis que le radiodiffuseur public a un rôle à jouer pour favoriser le dialogue et établir un rapprochement entre les communautés linguistiques du pays. Cependant, plusieurs lacunes dans le respect de son mandat ont été soulevées dans le cadre des audiences publiques. Elles touchent à l'auditoire cible, à la culture de l'organisation, à l'offre de services de qualité équivalente et à l'incarnation du principe de dualité linguistique.

2.3.1 L'auditoire cible : selon quelle variable?

En 2000, le CRTC avait reconnu dans la licence qu'il a accordée à la Société que :

[...] la Société doit avant tout remplir adéquatement son mandat, c'est-à-dire exposer la diversité culturelle québécoise et canadienne et répondre aux besoins des téléspectateurs francophones et francophiles de l'ensemble du Canada¹⁴².

La décision rendue par le CRTC en mai 2013 a reconnu que le radiodiffuseur public est aux services de tous les Canadiens, dans les deux langues officielles. Elle a affirmé que sa programmation doit représenter la situation et les besoins particuliers de chaque communauté linguistique. Ses émissions d'information et ses bulletins de nouvelles sont censés refléter les régions du pays et favoriser le respect et la compréhension entre celles-ci. Les émissions en provenance des communautés de langue officielle en situation minoritaire sont une composante d'une grille-horaire équilibrée. Un seuil minimum a été fixé pour la diffusion de telles émissions en provenance de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest, du Nord et du Québec (à l'exclusion de Montréal). Tous ces éléments vont dans le sens d'un plus grand respect des obligations linguistiques prévues dans la *Loi sur la radiodiffusion* de même qu'à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

Mais, selon les témoignages reçus, il semble que la Société n'ait pas tout à fait réussi à répondre aux attentes de l'ensemble des francophones du pays. Nulle part dans la décision du CRTC n'est-il question de **renforcer le dialogue entre les différentes composantes de la francophonie canadienne**. Cette dernière, hautement diversifiée, se compose des Québécois, des communautés francophones et acadiennes, des francophiles et d'une part croissante d'immigrants francophones. Du point de vue linguistique, la société canadienne d'aujourd'hui est plus diversifiée que jamais. La présence de la langue française se fait sentir aux quatre coins du pays et pas seulement chez les Canadiens de **langue maternelle** française, c'est-à-dire la première langue apprise et encore comprise.

Lorsqu'elles offrent des services aux francophones et aux anglophones, les institutions fédérales se fient à la variable de la **première langue officielle parlée**, qui tient compte dans l'ordre, de la connaissance des langues officielles, de la langue maternelle et de la langue parlée à la maison. Cette variable est utilisée pour les calculs

nécessaires à l'application du *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services*¹⁴³.



Une autre variable souvent utilisée est celle de la **connaissance des langues**. De nombreux témoins ont soutenu que le radiodiffuseur public ne peut faire abstraction du **bassin grandissant de personnes qui s'intéressent au français et qui le comprennent**.

Les organismes provinciaux et territoriaux qui ont comparu devant le Comité sénatorial ont d'ailleurs, pour la plupart, cité les chiffres du recensement traitant de la connaissance du français pour décrire la présence francophone dans leur province ou territoire. Le tableau suivant (Tableau 3) brosse le portrait linguistique de la francophonie canadienne selon différentes variables en tenant compte des plus récentes données du recensement.

Tableau 3 – Portrait de la francophonie canadienne, selon différentes variables, 2011

Province ou territoire	Langue maternelle – français		Première langue officielle parlée – français		Connaissance des langues – français	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
T.-N.-L.	3 020	0,6	2 100	0,4	23 580	4,6
Î.-P.-É.	5 685	4,1	4 810	3,5	17 135	12,4
N.-É.	34 585	3,8	30 330	3,3	94 310	10,4
N.-B.	240 455	32,5	235 695	31,9	312 270	42,2
Qué.	6 231 600	79,7	6 684 125	85,5	7 375 900	94,4
Ont.	561 155	4,4	542 390	4,3	1 438 785	11,3
Man.	47 670	4,0	41 365	3,5	104 630	8,8
Sask.	18 930	1,9	14 290	1,4	47 000	4,6
Alb.	81 085	2,2	71 370	2,0	238 770	6,6
C.-B.	70 760	1,6	62 195	1,4	298 695	6,9
Yuk.	1 630	4,8	1 485	4,4	4 505	13,4
T.N.-O.	1 165	2,8	1 080	2,6	3 760	9,2
Nun.	450	1,4	480	1,5	1 240	3,9
Total – Canada	7 298 180	22,0	7 691 705	23,2	9 960 590	30,1
Total – Canada moins le Québec	1 066 580	4,2	1 007 580	4,0	2 584 690	10,2

Source : Statistique Canada, *Le français et la francophonie au Canada – Langue, Recensement de la population de 2011*, N° 98-314-X2011003 au catalogue, Ottawa, octobre 2012.

Ainsi, le nombre de francophones au Canada se situe entre 7,3 millions et tout près de 10 millions de personnes, selon la variable utilisée. Les différences de chiffres sont énormes. De la proportion des personnes se disant capable de soutenir une conversation en français, près du tiers se situe à l'extérieur du Québec. Ces chiffres indiquent qu'à plusieurs endroits il existe un bassin important de personnes qui s'intéressent au français et qui le comprennent. Dans de nombreux cas, la différence entre le nombre de personnes dont la première langue apprise et encore comprise est le français et le nombre de francophiles passe du simple au double ou même du simple

au triple. Dans le cas de Terre-Neuve-et-Labrador, le nombre de francophones est huit fois plus élevé selon que l'on tienne compte de la langue maternelle ou de la connaissance du français.

À l'heure actuelle, il y a toute une mouvance du côté des communautés francophones et acadiennes pour reconnaître que la francophonie canadienne est diversifiée et que plusieurs facteurs sociaux contribuent à la rendre bien vivante. Réjean Beaulieu, un francophone qui vit en Colombie-Britannique depuis de nombreuses années, a parlé de la population anglophone, immigrante et francophile de sa province et a dit :

Je ne crois pas que Radio-Canada comprenne vraiment le rapport de ces gens avec le français¹⁴⁴.

La présidente de S.O.S. CBEF a confirmé ce constat. Elle-même issue d'une famille exogame, elle a soutenu que le taux d'assimilation dans le sud-ouest ontarien est l'un des plus élevés au Canada et que la SRC joue, à plusieurs égards, un rôle primordial pour conserver la langue et la culture :

Cela permet aux francophones ici d'entendre les nouvelles locales en français. Radio-Canada leur permet d'apprendre le vocabulaire pour discuter des actualités en français. Cela leur permet de rester connectés à la communauté francophone de la région. C'est également un outil de transmission de la culture canadienne, ce qui reflète évidemment les deux peuples fondateurs de notre merveilleux pays¹⁴⁵.

En parlant des statistiques, elle a mentionné ceci :

Je vous ai dit que je venais d'une famille francophone, mais que j'ai été élevée en anglais. Selon Statistique Canada, je ne suis pas francophone, mais dans mon cœur, je suis francophone¹⁴⁶.

Une nouvelle arrivante membre d'un organisme réunissant des jeunes Canadiens de langue anglaise intéressés à poursuivre des études postsecondaires en FLS, le Canadian Youth for French (CYF), a raconté comment CBC/Radio-Canada l'a aidée dans son apprentissage des deux langues officielles :

[...] c'était principalement grâce à Radio-Canada que j'ai réussi à maintenir mon français. Je regardais et je continue toujours à regarder *Le Téléjournal* sur Radio-Canada de même que *The National* sur CBC, les programmations qui me permettent premièrement d'améliorer la maîtrise des langues officielles de même que de m'informer sur mon pays, de mieux comprendre les problèmes de la société canadienne¹⁴⁷.

À ce point-ci, il y a probablement une distinction à faire entre l'auditoire cible et le nombre de francophones qui regardent effectivement la télévision de Radio-Canada. Florian Sauvageau a offert une vision qui contrastait des autres témoignages, en reconnaissant que la SRC doit malgré tout demeurer pertinente au Québec et qu'il est difficile de trouver des solutions pour répondre aux doléances des francophones en situation minoritaire :

Plus de 90 % des spectateurs de la télévision de langue française vivent au Québec. Comment servir cet auditoire largement majoritaire et, en même

temps, les francophones hors Québec qui ne se reconnaissent pas dans des instituts si largement québécois? C'est pourtant ce qu'on attend de Radio-Canada et ce que prévoit son mandat. Ce n'est pas loin d'une mission impossible¹⁴⁸.

Le premier témoignage de la directrice générale des Services régionaux de Radio-Canada adoptait une tangente semblable, en admettant qu'il existe des pressions contradictoires entre la prépondérance de l'auditoire québécois et l'impératif de servir les auditoires à l'extérieur du Québec¹⁴⁹. Son second témoignage affirmait plus fermement le potentiel pour tous les locuteurs francophones de se retrouver à l'antenne et de raconter leurs histoires. En parlant du partage des ressources du côté de la SRC, le vice-président principal du réseau français a reconnu que ce partage « va bien au-delà de quelques définitions d'un locuteur francophone »¹⁵⁰.

Il est vrai que les francophones en situation minoritaire auront du mal à faire hausser les cotes d'écoute de la Société s'ils ne font pas le poids en nombre, d'abord, et s'ils ne se reconnaissent pas dans le contenu qu'on leur propose, ensuite. Une suggestion qui est ressortie des audiences publiques est que le radiodiffuseur public prenne des mesures pour améliorer les relations entre tous les francophones du Canada. À ce sujet, la directrice générale des Services régionaux de Radio-Canada a reconnu que le FAPL a permis un certain rapprochement :

Ces histoires locales ont eu une résonance chez les autres francophones du pays, car ces émissions ont généré des niveaux d'auditoire inégalés pour des productions régionales¹⁵¹.

Le vice-président principal du réseau français a pour sa part affirmé que la stratégie multiplateforme permettait une présence régionalisée sur le Web et avait une résonance pour les francophones de chaque région du pays¹⁵².

Mais la trame de fond des audiences publiques montre que ces efforts ne sont pas suffisants pour susciter un véritable rapprochement entre tous les francophones du pays. Cela a même fait dire au président de la SNA qu'il se sentait comme un citoyen de deuxième classe¹⁵³. Une représentante de la Colombie-Britannique a émis le souhait que la SRC ne considère pas les francophones en situation minoritaire comme une cause perdue¹⁵⁴. La directrice générale du Conseil culturel fransaskois (CCF) a affirmé qu'à son point de vue, la SRC considère ces derniers comme un fardeau¹⁵⁵.

En examinant les témoignages, il semble y avoir des visions différentes de ce qui doit se faire au réseau et dans les stations régionales, comme l'a expliqué la présidente de la FCFA :

Du point de vue des communautés, Radio-Canada semble souvent faire l'adéquation que le réseau c'est pour le Québec; ce qui intéresse les francophones ailleurs au pays c'est les stations régionales. [...] Considérant le fait que nos communautés représentant 14 % de la population francophone du Canada, cette présence au réseau est encore beaucoup trop faible. Les nouvelles du Québec et de Montréal occupent toujours une place démesurée au *Téléjournal*, alors qu'il est encore rare qu'on y voit des nouvelles qui montreraient aux Québécois et Québécoises qu'il existe des francophones ailleurs au pays. On demeure quasi-invisibles¹⁵⁶.

Or, certains témoins étaient d'avis que ce déséquilibre entre ce qui provient du Québec et d'ailleurs ne sert même pas les intérêts des francophones de cette province¹⁵⁷. Un représentant de l'AAJ a affirmé que du côté des francophones en situation minoritaire, cette situation a souvent un effet de repoussoir :

En agissant ainsi, ils réussissent, à partir d'une nouvelle nationale de nature intéressante, à la rendre inintéressante pour les auditeurs et les téléspectateurs des 12 autres provinces et territoires de l'extérieur du Québec. Tout cela fait en sorte que plusieurs francophones se tournent vers d'autres médias. C'est inquiétant parce que l'alternative est, plus souvent qu'autrement, anglophone, surtout dans les provinces de l'Atlantique¹⁵⁸.

La plupart des organismes provinciaux ont reconnu que la présence sporadique des francophones en situation minoritaire au réseau contribuait à entretenir une méconnaissance de leurs réalités par le public québécois : les gens du Québec en connaissent peu sur les communautés francophones et acadiennes parce qu'ils n'en entendent presque jamais parler.

En somme, **on souhaite qu'un rapprochement entre tous les francophones du pays se fasse au réseau national**, et de façon beaucoup plus marquée qu'à l'heure actuelle. Il reste maintenant à voir si les nouvelles conditions de licence imposées par le CRTC renverseront cette tendance. Selon les organismes représentant les communautés de langue officielle en situation minoritaire qui ont réagi à cette décision, il s'agit au moins d'un pas dans la bonne direction.

2.3.2 Vers l'équivalence des services

Les audiences publiques ont montré que les services offerts en français et en anglais ne sont pas équivalents partout et en tout temps. Des témoins ont déploré les difficultés, dans certains bureaux régionaux de la Société, d'obtenir des services dans la langue de leur choix par des personnes autres que les journalistes¹⁵⁹. Sur le plan des services offerts en français et en anglais de la part de la Société, il semble que certaines communautés francophones se retrouvent désavantagées. L'offre de services en français demeure à quelques endroits plutôt limitée. Si certaines communautés s'estiment bien servies par la SRC, d'autres ont le sentiment d'être laissées pour compte. Dans certains cas, le signal régional de télévision n'est même pas disponible et les communautés francophones doivent se fier au signal en provenance de Montréal. À cela s'ajoutent des heures de diffusion variables pour les émissions d'information à travers le pays. Parfois, comme c'est le cas en Saskatchewan, la diffusion de segments d'information régionale se fait à des heures à peu près impossibles¹⁶⁰. Devant un tel déséquilibre, comment peut-on parler d'une offre de services équivalente?

2.3.2.1 Des services encore limités dans le Nord

Un constat important qui ressort des audiences publiques est que **les services offerts en français dans le Nord du pays sont très limités**. Devant le CRTC, l'AFY a indiqué ceci :

Il existe une iniquité évidente entre les services en français et ceux en anglais dans le Nord canadien. En raison de la structure même de CBC/SRC, on peut remarquer que la situation n'est pas comparable. En anglais, CBC North diffuse

des émissions pour le Nord produites par des gens qui vivent dans le Nord pour un auditoire du Nord. En français, il n'y a pas de SRC Nord, pas de budget spécifique, pas de bureau, pas d'émissions propres. Cette région du pays n'existe tout simplement pas en français¹⁶¹.

Dans les territoires, l'émission *Boréal Hebdo* est diffusée en français sur les ondes de la radio de la CBC depuis plus d'une vingtaine d'années. L'actualité qui y est offerte couvre les réalités des communautés autochtones du Nord du Québec et des trois territoires canadiens. Depuis septembre 2012, elle comprend des nouvelles locales d'Iqaluit, de Yellowknife, d'Inuvik et de Whitehorse¹⁶². La grille horaire de cette émission laisse cependant à désirer. Au Nunavut, l'émission est diffusée le vendredi à 23h05. Au Yukon, la diffusion a lieu à 22h00. Il est alors difficile de parler de services équivalents en qualité lorsqu'on diffuse aussi tard en soirée. Dans une lettre de suivi envoyée au Comité sénatorial, l'AFN a cependant précisé que l'émission *Boréal Hebdo* est maintenant diffusée sur les ondes de la radio communautaire CFRT 107.3 FM, le dimanche à 11h00¹⁶³. Une demande a été présentée à la Société pour modifier l'horaire de l'émission sur ses ondes, mais celle-ci est demeurée sans réponse¹⁶⁴. Aux dires de la vice-présidente du conseil d'administration de l'AFN, plusieurs francophones ne sont pas même au courant de l'existence de cette émission¹⁶⁵. Devant le Comité sénatorial, en décembre 2013, la directrice générale des Services régionaux de Radio-Canada a affirmé que la SRC avait démarré il y a quelques mois une conversation avec la CBC pour clarifier le mandat de l'émission *Boréal Hebdo*¹⁶⁶. Des mesures suivront au cours des prochains mois selon l'issue de ces discussions.

Au Yukon, l'émission *Rencontres* est diffusée sur CBC North, à la radio, depuis le milieu des années 1980. Elle est réalisée par des animateurs bénévoles et produite par l'AFY qui, grâce à une entente avec CBC North, assure les frais techniques. Son heure de diffusion est plus raisonnable, c'est-à-dire le samedi à 17h00. Devant le Comité sénatorial, la présidente de l'AFY a réclamé de l'appui pour la formation de ses bénévoles qui participent à la réalisation de cette émission¹⁶⁷. CBC North diffuse également chaque semaine *Les 5 minutes de CBC* qui consacre son temps à l'actualité culturelle francophone et à la diffusion de musique en français. Encore une fois, il n'est pas évident, lorsque la programmation en français se limite à cinq minutes, de parler de services équivalents en qualité.

De nombreux témoins ont exprimé le souhait que la SRC améliore de façon marquée les services offerts aux francophones dans le Nord. La présidente de la FCCF trouve la situation actuelle déplorable¹⁶⁸. La présidente de la FCFA a elle aussi pris position :

L'absence de Radio-Canada dans le Nord est une lacune également importante. Vous savez comme moi que l'Arctique est une région en pleine croissance, et la population francophone augmente d'un recensement à l'autre. Il s'agit d'une population professionnelle, hautement éduquée, qui souhaite être informée et divertie dans sa langue. La seule des trois collectivités qui soit actuellement intégrée — de manière minimale — aux services français de la société est la communauté franco-yukonnaise, qui jouit des services d'une vidéожournaliste associée à la télévision de Radio-Canada en Colombie-Britannique. [...] Quant aux communautés franco-ténoises et franco-nunavaises, elles s'informent au moyen du signal de Radio-Canada en provenance de Montréal et de CBC North.

Vous admettrez qu'en termes de couverture égale, il devrait exister un Radio-Canada Nord au même titre que CBC North¹⁶⁹.

À titre d'exemple, l'AFY réclame depuis de nombreuses années la création d'un bureau journalistique de la SRC à Whitehorse. Cette demande a, jusqu'à ce jour, été laissée lettre morte. Devant le Comité sénatorial, sa présidente a supplié la SRC de maintenir le seul poste de vidéojournaliste francophone au Yukon, qui constitue pour ainsi dire la seule courroie de transmission pour assurer une couverture des actualités du territoire en français¹⁷⁰. Elle a suggéré que la SRC collabore avec la CBC pour prévoir des solutions de remplacement en cas d'absence de l'employée¹⁷¹.

En somme, le Yukon est desservi par la station régionale de la Colombie-Britannique, mais reçoit des services plus limités que sa contrepartie provinciale. Les francophones du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest doivent pour leur part se limiter au signal en provenance de Montréal. La seule possibilité qu'ils ont de voir leurs réalités reflétées sur les ondes est une émission d'une heure diffusée à des heures tardives. La décision du CRTC rendue au printemps 2013 aura au moins permis de reconnaître cette iniquité. En effet, le CRTC s'attend à ce que les communautés du Nord fassent partie des consultations organisées par la SRC en région¹⁷².

2.3.2.2 La qualité de la langue sur les ondes

La question de la **qualité de la langue française** utilisée sur les ondes a été soulevée à quelques reprises durant les audiences publiques. Bien que la Société se soit dotée de normes et principes journalistiques en la matière¹⁷³ et qu'elle ait développé des lignes directrices internes sur la qualité du français¹⁷⁴, des témoins ont dit souhaiter des améliorations sur ce plan. Pour Florian Sauvageau, le français utilisé dans les émissions d'information et d'affaires publiques devrait être impeccable¹⁷⁵. Pour la directrice générale des Services régionaux de Radio-Canada, l'utilisation d'un niveau adéquat de français et le maintien d'une qualité de la langue sont des priorités¹⁷⁶. Des jeunes francophiles qui ont comparu devant le Comité sénatorial ont souligné l'importance d'une maîtrise suffisante de la langue pour s'exprimer parfaitement sur les ondes du radiodiffuseur public¹⁷⁷. Des jeunes francophones provenant à la fois du Québec et des communautés en situation minoritaire ont pour leur part dit que la normalisation du français n'encourageait pas l'utilisation de l'accent propre aux régions. De l'avis d'un d'entre eux, les jeunes gagneraient à y être exposés :



Si les présentateurs de nouvelles utilisaient plus l'accent régional, par exemple, cela les intéresserait davantage et cela démontrerait un plus grand respect de la minorité francophone¹⁷⁸.

En résumé, il semble que la Société ait encore du chemin à faire pour que ses services en français et en anglais soient de même qualité à la grandeur du pays.

2.3.3 CBC/Radio-Canada comme chef de file pour la promotion de la dualité linguistique

De l'avis de plusieurs témoins, la CBC et la SRC doivent agir comme **chef de file pour la promotion de la dualité linguistique**. Que ce soit sur le plan local ou national, à la radio, à la télévision ou sur Internet, on réclame que la Société bâtitise des ponts

entre ses deux réseaux. Si l'on se fie aux témoignages entendus, il semble que les initiatives actuelles d'échanges n'aient eu pas la portée voulue ou soient méconnues des organismes œuvrant dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Cela s'explique peut-être par une culture organisationnelle perçue comme trop distinctive entre chacun des deux réseaux.

2.3.3.1 Deux réseaux, deux cultures

La Loi sur la radiodiffusion reconnaît que « les radiodiffusions de langues française et anglaise, malgré certains points communs, diffèrent quant à leurs conditions d'exploitation et, éventuellement, quant à leurs besoins »¹⁷⁹. En même temps, cette loi stipule que la programmation du radiodiffuseur public devrait « chercher à être de qualité équivalente en français et en anglais »¹⁸⁰. Dans le cadre des audiences publiques, plusieurs témoins ont noté de **grandes différences dans la culture organisationnelle du réseau français et du réseau anglais de la Société**.

Ces différences sont particulièrement notables lorsque l'on compare les bulletins de nouvelles de fin de soirée offerts aux deux réseaux. En réponse à une question à ce sujet, le responsable des relations gouvernementales de la Société a dit au Comité sénatorial qu'il était trompeur de comparer les contenus des émissions comme *Le Téléjournal* et *The National*, car « leurs équipes respectives prennent des décisions rédactionnelles fondées sur l'impératif de répondre aux besoins de leurs auditoires, qui sont très différents »¹⁸¹. Florian Sauvageau, auteur du rapport du Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion publié en 1986, a lui aussi reconnu que c'était une erreur de comparer les réseaux anglais et français de la Société; cela dit, il a soutenu que la SRC ne diffuse pas assez d'informations en provenance du Canada anglais¹⁸².

Pour plusieurs, l'organisation peine à refléter un engagement commun des deux réseaux envers la dualité linguistique. Le CRTC n'a pas abordé de front cette question dans la décision qu'il a rendue en mai 2013. Pourtant, de nombreux témoins ont déploré la trop grande distinction entre les deux réseaux de la Société et ont dit que cela entravait sa capacité à promouvoir pleinement cette valeur canadienne. Un jeune francophile à la tête de CYF a donné sa vision des choses :

[...] lorsque je pense à CBC et à Radio-Canada, je vois une entité anglophone et une entité francophone qui ne cohabitent pas, dans ce monde où nous sommes majoritaires. Dans mon monde idéal, où tous les Canadiens parleraient les deux langues, il n'y aurait qu'une seule entité, qui nous montrerait comment les deux solitudes linguistiques peuvent communiquer entre elles¹⁸³.

Le témoignage de la présidente de la FCFA a lui aussi fait ressortir le phénomène des deux solitudes :

Cet engagement en matière de dualité linguistique vise autant CBC que Radio-Canada. Pourtant, force est de constater que dans plusieurs régions on fait face à deux solitudes. Pour la CBC, la plupart du temps, c'est comme si nos communautés n'existaient pas. Or, s'il existe dans notre société un intervenant qui est bien placé pour bâtir des ponts et favoriser une meilleure compréhension entre les Canadiens de langue française et les Canadiens de langue anglaise, c'est bien CBC/Radio-Canada¹⁸⁴.

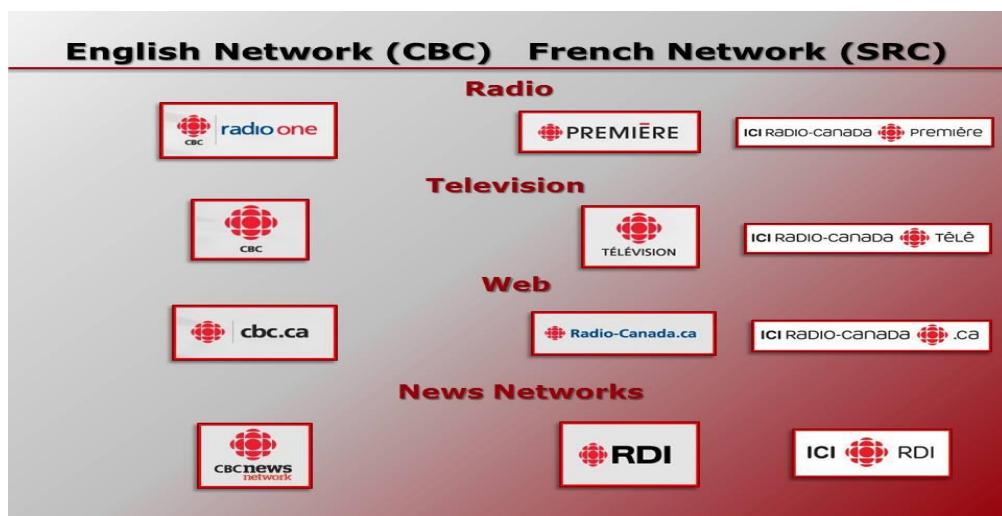


Les obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada

Ce constat rejoint celui de l'ancien vice-président des Services anglais de la Société, Richard Stursberg, qui a publié un livre en 2012 dans lequel il a dépeint une situation d'ignorance mutuelle entre les réseaux français et anglais¹⁸⁵. C'est également l'avis de l'ancien sénateur Pierre De Bané, qui a eu l'occasion à plusieurs reprises et sur diverses tribunes d'exprimer sa vision au sujet des manquements de la Société sur la question du « partage d'une conscience et d'une identité nationales »¹⁸⁶.

Un des éléments sur lesquels la culture organisationnelle du réseau français et du réseau anglais de la Société se distingue est celui de l'image de marque. À la fin du printemps 2013, de nombreux débats ont eu cours dans les médias et sur la scène publique au sujet des changements proposés à l'image de marque de la SRC. C'est à ce moment-là que le terme « ICI » a été adopté pour désigner l'ensemble de ses plateformes. La figure suivante (Figure 1) illustre bien la différence entre les deux réseaux. Du côté anglais, le terme « CBC » apparaît partout. En français, l'utilisation de « Radio-Canada » est toute récente, et c'est d'abord et avant tout le terme « ICI » qui sert à lier ses différentes plateformes.

Figure 1 – Comparaison de l'image de marque des réseaux anglais et français de CBC/Radio-Canada



Sources : CBC/Radio-Canada, *Rapport annuel 2012-2013*, « [Services de CBC/Radio-Canada](#) »; CBC/Radio-Canada, [Nouvelle architecture de marque – Services français de CBC/Radio-Canada](#).

Selon Réjean Beaulieu, il y a lieu de repenser les deux réseaux pour favoriser un meilleur partage de contenu et d'idées :

Je crois que CBC et Radio-Canada doivent être repensés. Il y a des murs incroyables entre ces deux organismes. Selon moi, les gens de CBC devraient être parfaitement bilingues et l'idée qu'une nouvelle soit différente des deux côtés du réseau est étrange, inacceptable¹⁸⁷.

Un témoin anglophone a proposé de tirer profit du contenu existant sur les deux réseaux pour permettre aux communautés linguistiques de se parler :

La [CBC] crée beaucoup de contenu intéressant qui porte sur la communauté anglophone au Québec et elle pourrait ainsi être un partenaire important dans un projet sur la dualité linguistique. En regroupant le contenu actuel, en le traduisant en partie et en le préparant pour un auditoire francophone, nous pouvons nous servir du pouvoir et de la polyvalence de l'Internet pour avoir une conversation intéressante avec la majorité francophone¹⁸⁸.

Dans l'ensemble, il semble y avoir un appétit pour encourager une modification de la culture organisationnelle de la Société ainsi qu'un accroissement de la diffusion de nouvelles d'envergure nationale sur chacun de ses deux réseaux. De cette façon, les Canadiens d'expression anglaise pourraient comprendre mieux les francophones et, en revanche, les Canadiens d'expression française seraient mieux au fait des réalités des anglophones du pays.

Ces attentes vont de pair avec les exigences contenues dans la *Loi sur la radiodiffusion* concernant le « partage d'une conscience et d'une identité nationales ». Elles sont en lien direct avec les obligations inscrites à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* concernant la promotion des deux langues officielles. Et comme l'indique l'encadré suivant, elles touchent directement à l'engagement récemment réitéré par le gouvernement fédéral dans sa *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018*¹⁸⁹ qui reconnaît que les langues officielles sont au cœur de l'identité canadienne et qu'elles sont un atout pour l'ensemble des Canadiens.

Les langues officielles, l'identité canadienne et l'engagement du gouvernement du Canada

Aux dires du ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles : « Le français et l'anglais, les langues officielles du Canada, représentent une richesse et un atout pour les Canadiens et les Canadiennes. Elles font partie de notre histoire et de notre identité. Elles nous permettent d'exprimer notre culture dans toute sa diversité et de mettre en valeur l'excellence canadienne dans le monde entier » (L'honorable James Moore, 2013).

2.3.3.2 Vers une collaboration accrue entre la SRC et la CBC

Quelques projets visant la mise sur pied d'initiatives multiplateformes axées sur la collaboration entre la SRC et la CBC ont été cités dans les rapports annuels 2011-2012

et 2012-2013 de CBC/Radio-Canada sur la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*¹⁹⁰. Il en est de même pour des projets de partage des collections musicales ou la coproduction d'événements rassembleurs, comme la célébration du 75^e anniversaire du radiodiffuseur public à l'automne 2011 ou la diffusion des Jeux olympiques à l'hiver 2014, qui ont été cités tour à tour dans une lettre que le responsable des relations gouvernementales de la Société a envoyée au Comité sénatorial¹⁹¹ et dans le rapport annuel 2012-2013 de la Société¹⁹². Dans cette lettre, il était indiqué que :

Même si Radio-Canada et CBC desservent des auditoires différents, nous sommes toujours à la recherche d'occasions de collaboration entre les deux services afin d'offrir du contenu correspondant aux intérêts communs de tous les Canadiens. Lorsqu'une équipe d'enquête d'un réseau sort une nouvelle importante à l'échelle nationale, elle s'organise, dans la mesure du possible, pour produire aussi son reportage dans l'autre langue officielle afin qu'il soit aussi diffusé sur l'autre réseau¹⁹³.

Dans la licence qui datait de l'an 2000, le CRTC avait émis une attente pour encourager la collaboration entre la CBC et la SRC. La CBC s'était alors engagée à diffuser au moins **40 heures par année** de coproductions et d'échanges entre les services français et anglais de télévision et le CRTC a encouragé cette dernière à aller dans ce sens. La SRC n'avait pas pris un tel engagement. Dans sa décision du printemps 2013, le CRTC a réaffirmé que les radiodiffuseurs de langue française et anglaise diffèrent quant à leurs conditions d'exploitation et leurs besoins, malgré certains points communs, et n'a pas émis de condition ou d'attente au sujet des échanges entre les deux réseaux. Le tableau suivant (Tableau 4) montre que la Société a presque toujours dépassé les attentes de sa licence précédente concernant les échanges entre les réseaux français et anglais, sauf pour 2007-2008 et 2008-2009.

Tableau 4 – Échanges entre les réseaux français et anglais, télévision française et anglaise, 2000-2001 à 2012-2013

Année	Nombre d'heures coproduites et/ou échangées par année	
	Diffusées au réseau anglais (attente : 40 h)	Diffusées au réseau français (attente : 0 h)
2000-2001	520,0	37,0
2001-2002	83,5	45,0
2002-2003	80,5	41,0
2003-2004	60,0	93,4
2004-2005	55,0	39,0
2005-2006	48,0	34,0
2006-2007	42,5	92,8
2007-2008	3,0 ^a	146,3
2008-2009	6,0 ^a	127,2
2009-2010	61,0	128,2
2010-2011	307,0	172,0
2011-2012	391,5	143,0
2012-2013	435,0	130,0

Note : a. La CBC n'a pas répondu aux attentes de sa licence.

Source : CBC/Radio-Canada, rapports annuels au CRTC.

Cela étant, ce n'est pas parce que la Société a dépassé les attentes que son rendement soit exempt de lacunes. D'abord, selon les années, on remarque un déséquilibre marqué entre le nombre d'heures coproduites et/ou échangées par les deux réseaux. Ensuite, la perception de nombreux témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial demeure la suivante : **le radiodiffuseur public doit en faire plus pour promouvoir les échanges entre ses deux réseaux**. Cela dit, il y a tout de même une impression générale voulant que la CBC réussisse mieux que la SRC à cet égard. Cette impression a été confirmée par l'ancien vice-président des Services anglais de la Société, Richard Stursberg, qui dans son livre a écrit que les efforts pour présenter l'une à l'autre les deux communautés linguistiques du pays étaient déployés essentiellement à sens unique par la CBC¹⁹⁴. Cela tient peut-être au fait que les attentes fixées par le CRTC à l'égard du réseau anglophone étaient claires, tandis qu'elles l'étaient un peu moins du côté français.

Des représentants de l'Ontario ont donné l'exemple d'une belle réussite avec l'émission *Cross-Canada Checkup*¹⁹⁵. Des témoins ont rappelé qu'il existait auparavant un fonds pour la programmation transculturelle qui a permis à la Société d'augmenter les occasions d'échanges entre ses deux réseaux. À la suite des compressions budgétaires effectuées par la Société, ce fonds a cependant disparu. Dans une lettre envoyée au Comité sénatorial, la Société s'est dite engagée à mettre en valeur une programmation transculturelle¹⁹⁶. En dépit de ces engagements, de nombreux témoins ont continué de réclamer une plus grande collaboration entre les réseaux français et anglais.

2.4 L'importance de la consultation

Le thème de la consultation est un autre thème qui a littéralement dominé les audiences publiques. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire ne sentent pas que leurs besoins sont suffisamment pris en compte par le radiodiffuseur public. Ce constat est d'autant plus vrai dans un contexte de restriction budgétaire, comme celui dans lequel est plongée la Société depuis quelques années. Des changements dans les mécanismes existants et dans la culture organisationnelle ont été réclamés par de nombreux témoins. Les effets des compressions budgétaires sur les communautés ont aussi fait l'objet de nombreuses remarques.



2.4.1 Les mécanismes existants ne suffisent pas

Un grand nombre de représentants de la francophonie canadienne ont signalé l'absence d'un mécanisme formel de consultation qui permettrait à la SRC d'avoir une meilleure connaissance des réalités et des besoins des communautés francophones et acadiennes, tant à l'échelle nationale que locale. De façon générale, ces dernières ne semblent pas satisfaites des mécanismes existants, et ce malgré une collaboration qualifiée d'assez bonne sur le terrain, dans les stations régionales. C'est le caractère aléatoire et ponctuel de ces échanges qui est dénoncé.

Le rapport annuel 2010-2011 sur la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* a indiqué que des rencontres régulières ont eu lieu entre la Société et les communautés de langue officielle en situation minoritaire et que de nombreux

partenariats ont pris place, tant du côté francophone qu'anglophone¹⁹⁷. Dans son rapport de 2011-2012, la Société a affirmé :

La participation de CBC/Radio-Canada à des rencontres avec les [communautés de langue officielle en situation minoritaire] lui permet de mieux comprendre leurs besoins, de s'en inspirer et d'échanger au sujet des succès et des défis à relever. En ayant une bonne gouvernance interne des langues officielles, nous nous assurons que l'information recueillie dans le cadre de ces réunions avec les [communautés] ou portant sur ces dernières devient partie intégrante de notre processus décisionnel. Quel que soit le contexte financier, CBC et Radio-Canada continueront de travailler en collaboration sur des projets qui favorisent la compréhension, la cohésion et le respect mutuel entre les francophones et les anglophones¹⁹⁸.

Or, ce constat positif sur papier ne semble pas avoir trouvé écho dans les milieux communautaires. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire n'ont pas l'impression que leurs besoins sont reflétés dans les décisions prises par le radiodiffuseur public. Elles veulent être consultées avant la prise de décision, et non seulement après que les décisions soient prises. C'est ainsi, en parlant des coupures récentes effectuées par le radiodiffuseur public, que le président de l'AFO a articulé sa position :

Lorsqu'une société se présente dans une communauté en disant qu'ils ont pensé à la solution et qu'on n'a plus rien à dire, c'est là que le bât blesse. Lorsqu'on entend la question de priorité versus le budget, s'il y avait eu des consultations et si on a à cœur le mandat national, peut-être que les priorités seraient articulées différemment dans la perspective de mettre des priorités devant ce lien national¹⁹⁹.

Des témoins ont rapporté que dans un cas comme celui de CBEF, en Ontario, bien des maux de tête auraient pu être évités si la Société avait pris la peine de consulter la communauté francophone de Windsor avant de prendre la décision d'éliminer les émissions produites localement à leur station régionale. C'est ce qui a fait dire au vice-président de S.O.S. CBEF :

[...] si on nous avait consultés avant d'effectuer les compressions, peut-être qu'on aurait trouvé des solutions²⁰⁰.

La présidente de l'organisme s'est interrogée sur le type de priorité mise de l'avant par le radiodiffuseur public :

On ne peut pas justifier les compressions par un manque à gagner, car selon moi, ce n'est pas une question d'argent, mais une question de priorité. [...] [N]ous avons subi de graves compressions ici à Windsor et d'autres investissements ont été faits par la suite, des investissements sur Internet, à Espace musique et l'ouverture de stations ailleurs au Canada. On voit des compressions d'un côté, des investissements de l'autre côté et c'est de là d'où vient mon commentaire de priorités²⁰¹.

Tout au long des audiences publiques, les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont donc continué de réclamer la **mise sur pied d'un mécanisme formel de consultation** à l'image des obligations comprises dans la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. À leurs yeux, la Société a un devoir de consultation à leur égard²⁰². Les communautés francophones et acadiennes veulent être partie prenante du processus. Selon la présidente de l'ACF :

Il faudrait s'asseoir pour en discuter, pour déterminer comment procéder en partenariat. Ce n'est pas qu'on veut imposer à Radio-Canada notre volonté, mais on veut leur dire qu'on tient à ce que la radio et la télévision, les différents services de Radio-Canada reflètent une communauté sur laquelle on est en train de bâtir l'identité, la langue et la culture [...]²⁰³.

Selon la directrice générale de la FFCB, la mise sur pied d'un tel mécanisme de consultation favoriserait les communications bidirectionnelles, généreraient des idées originales et permettrait une offre plus pertinente de services²⁰⁴. Un représentant des communautés anglophones du Québec a expliqué sa vision à l'égard des obligations contenues à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* de la façon suivante :

Nous voudrions que les institutions du gouvernement fédéral comprennent qu'il faut qu'elles examinent le contenu de leurs décisions et non pas le processus afin d'appuyer la minorité de langue officielle au Québec. [...] Les articles 41 et 42 doivent [...] faire partie intégrante de leurs décisions [...]²⁰⁵.

À propos des obligations qui incombent à la Société en matière de consultation, ce même représentant a dit :

Pour ce qui est de la société d'État, pourquoi est-ce qu'elle n'a pas de processus de consultation pour les minorités de langue officielle, puisque la CBC a la station CBMT à Montréal? Elle a plutôt un processus régional qui comprend Montréal, Regina, Halifax et tous les autres. Ils se réunissent une fois par année avec les dirigeants communautaires et ça finit là. Ils ne posent pas de questions sur le genre d'émissions qu'ils devraient être en train de créer, sur ce qu'ils pourraient faire pour encourager l'industrie cinématographique à Montréal qui reflèterait la communauté anglophone non seulement au Québec mais dans le reste du pays également. Nous n'entendons pas ce genre de choses²⁰⁶.

Ce ne sont cependant pas tous les organismes anglophones qui partagent cette position. Le directeur général de l'ELAN a parlé de la mise sur pied d'un groupe de travail réunissant différentes institutions fédérales et les communautés anglophones qui avait pour but, entre autres, de déterminer comment mettre en œuvre l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*²⁰⁷. Il n'a cependant pas commenté la façon dont CBC/Radio-Canada s'acquitte de ses obligations à cet égard. En parlant de la partie VII, le seul commentaire émis par la directrice générale du QCGN a porté sur la question du reflet des communautés anglophones et des façons d'augmenter le contenu à leur image²⁰⁸.

CBC/Radio-Canada, de son côté, continue de croire que ses décisions en matière de programmation et à l'égard de coupures potentielles ne sont pas assujetties à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. La Cour fédérale tranchera peut-être cette question dans les mois qui viennent. En attendant, la Société soutient que les

mécanismes actuels de consultation, en plus de ceux qui ont été proposés devant le CRTC, seront suffisants pour répondre aux besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Pour répondre aux craintes exprimées par les communautés, elle s'est engagée devant le CRTC à tenir des assemblées publiques au moins tous les deux ans dans trois régions : en Acadie, en Ontario et dans l'Ouest²⁰⁹.

Dans sa décision du printemps 2013, le CRTC est allé un peu plus loin. Il a pour la première fois émis des conditions de licence claires à propos de la consultation des communautés. Pour les cinq prochaines années, les deux réseaux devront donc :

[...] organiser au moins tous les deux ans des consultations officielles avec les [communautés de langue officielle en situation minoritaire] de chacune des régions du Canada atlantique, de l'Ontario et de l'Ouest canadien, du Nord et du Québec, afin de discuter des enjeux qui influencent leur essor et leur vitalité. Pour les services de langue française, les régions pertinentes sont le Canada atlantique, l'Ontario, l'Ouest canadien et le Nord. Pour les services de langue anglaise, la région pertinente est le Québec. Les consultations doivent comprendre des producteurs indépendants des [communautés]²¹⁰.

La Société sera également tenue de faire rapport sur ces consultations en démontrant comment son processus décisionnel a tenu compte de la rétroaction des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Les organismes communautaires francophones et anglophones, pour la grande majorité, ont réagi positivement à cette annonce. Le rapport 2012-2013 sur la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* indique que la première assemblée publique régionale a eu lieu à Moncton en mars 2013²¹¹. La directrice générale des Services régionaux de Radio-Canada a indiqué qu'une deuxième rencontre a eu lieu à Windsor à l'automne 2013 après le lancement de la nouvelle programmation dans cette région²¹².

2.4.2 Une culture organisationnelle difficilement au fait des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire

Une perception notable est ressortie des témoignages : en plus de ne pas être adéquate pour assurer la promotion des deux langues, il semble que la structure de gouvernance actuelle de la Société ne tienne pas suffisamment compte des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ces communautés souhaitent un **changement de culture dans l'ensemble de l'organisation**. Elles veulent travailler de concert avec la Société pour changer les mentalités. En d'autres mots, elles désirent faire partie de la solution.

Une représentante de l'Ontario a affirmé qu'il est important que la majorité entende parler des minorités et sache qu'elles existent²¹³. Ce constat a été repris du côté de Terre-Neuve-et-Labrador, où l'on considère que la présence sur les ondes contribue non seulement à accroître la visibilité, mais aussi la légitimité des communautés de langue officielle en situation minoritaire²¹⁴. Réjean Beaulieu a dit espérer que la structure de gouvernance de CBC/Radio-Canada ne soit pas exclusivement dirigée à partir d'un contexte majoritaire et qu'elle reconnaissse adéquatement le contexte minoritaire²¹⁵. À ses yeux, la haute direction de la Société devrait tirer profit des médias sociaux pour susciter un engagement auprès des francophones en situation minoritaire et permettre une meilleure compréhension de leurs réalités²¹⁶. Il est d'avis

que l'exemple doit venir d'en haut²¹⁷. La SNA, comme l'a indiqué son président, a plutôt suggéré une approche par le bas. En parlant de la Stratégie 2015 intitulée *Partout, pour tous*, il a affirmé :

Permettez-nous de souligner que si nous sommes convaincus de la volonté, au niveau de la haute direction, de faire de cet énoncé une réalité, elle n'est pas partagée par les échelons inférieurs de la Société Radio-Canada, par les animateurs, recherchistes, réalisateurs et autres qui, en règle générale, ne connaissent pas suffisamment le pays qu'ils se sont engagés à servir pour chercher plus loin que les professionnels à côté d'eux. En fait, il semble que tous ces artisans considèrent Radio-Canada comme une station régionale bien plus que comme le réseau national qu'il est censé être²¹⁸.

La présidente de la FCFA a attesté devant le Comité sénatorial avoir déjà approché la Société à cet effet en lui proposant d'offrir des formations pour permettre à ses artisans de mieux comprendre la vie des francophones en situation minoritaire :

Nous avons suggéré à Radio-Canada, il y a un certain temps, toute cette question d'orientation des animateurs, des journalistes et des recherchistes, pour leur parler et leur présenter qui sont les communautés. On a même dit qu'on était prêt à collaborer et animer, s'il le faut, cette partie de l'orientation à ces artisans de la télévision et de la radio. Toutefois, cette idée ne fut pas retenue. [...] On est convaincu que si on pouvait donner une séance d'orientation aux artistes et aux artisans de la télé, et qu'on pouvait les rencontrer et les sensibiliser à cela, cela changerait encore énormément²¹⁹.

Le président de la SNA a reconnu qu'une telle mesure était laborieuse à implanter, à moins qu'il y ait une stratégie bien établie pour permettre sa réalisation²²⁰. Selon la directrice générale de l'AAAPNB, la culture organisationnelle de la Société doit favoriser une plus grande capacité de prise de décision dans les régions, ce qui contribuerait d'autant plus à améliorer le reflet des communautés de langue officielle en situation minoritaire au réseau national²²¹. Elle a suggéré, tant au Comité sénatorial qu'au CRTC, qu'un siège soit réservé à un représentant de la francophonie canadienne au conseil d'administration de CBC/Radio-Canada²²². La présidente de l'AFY a fait de même²²³. Apparemment, aux dires du président de la SNA, une telle représentation a déjà existé lorsque Clarence LeBreton, un Acadien du Nouveau-Brunswick, a occupé ce poste²²⁴. Selon un représentant de l'AAJ, il est nécessaire pour la Société de décentraliser la production de ses émissions :

Pour bien comprendre la réalité d'une communauté, ce n'est pas compliqué, il faut s'y trouver; il faut y être et y vivre. Il serait irréaliste de demander à des journalistes, à des recherchistes et à des réalisateurs de Montréal de comprendre quelles nouvelles touchent les gens de chez nous. C'est pourquoi Radio-Canada doit créer davantage de postes nationaux dans les provinces de l'Atlantique et décentraliser la production de ses émissions²²⁵.

Du côté anglophone, il apparaît extrêmement important de créer des occasions d'engager le dialogue avec la majorité francophone. Le radiodiffuseur public représente un véhicule intéressant à exploiter pour favoriser cette conversation. Concernant la performance de ce dernier à l'égard de la promotion des minorités anglophones, le directeur général de l'ELAN a reconnu à deux reprises que cette question ne semble

pas d'un intérêt particulier pour le réseau français²²⁶. La directrice générale du QCGN était du même avis et a ajouté :

Les journalistes de Radio-Canada ne sont jamais présents lors de nos activités²²⁷.

Un représentant du QELPC a indiqué que le manque de connaissance des réalités des communautés était tributaire de la structure actuelle de gouvernance :

La société d'État a une entité de langue officielle minoritaire, mais elle est située entièrement à l'intérieur de Radio-Canada parce que, selon la [S]ociété, tous les problèmes concernant les collectivités de langue officielle en milieu minoritaire concernent les collectivités francophones hors Québec. Il n'y a personne à la CBC, c'est-à-dire le côté anglophone de la société d'État, qui s'occupe de la collectivité anglophone de Montréal. C'est un exemple d'un problème à la société d'État, à notre avis²²⁸.

Cela dit, plusieurs organismes provinciaux représentant les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont évalué assez positivement la qualité de leurs relations avec les réalisateurs, les animateurs et les journalistes dans les stations régionales. C'était entre autres le cas en Ontario, en Alberta et en Saskatchewan. Mais des relations positives au cas par cas, dépendantes de chacune des stations régionales, ne signifient pas que l'ensemble de la culture organisationnelle de la Société est au fait des besoins des communautés. La perception générale des témoins est qu'il y a encore du travail à faire sur ce plan. Les derniers témoignages des représentants de la Société et du CRTC devant le Comité sénatorial, en décembre 2013, ont cependant soufflé un vent d'optimisme dans ce débat. Ces deux témoins ont en effet reconnu qu'il y a eu au cours de la dernière année une progression vers une meilleure compréhension de ces enjeux²²⁹.

2.4.3 Les effets des compressions budgétaires sur les communautés

Tout au long de la dernière année, plusieurs organismes communautaires ont réagi aux annonces entourant les compressions budgétaires et l'élimination progressive du FAPL en expliquant qu'elles pourraient **entraîner des impacts négatifs sur le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire**. Plusieurs témoins ont dit s'attendre à ce que les décisions prises par la Société affectent le moins possible les services régionaux.



Les audiences publiques du Comité sénatorial ont eu lieu alors que tous les détails sur les réductions des dépenses n'avaient pas encore été rendus publics. Certains témoins ont tout de même fait part au Comité sénatorial de mesures qui pourraient avoir des impacts sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le directeur général de la FCCF a souligné que le simple fait de documenter les coupures était un exercice ardu et que l'information sortait au compte-gouttes²³⁰. Parmi les mesures recensées, des témoins ont noté la perte de quatre postes à Radio-Canada Acadie, l'abolition du poste de chef des communications à Radio-Canada Saskatchewan et la disparition possible d'émissions produites en région ainsi que de certains partenariats culturels. Aux dires de l'ACF, qui célébrait en cette année 2012 l'Année des

Fransaskois, une décision comme celle d'abolir le poste de chef des communications a eu l'effet d'une onde de choc²³¹. Dans un courriel de suivi envoyé au Comité sénatorial, la FCCF a précisé la situation propre à la Saskatchewan en précisant que ce serait dorénavant la chef des communications du bureau de Winnipeg qui prendrait le relais; d'après la SRC ce type de choix administratif a déjà été mis à l'épreuve dans d'autres provinces²³².

La grande majorité des témoins a reconnu que dans un contexte de réduction budgétaire, le radiodiffuseur public devait faire face à des choix difficiles. Où doit-on mettre les priorités? Où peut-on faire des économies? Tous les témoins en provenance des communautés de langue officielle en situation minoritaire, sans exception, ont insisté sur l'importance d'être consultés avant la prise de décision, et non seulement après que les décisions ne soient prises. Ils ont dit souhaiter que la Société les consulte à l'avenir pour être en mesure d'identifier là où se situent leurs besoins prioritaires. Des témoins se sont dits soulagés de voir l'effort consacré au maintien de l'empreinte locale²³³. D'après la Société, parmi toutes les compressions effectuées au cours des quatre dernières années, 89 % d'entre elles ont touché le réseau, tandis que 11 % étaient destinées aux régions²³⁴.

Malgré cela, des témoins ont fait part au Comité sénatorial des effets doublement néfastes des coupures effectuées en région. Selon le directeur général de la FCCF, les coupures affectant les communautés de langue officielle en situation minoritaire peuvent avoir un impact démesuré :

Abolir un seul poste en communication, dans le gros portrait des choses, qu'est-ce que cela veut dire sur des centaines ou des milliers d'emplois? Quand c'est le seul poste en communication en Saskatchewan, cela fait toute la différence, de notre point de vue²³⁵.

Le directeur général de l'AFO a ajouté à ces remarques en disant :

Les gens de Radio-Canada vous diront qu'ils ont coupé seulement 11 % en région, et 89 % à Montréal. C'est probablement vrai, mais la raison pour laquelle ils n'ont pas coupé plus en région, c'est qu'il n'y avait rien à couper de plus. [...] Il faut un minimum pour faire une programmation locale et lorsque nous faisons des coupures, il ne reste plus rien²³⁶.

Marie-Linda Lord, de l'Université de Moncton, a parlé de l'effet possible des compressions budgétaires sur le reflet des francophones sur les ondes :

Les compressions budgétaires risquent de nous réduire à ce rendez-vous quotidien du *Téléjournal* à 18 heures et c'est tout ce que nous aurons, alors qu'on a, à l'heure actuelle, [*La Revue acadienne*] qui est une émission humoristique; on a un talk-show qui s'appelle *Luc et Luc*. On bénéficie donc d'une diversité au plan culturel aussi, alors que là, nous allons nous retrouver dans le carcan exclusif de cette information tout à fait indispensable. C'est le choix à faire s'il ne nous reste que ça, mais ce n'est certainement pas assez pour démontrer le reflet d'une population francophone dans sa spécificité culturelle, et ce, dans une des régions du Canada²³⁷.

Le directeur général de la FFTNL a fait part d'effets concrets liés à ces coupures en parlant de la diminution des budgets de déplacement pour les journalistes :

À Terre-Neuve, il est rare qu'un journaliste de Radio-Canada ne puisse sortir de la région de Saint-Jean plus d'une fois par an²³⁸.

Dans la décision qu'il a rendue au printemps 2013, le CRTC a indiqué être confiant que les mesures imposées par condition de licence à la Société, qui comprennent une grille-horaire équilibrée, des seuils précis de programmation locale, le reflet des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans les émissions d'information, de même que les obligations en matière de consultation et de reddition de compte, permettront d'atténuer les effets de la disparition du FAPL :

Le Conseil est confiant que la série de mesures qu'il a mises en place établit un cadre réglementaire afin de créer et d'offrir à ces communautés des émissions locales pertinentes. Ces mesures serviront à atténuer l'incidence de l'élimination du FAPL sur les [communautés de langue officielle en situation minoritaire]. En outre, le Conseil a imposé des mesures précises pour assurer l'engagement continu de la [Société] à l'égard de ces communautés²³⁹.

En somme, les représentants des communautés se demandent, à l'image des compressions budgétaires récentes et de l'abolition du FAPL, ce que l'avenir leur réserve. Pour plusieurs, ces impératifs d'ordre financier ne doivent pas détourner le radiodiffuseur public de sa mission première : être au cœur de leur développement et de la promotion des deux langues officielles à travers le pays.

2.5 La jeunesse : une clientèle cible

Plusieurs des témoins ont rappelé que la jeunesse, qui représente l'avenir, doit être au cœur des stratégies de CBC/Radio-Canada. Le Comité sénatorial a pris l'initiative d'inviter des représentants du secteur de la jeunesse à venir témoigner devant lui pour voir quelle était leur perception au sujet des obligations linguistiques de la Société. Il a rencontré des jeunes francophones et anglophones vivant en situation minoritaire, des francophiles ainsi que des francophones du Québec. Ces témoins avaient des profils très variés : certains consommaient le contenu de la Société sur l'ensemble de ses plateformes, incluant la radio et la télévision. D'autres se tournaient seulement vers les nouvelles plateformes, incluant Internet et les médias sociaux. Des constats intéressants ont ressurgi des audiences publiques.

2.5.1 L'offre de services aux jeunes

Dans une étude publiée en 2009²⁴⁰, le commissaire aux langues officielles a vérifié la place réservée au français sur les ondes, notamment en ce qui concerne les émissions pour la jeunesse. Il a noté une popularité toujours croissante des émissions télévisuelles chez les jeunes, malgré l'arrivée de nouvelles plateformes qui sont très attrayantes pour ce groupe cible. Concernant la production d'émissions, le commissaire avait souligné une baisse constante de la production d'œuvres canadiennes pour enfants de 1999 jusqu'au milieu des années 2000, surtout du côté des émissions originales en français. Cette période concorde avec le moment où le CRTC a décidé d'introduire des exigences pour la production d'émissions jeunesse à même les licences des radiodiffuseurs plutôt que par l'entremise de crédits incitatifs. À son avis :

Pour assurer la transmission de la langue et de la culture dès le plus jeune âge, il importe d'offrir des émissions destinées aux enfants et aux jeunes. Il est donc

nécessaire, surtout pour la jeunesse francophone, de regarder des émissions dans lesquelles elle peut se reconnaître²⁴¹.

Le commissaire avait alors recommandé au CRTC et à la SRC de prendre des mesures pour encourager une plus grande production et diffusion d'émissions pour les enfants et les jeunes en français.

Dans la licence qui datait de l'an 2000, il a été reconnu que CBC/Radio-Canada a une responsabilité unique pour ce qui est de l'offre d'émissions aux enfants (moins de 12 ans) et aux jeunes (12 à 17 ans)²⁴². Le CRTC avait fixé des attentes et des conditions de licence très claires à cet égard. Du côté francophone, la SRC s'était engagée à diffuser **20 heures par semaine** d'émissions offertes aux enfants et aux jeunes et **4 heures par semaine** pour la production d'émissions originales canadiennes destinées aux enfants de moins de 12 ans. Depuis l'entrée en vigueur de sa licence, en 2000, la SRC s'en est presque toujours tenue aux objectifs prévus (sauf pour 2003-2004, 2006-2007 et 2012-2013) et a même parfois dépassé les attentes, comme le montre le tableau suivant (Tableau 5). On remarque cependant une baisse constante, depuis 2004-2005, du nombre d'heures consacrées aux émissions pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Tableau 5 – Émissions pour enfants et pour les jeunes, télévision française, 2000-2001 à 2012-2013

Année	Nombre moyen d'heures – Enfants	Nombre moyen d'heures – Jeunesse	Total – Enfants et jeunesse (condition : 20 h)	Heures – émissions originales canadiennes pour enfants (condition : 4 h)
2000-2001	23,0	3,0	26,0	5,0
2001-2002	19,0	3,0	22,0	4,0
2002-2003	21,0	2,0	23,0	5,0
2003-2004	16,9	3,5	20,4	1,0^a
2004-2005	17,0	6,0	23,0	4,0
2005-2006	16,8	3,2	20,0	4,1
2006-2007	21,6	2,8	24,4	2,1^a
2007-2008	22,0	2,7	24,7	4,2
2008-2009	22,9	0,7	23,6	4,1
2009-2010	26,0	1,0	27,0	4,3
2010-2011	20,0	1,0	21,0	4,0
2011-2012	21,8	0,3	22,1	4,1
2012-2013	19,7	0,3	20,0	3,1^a

Note : a. La SRC n'a pas répondu aux conditions de sa licence.

Source : CBC/Radio-Canada, rapports annuels au CRTC.

Dans sa demande initiale déposée au CRTC lors des audiences publiques de l'automne 2012, la SRC avait demandé l'abolition de ses obligations à l'égard des émissions jeunesse. Pour expliquer son choix, la SRC avait dit souhaiter procéder à une migration de ce type d'émission vers le Web. Puis, en cours de route, elle s'est ravisée à la suite de pressions exercées par certains intervenants. À la toute fin du processus d'audiences publiques, en décembre 2012, la SRC a suggéré d'abaisser à **10 heures par semaine** son obligation visant la diffusion d'émissions pour les enfants de moins de 12 ans et de consacrer un total de **100 heures par année** aux émissions

originales canadiennes pour enfants²⁴³. Cela représentait une baisse de moitié de l'engagement contenu dans la licence de 2000.

Du côté anglophone, la CBC devait dans la licence qui datait de l'an 2000 diffuser au moins **15 heures par semaine** d'émissions canadiennes s'adressant aux enfants de moins de 12 ans et **5 heures par semaine** d'émissions pour les jeunes de 12 à 17 ans. Depuis l'entrée en vigueur de cette licence, la CBC a surpassé les objectifs prévus pour ce qui est des émissions pour enfants, mais a constamment diminué la part destinée aux émissions originales canadiennes, tel qu'illustré dans le tableau suivant (Tableau 6). Quant aux émissions destinées aux jeunes, la CBC n'a pas réussi au cours des sept dernières années à respecter les conditions de sa licence.

**Tableau 6 – Émissions pour enfants et pour les jeunes,
télévision anglaise, 2000-2001 à 2012-2013**

Année	Nombre moyen d'heures – Enfants (condition : 15 h / semaine)		Nombre moyen d'heures – Jeunesse (condition : 5 h / semaine)
	Émissions originales canadiennes	Total	Total
2000-2001	3,5	30,4	6,0
2001-2002	3,8	32,3	6,7
2002-2003	2,6	31,5	8,5
2003-2004	3,2	31,9	6,1
2004-2005	3,1	32,3	6,2
2005-2006	1,1	30,8	5,6
2006-2007	1,35	27,0	3,0^a
2007-2008	1,6	22,0	2,69^a
2008-2009	0,6	22,81	2,69^a
2009-2010	1,3	32,2	0,7^a
2010-2011	1,3	31,8	0,24^a
2011-2012	1,0	31,4	0,55^a
2012-2013	0,76	23,8	0,38^a

Note : a. La CBC n'a pas répondu aux conditions de sa licence.

Source : CBC/Radio-Canada, rapports annuels au CRTC.

Dans le cadre du renouvellement de sa licence devant le CRTC, à l'automne 2012, la CBC s'était engagée à diffuser **15 heures par semaine** d'émissions pour les enfants de moins de 12 ans²⁴⁴. Au bout du compte, il n'y avait donc plus d'engagement envers la production d'émissions pour les jeunes de 12 à 17 ans pour ni l'un ni l'autre des deux réseaux.

Dans sa décision rendue au printemps 2013, le CRTC a réitéré la responsabilité de la Société d'offrir aux enfants et aux jeunes des émissions instructives, éducatives et divertissantes et a estimé qu'un engagement adéquat était important. C'est pourquoi, en dépit des suggestions faites par la Société, il a imposé une condition de licence assez stricte exigeant la diffusion d'au moins **15 heures par semaine** d'émissions destinées aux enfants de moins de 12 ans et a émis une attente de **5 heures par semaine** pour les émissions destinées aux jeunes de 12 à 17 ans²⁴⁵. Ces conditions s'appliquent aux deux réseaux. De plus, le CRTC s'attend à ce que ces heures soient raisonnablement réparties entre les émissions pour enfants d'âge scolaire et d'âge préscolaire²⁴⁶. Pour ce qui est de la production d'émissions canadiennes originales

destinées aux enfants de moins de 12 ans, de nouvelles conditions de licences ont été imposées pour la diffusion d'au moins **100 heures par année** au réseau français et d'au moins **une heure par semaine** au réseau anglais²⁴⁷.

CBC/Radio-Canada n'a pas ciblé la jeunesse dans sa Stratégie 2015. Le plan de la Société inclut cependant un engagement à « l'expansion et l'intégration multimédias » et une volonté d'accroître la présence en région grâce à une approche multimédia²⁴⁸. Lorsqu'on examine l'état de la situation pour ce qui est de l'offre multimédia pour les jeunes, on constate que la SRC a sur son site Web une zone jeunesse. Il en est de même pour la CBC. On y retrouve des liens vers des jeux, des vidéos, des émissions diffusées à la télévision. Il arrive souvent que certains épisodes des émissions diffusées à la télévision soient disponibles en rediffusion sur le Web. Ces plateformes visent en général les enfants de 12 ans et moins.

Pour les 12 à 17 ans, il est moins évident de trouver du contenu à leur image et répondant à leurs besoins. Des jeunes qui ont comparu devant le Comité sénatorial ont suggéré à la Société de trouver des moyens de susciter l'engagement des personnes de cette tranche d'âge et de leur offrir du contenu qui reflète leurs réalités. Le témoignage d'un délégué du Conseil jeunesse provincial (CJP) du Manitoba a donné un peu d'éclairage sur les intérêts des jeunes de cette tranche d'âge :

[L']adolescent moyen va seulement écouter *Le Téléjournal* s'il sait que lui ou un de ses amis apparaîtra à la télé ce soir-là²⁴⁹.

Un autre témoin a fait valoir la forte concurrence des chaînes spécialisées, qui rendent la tâche difficile lorsque vient le temps d'occuper ce créneau de la jeunesse²⁵⁰. Quand on parle de la jeune génération des 18 à 34 ans, c'est plutôt vers les médias sociaux que la Société se tourne pour tenter de les rejoindre. Les médias sociaux, les appareils mobiles et Internet ont d'ailleurs été cités comme des incontournables.

2.5.2 Comment attirer l'intérêt des jeunes?

Le Comité sénatorial est conscient que **les jeunes Canadiens sont de plus en plus adeptes d'Internet, des médias sociaux et des nouvelles plateformes électroniques**. Il en a fait le constat dans son étude parue en octobre 2012 portant sur l'utilisation d'Internet, des nouveaux médias et des médias sociaux²⁵¹.



Au cours de la dernière année, plusieurs témoins ont rappelé l'importance pour le radiodiffuseur public d'assurer une présence là où les jeunes sont, c'est-à-dire en ligne, sur les tablettes, les téléphones intelligents, sans oublier la présence à la télé et à la radio. Sans grande surprise, les médias sociaux, les appareils mobiles et Internet ont été cités comme des incontournables par de nombreux témoins. Les jeunes s'y retrouvent, y consomment pour la plupart leur information en français, pourvu que ce contenu soit fait par et pour les jeunes et qu'il soit à leur image. Et s'ils ne se retrouvent pas dans la programmation du radiodiffuseur public, ils n'hésitent pas à aller s'informer ou consommer du divertissement du côté des médias communautaires, des médias anglophones ou encore des médias sociaux. C'est ainsi que le président de la Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick (FJFNB) a résumé la situation :

Il est évident que Radio-Canada et tout autre organisme, qui cherchent à diffuser des médias, doivent suivre et s'adapter aux changements technologiques que nous vivons tous les jours sinon la population et surtout les jeunes qui réussissent en grande partie à s'adapter à ces changements, trouveront ces organismes désuets et ne leur donneront qu'une attention éphémère et superficielle. Peu importe le contenu ou la qualité d'un reportage, s'il n'est pas dans un format familier ou un médium déjà utilisé par les Canadiens, il risque de tomber dans une sourde oreille²⁵².

D'autres témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial étaient d'avis que CBC/Radio-Canada doit faire en sorte d'occuper l'espace sur le Web dans les nouveaux médias pour attirer l'attention des jeunes générations. C'était le cas notamment de Florian Sauvageau, qui a dit que si la Société voulait avoir un avenir, cet avenir devait être sur le Web²⁵³. Un délégué du CJP du Manitoba a soulevé l'importance de maintenir la gratuité et l'accessibilité des outils Web pour conserver l'intérêt de la plus jeune génération²⁵⁴. Des organismes provinciaux ont eux aussi reconnu l'importance pour la Société d'assurer une présence en ligne et d'attirer l'intérêt des jeunes. C'était le cas d'un organisme de la Colombie-Britannique, qui a identifié un potentiel pour maintenir les liens entre les francophones, les francophiles et la SRC²⁵⁵.

Des études récentes du CEFARIO²⁵⁶ et du CRTC²⁵⁷ ont montré que les jeunes sont friands des nouvelles technologies, mais ne délaissent pas totalement les autres plateformes. L'encadré suivant résume les principaux constats auxquels en sont arrivés ces deux organismes.

Les jeunes et les nouvelles technologies selon le CRTC et le CEFARIO

Selon les données de 2012 du CEFARIO, **Internet** constitue la principale source d'information pour les 18 à 34 ans au Québec. Ces données concordent avec celles du CRTC, selon lesquelles 98 % des 18 à 34 ans, francophones comme anglophones, ont utilisé Internet en 2012. À partir de 35 ans, selon le CEFARIO, c'est la **télévision** qui prend la position de tête comme principale source pour consulter l'actualité ou les nouvelles. Dans l'ensemble de la population, la position d'Internet ne cesse d'augmenter tandis que celle de la télévision est en déclin. La **presse écrite** constitue une source d'information plus importante que la télévision jusqu'à 24 ans, selon le CEFARIO. La **radio** demeure une source marginale d'information à tous les âges, sauf à partir de 65 ans. Les internautes préfèrent généralement consulter les sites Web comme celui de CBC/Radio-Canada pour suivre l'actualité et consulter les nouvelles, sauf pour les jeunes de 18 à 24 ans qui préfèrent les **réseaux sociaux**.

La Société a procédé au lancement de nouveaux outils comme la plateforme de webtélé Tou.tv, en collaboration avec une vingtaine de diffuseurs et producteurs partenaires. Cette plateforme permet d'offrir gratuitement, sur demande, du contenu francophone à l'ensemble de la population canadienne. L'exemple de Tou.tv a été cité à de nombreuses reprises comme un élément central pour attirer l'intérêt des jeunes Canadiens.

L'importance avouée des nouvelles plateformes auprès de la jeune clientèle ne semble pas pour autant entraîner une baisse instantanée de la consommation des plateformes traditionnelles. De nombreux représentants de la jeunesse canadienne ont dit s'intéresser au contenu présenté à la radio et à la télévision. Un jeune francophone du Québec a résumé le défi qui attend la Société en disant que cette dernière doit **assurer un meilleur lien entre ses différentes plateformes**²⁵⁸. Somme toute, les témoins ont convenu que ce qui les attirait d'abord et avant tout dans le contenu présenté par la Société, c'est sa fiabilité, sa variété et sa qualité.

Les jeunes qui ont témoigné devant le Comité sénatorial ont montré un grand intérêt pour apprendre du monde qui les entoure. C'est pour cela d'ailleurs qu'ils ont une si grande attirance envers les médias sociaux. Ces outils leur permettent de rester connecter au reste du monde. Pour eux, la Société agit comme outil d'éducation citoyenne. Elle contribue à développer un intérêt pour la chose publique. Elle crée un sentiment d'appartenance, éveille la conscience nationale et suscite un rapprochement entre les communautés du pays. C'est ce qui a fait dire à un jeune franco-québécois que la SRC constituait son principal lien avec le Canada :

Ce qui fait que je me sens Canadien ou que je puisse être au courant de ce qui se passe ailleurs au Canada, cela passe beaucoup par ce médium d'information.
[...] Radio-Canada a un rôle très important à jouer dans le vivre ensemble pluriel qui est le nôtre comme pays bilingue et multiculturel²⁵⁹.

Cela dit, des manques ont été constatés. Les témoins ont suggéré à la SRC de trouver des moyens de susciter l'engagement des jeunes. Le président de la FJFNB a réclamé que la SRC mette plus d'accent sur les activités des organismes jeunesse :

Je crois que Radio-Canada et nous tous aurions à gagner si une certaine importance était mise sur les activités des organismes communautaires, notamment ceux ayant un aspect jeunesse. Ces organismes travaillent constamment à l'amélioration de la vie sociale de leur localité, et leur donner une vitrine où ils peuvent s'exposer au niveau national pourrait augmenter grandement la portée de leurs projets. Un aspect économique à considérer ici est que cette visibilité au niveau du pays augmente aussi le rendement de chaque dollar investi dans ces organismes²⁶⁰.

L'encadré suivant résume les principaux constats des représentants de la jeunesse en ce qui concerne le renforcement des liens entre les Canadiens.

Resserrer les liens entre les Canadiens

Un aspect sur lequel les témoignages des jeunes ont convergé, c'est sur **l'importance pour le radiodiffuseur public d'incarner la dualité linguistique**. Les représentants de la jeunesse ont tous, sans exception, démontré un intérêt pour en apprendre plus sur les deux grandes communautés linguistiques. Un autre constat a rejoint le reste des témoignages entendus devant le Comité sénatorial : il existe réelle une volonté parmi ces jeunes de **resserrer les liens entre les différentes composantes de la francophonie canadienne**. À leurs yeux, la Société a un rôle important à jouer en ce sens.

Les jeunes francophones du Québec ont remarqué que la Société ne leur offrait pas suffisamment de contenu portant sur leurs homologues dans les autres provinces. C'est ce qui a fait dire à l'un d'entre eux qu'il y a un cercle vicieux à briser :

Je serais intéressé à entendre parler davantage de ce qui se passe ailleurs au Canada. [...] D'un côté, il est vrai qu'au Québec les médias tendent à être centrés sur le Québec, mais d'un autre côté, ce qu'on nous propose comme programmation ne nous amènent (sic.) pas beaucoup à nous ouvrir sur le reste. Il y a donc un cercle vicieux à rompre. [...] Moins on entend parler du reste du Canada, moins on s'y intéresse²⁶¹.

Un jeune francophone du Québec s'est demandé comment la Société pouvait contribuer à l'ouverture des cultures et à leur transmission, en admettant qu'il s'agit d'un élément important de son mandat²⁶². Un autre, en parlant du contenu présenté à la CBC, a souligné le manque de proximité culturelle et le manque d'intérêt que cela occasionne pour les auditeurs du Québec²⁶³. Un jeune anglophone de cette province a dit s'attendre à ce que la Société contribue à briser les préjugés et a soulevé l'idée de créer un réseau hybride réunissant les deux langues²⁶⁴. Une jeune francophile a proposé l'offre d'une programmation bilingue, qui serait disponible sur les deux réseaux et qui aurait pour avantage d'éliminer les tensions entre les francophones et les anglophones²⁶⁵. Une autre a suggéré la création d'un site Web unique :

Il serait très avantageux que tout le monde n'ait pas à choisir et puisse accéder aux émissions proposées, sans égard à la langue dans laquelle elles ont été produites, sans devoir choisir entre le site [W]eb de Radio-Canada ou de la CBC. Nous devrions avoir toute l'information au bout des doigts²⁶⁶.

Un jeune francophone du Québec a de son côté proposé la création d'un Tou.tv anglophone pour permettre l'accès à des séries produites dans l'autre langue²⁶⁷. De l'avis de plusieurs, ces mesures créeraient de l'engouement auprès des jeunes Canadiens et les inciteraient à s'ouvrir aux deux cultures.

Un constat sans équivoque est ressorti du témoignage des représentants de la jeunesse : **l'offre d'une programmation locale à leur image constitue une partie de la solution**, à condition bien sûr de rendre ce contenu disponible sur des

plateformes en mesure de les rejoindre. C'est de cette façon qu'un jeune francophone du Québec a qualifié le rôle du radiodiffuseur public :

Ce qui doit permettre à Radio-Canada de se démarquer, ce qui a fait son nom, c'est entre autres la production de séries de télévision locales, avec des acteurs locaux, ainsi que de miser sur la qualité²⁶⁸.

En parlant plus spécifiquement des adolescents, un délégué du CJP a dit :

Avoir de la programmation locale ciblée vers les jeunes de cet âge, c'est encore plus important. [...] Je crois donc qu'il faut cibler la programmation vers ces adolescents, le faire dans un français régional et la rendre disponible sur Internet²⁶⁹.

Le témoignage du président de la FJFNB allait dans le même sens, indiquant que les jeunes se sentiront interpellés par du contenu produit par et pour eux :

Si les jeunes participent à l'élaboration d'un projet, ils vont s'en approprier le résultat²⁷⁰.

Il a ajouté à ces propos en disant qu'une fois que les jeunes seront engagés, ils vont s'imprégner du milieu francophone et consommer plus de contenu en français²⁷¹. Ce constat est d'ailleurs ressorti lors des plus récentes consultations que la Société a menées dans la région de Windsor, où les représentants du milieu francophone ont manifesté un intérêt particulier pour leur relève qu'ils souhaitent garder chez eux²⁷².

Comme les références culturelles ne sont pas les mêmes d'une région à l'autre du pays, il est d'autant plus important que ce contenu reflète les réalités des jeunes, aux dires du délégué du CJP, pour ne pas qu'ils se sentent aliénés par le type de programmation qu'on leur propose²⁷³. En parlant de son intérêt vers la télévision, le président de CYF a souligné l'importance du contenu canadien :

Toutefois, ce qui m'attire vers une émission de télévision, c'est sans aucun doute le contenu canadien. J'adore voir des émissions qui parlent de sujets qui me touchent, d'endroits que j'ai visités, d'expériences que j'ai vécues et de gens que j'ai rencontrés. J'aime voir ces éléments reflétés dans les émissions que je regarde²⁷⁴.

C'est dans cette même veine que la plupart des représentants de la jeunesse ont proposé à la Société d'**engager les jeunes de différentes manières** : dans les processus décisionnels, dans la production et les tournages d'émission ou encore dans les débats de société. Selon leur intérêt personnel, ils ont dit souhaiter qu'elle s'engage davantage dans la production d'émissions de sport, de divertissement ou de fiction. Selon une jeune déléguée du QCGN :

Si le Canada veut en savoir davantage sur ce que les jeunes pensent et font actuellement, il faut qu'il leur permette d'avoir leur mot à dire sur la programmation²⁷⁵.

Sur ce point précis, le rapport 2012-2013 sur la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* indique que le président-directeur-général de la Société a participé à une table ronde en présence d'étudiants de partout au Canada en février 2013 afin de

mieux comprendre quand, comment et pourquoi les jeunes sont attirés vers ses services²⁷⁶. Les témoignages ont cependant montré que les jeunes souhaitent plus que de simples rencontres ponctuelles. À l'image des communautés de langue officielle en situation minoritaire, les représentants de la jeunesse canadienne souhaitent que le radiodiffuseur public les consulte et se préoccupe davantage de leurs besoins.

2.6 La place donnée aux artistes

Le mandat de divertissement de CBC/Radio-Canada est écrit noir sur blanc dans la *Loi sur la radiodiffusion*. La Société doit « contribuer activement à l'expression culturelle et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre »²⁷⁷. Elle constitue par conséquent une plateforme rêvée pour les artistes œuvrant au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Or, l'aspect du mandat de la Société selon lequel elle doit contribuer à l'échange des diverses formes d'expressions culturelles semble faire défaut selon les témoignages entendus. Somme toute, les témoins se sont entendus sur un point : **le rôle primordial de la Société envers le développement, la diffusion et la promotion des divers talents artistiques du pays.**

2.6.1 Les artistes de la francophonie canadienne

Le rôle du radiodiffuseur public à l'égard de la diffusion et de la promotion des arts et de la culture francophones a été souligné à de nombreuses reprises lors des audiences publiques du Comité sénatorial. Dans plusieurs communautés francophones et acadiennes, la présence d'artistes locaux à l'écran ou à la radio contribue à la francisation, entretient le sentiment d'appartenance, participe à la construction identitaire et à la fierté d'être francophone. Qui plus est, les partenariats avec les producteurs indépendants œuvrant dans ces communautés contribuent à la création d'emplois, à l'ancrage régional et à la production de contenu à l'image des milieux minoritaires. En parlant des arts et de la culture francophones, la question du reflet régional est une fois de plus ressortie des témoignages :

Il nous semble nécessaire pour l'essor culturel de nos communautés que les francophones partout au Canada se reconnaissent au petit écran autant dans des documentaires qui viennent démythifier des enjeux propres à la francophonie canadienne que dans les téléséries, qui misent sur les talents issus de nos communautés ou encore des nouvelles locales bien branchées à l'image de nos collectivités²⁷⁸.

La directrice générale de l'AAAPNB a parlé du rôle de miroir et de fenêtre joué par le radiodiffuseur public : il est le reflet de qui nous sommes et nous amène à réfléchir à ce qui se passe ailleurs au pays²⁷⁹. De nombreux artistes, que ce soit en Acadie ou en Saskatchewan, ont reçu un appui de la SRC dans leur démarche professionnelle²⁸⁰.

Les stations régionales sont perçues comme des partenaires incontournables, mais des souhaits ont été exprimés de sorte que la Société fasse plus d'effort pour refléter les artistes de la francophonie canadienne au réseau national. Dans cette veine, la présidente de l'AFY a exprimé le souhait que la SRC maintienne ses engagements et diffuse davantage de contenus artistiques et culturels au réseau national²⁸¹.

Des groupes représentant les arts et la culture de la francophonie canadienne se sont dits préoccupés par le manque de reflet des talents artistiques et des enjeux culturels

des francophones en situation minoritaire. Les témoignages de la présidente de l'ACO et d'un représentant de l'AAAPNB allaient dans ce sens en admettant qu'il y avait place à l'amélioration²⁸². La directrice générale du CCF a même parlé de recul quant à la programmation de divertissement offerte par la SRC. Elle a dénoncé certaines coupures récentes faites en Saskatchewan et a tenu à rappeler les effets néfastes que cela engendre sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire²⁸³.

Dans sa décision du printemps 2013, le CRTC a reconnu le rôle central de la SRC dans l'appui et la présentation de la culture canadienne sous toutes ses formes, sans toutefois émettre de souhait précis au sujet du reflet des arts et de la culture de la francophonie canadienne. La seule condition de licence imposée touche à la diffusion d'émissions spécifiques de remise de prix canadiens rendant hommage aux créateurs canadiens²⁸⁴.

La présidente de la FCCF a par ailleurs décrit l'apport de la SRC envers les producteurs indépendants en milieu minoritaire francophone comme suit :

Les partenariats avec des producteurs indépendants ont aussi un effet bénéfique sur le développement de l'ensemble de l'industrie culturelle franco-canadienne et particulièrement sur celle de la production télévisuelle. Notons d'ailleurs que ces partenariats favorisent notamment la rétention des artistes et des travailleurs culturels dans nos communautés et évite l'exode des talents vers les grands centres, un enjeu particulièrement problématique dans la francophonie canadienne²⁸⁵.

En abordant la question de la production locale, la directrice générale de l'Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC) a statué qu'il y avait lieu d'élargir son accès à plus grande échelle :

Il y a de très bonnes choses qui se font, mais on aimerait être plus présents. Et je ne peux que regretter que ce qui se fait en Ontario ne soit pas vu à Moncton et que ce qui se fait à Moncton ne soit pas vu en Colombie-Britannique, et que tout cela ne soit pas vu à Montréal. Je ne peux pas croire que cela n'intéresse pas les Québécois de voir ce qui se fait en termes de production à Vancouver, à Winnipeg ou à Ottawa²⁸⁶.

La directrice générale des Services régionaux de Radio-Canada a précisé l'approche adoptée par la SRC à l'égard de la production indépendante de la façon suivante :

Nous avons aussi élaboré une stratégie avec nos producteurs indépendants pour nous assurer que chacune de nos actions avec la production indépendante soit ancrée dans la région et qu'elle reflète les réalités régionales. Ces productions sont diffusées en heures de grande écoute dans les régions, mais aussi à travers le pays, sur l'antenne de la Première chaîne de la télévision, à différentes heures ou différents moments. [...] Il est certain que pour nous, la production indépendante hors Québec est un investissement et un besoin²⁸⁷.

Cela dit, la production locale indépendante est dispendieuse et la Société ne dispose pas nécessairement des fonds suffisants pour l'appuyer autant qu'elle le devrait. Des organismes ont d'ailleurs indiqué que la disparition du FAPL pourrait avoir des effets néfastes sur le développement des arts et de la culture en milieu minoritaire

francophone et sur le maintien de certains partenariats. C'est le cas notamment en Saskatchewan, où des partenariats de longue date pour la diffusion de certains spectacles et d'un gala de la chanson sont en péril. En Ontario, c'est plutôt sous forme de craintes que d'effets concrets que ce sont exprimées les préoccupations des organismes du milieu artistique et culturel. C'est ce qui a poussé plusieurs témoins à suggérer qu'un fond de remplacement soit mis sur pied pour appuyer la Société dans la réalisation de ses objectifs, plus précisément à l'égard de la production locale.

Un représentant de l'AAJ a mentionné que les nouvelles technologies pouvaient contribuer à diminuer les coûts de production. Il a donné l'exemple de *Bande à part*, une émission de radio maintenant diffusée à partir de Montréal, mais dont le projet a pris naissance en région, à Moncton pour être plus précis. À son avis :

C'est un exemple de contenu national qui peut être produit de l'extérieur du Québec. Donc c'est possible. Pour ce qui est de l'excuse des coûts et de la difficulté, si ça a pu être fait dans les années 1990, avec les moyens technologiques de l'époque, en 2012 c'est tout aussi possible, sinon plus.²⁸⁸

Dans sa décision rendue en mai 2013, le CRTC a imposé diverses conditions de licence à l'égard de la production indépendante en milieu minoritaire, y compris une obligation de rendre des comptes à cet égard. L'APCF a toutefois mal réagi à la suite de cette annonce, du fait que ces conditions de licence intègrent à la fois les régions du Québec (à l'exclusion de Montréal) et les autres régions du pays, ce qui pourrait équivaloir à une perte nette d'environ 50 % pour les producteurs francophones hors Québec²⁸⁹.

2.6.2 Les artistes anglophones du Québec

Dans les communautés anglophones du Québec, il existe là aussi une réelle volonté de promouvoir la culture anglophone et les artistes locaux. Le radiodiffuseur public est appelé à jouer un rôle important en matière de reflet des arts et de la culture anglophones. Devant le Comité sénatorial, le directeur général de l'ELAN a commenté la situation en comparant d'abord le rôle du radiodiffuseur public à celui des radios commerciales :

La [Société] a le mandat de parler aux Canadiens des intérêts canadiens, ce qui inclut certainement la culture canadienne et la musique canadienne. [...] Le rôle principal de la radio de la [Société] n'est pas de faire concurrence, mais plutôt de servir, et elle fait un bon travail dans ce domaine. Le nouveau service en ligne est un des meilleurs endroits pour découvrir la musique et les musiciens canadiens.²⁹⁰

Le directeur général de l'ELAN a ensuite parlé de l'importance de faire la promotion des artistes anglophones dans l'ensemble des médias et sur toutes les plateformes²⁹¹. Pour faire la promotion des arts et de la culture anglophones, encore faut-il que la Société s'engage à produire des émissions culturelles à l'image des anglophones du Québec. Le directeur général de l'ELAN a noté que sauf pour quelques émissions spéciales produites l'été, il n'y a pratiquement pas de production locale faite par la CBC²⁹². Un représentant du QELPC a abondé dans le même sens en parlant de certains obstacles rencontrés par les producteurs de langue anglaise au Québec, notamment au point de vue financier :

[...] les productions de langue anglaise sont plus difficiles à financer puisque le crédit d'impôt provincial est de 10 % inférieur à celui qui est accordé pour les productions de langue française. En outre, la SODEC impose un plafond aux investissements dans les productions en anglais²⁹³.

Les problèmes liés à la production de langue anglaise ont été soulevés régulièrement devant le CRTC. Un représentant du QELPC a allégué devant le Comité sénatorial que la Société avait dépensé environ 12 % de l'ensemble de son budget consacré aux productions indépendantes pour la programmation en anglais au Québec²⁹⁴. Il s'agit tout de même, selon lui, d'un investissement bien supérieur à ce que les diffuseurs privés ont été en mesure d'offrir²⁹⁵. Désormais, grâce aux nouvelles conditions de licence imposées par le CRTC, la CBC devra respecter des exigences précises à l'égard de la programmation dédiée à la production indépendante du Québec, en y consacrant 10 % de son budget annuel, et sera tenue de rendre des comptes à ce titre. Les organismes anglophones ont réagi positivement à cette annonce.

Par ailleurs, les communautés anglophones souhaitent bâtir des ponts avec la majorité francophone du Québec par l'entremise de leurs artistes. Internet et les médias sociaux sont vus d'un bon œil pour réaliser ce travail. Un jeune anglophone, délégué du QCGN, a insisté pour que la Société fasse la promotion des artistes anglophones qui font carrière au Québec, tant sur le réseau français que sur le réseau anglais²⁹⁶. Devant le Comité sénatorial, il a fait un important plaidoyer pour que la CBC et la SRC accordent une place plus importante aux artistes émergents, y compris la musique hip-hop.

En somme, qu'ils soient du milieu francophone ou anglophone en situation minoritaire, de nombreux témoins ont mis en lumière le rôle primordial que joue la Société dans la diffusion et la promotion des arts et de la culture. Ils souhaitent que les engagements dans ce secteur soient maintenus, que ce soit à l'égard des artistes, des producteurs indépendants ou de la diffusion d'événements culturels et artistiques sur les ondes.

2.7 Vers une utilisation accrue des nouvelles plateformes

Avec l'utilisation croissante des nouvelles technologies, CBC/Radio-Canada doit faire en sorte, comme tous les autres joueurs de l'industrie de la radiodiffusion, que les services offerts répondent aux besoins et aux attentes de l'auditoire. La place accordée aux plateformes traditionnelles et aux nouvelles plateformes a fait l'objet de nombreux débats au cours des audiences publiques. Cette nouvelle réalité s'ajoute à de nouvelles exigences réglementaires, dont le passage de l'analogique au numérique.

2.7.1 De l'analogique au numérique

Le CRTC a établi qu'à partir du 31 août 2011, il y aurait cessation de la transmission des signaux de télévision en mode analogique dans certains marchés. Les titulaires de licences de radiodiffusion situés dans ces régions ne sont désormais autorisés à diffuser que des signaux numériques en direct. Des demandes ont été présentées au CRTC afin d'apporter des modifications techniques aux émetteurs de CBC/Radio-Canada à certains endroits afin de permettre la diffusion en mode analogique jusqu'au 31 août 2012. Ces demandes ont reçu l'approbation du CRTC en août 2011²⁹⁷. Devant le Comité sénatorial, un représentant du CRTC a fourni la raison suivante pour expliquer ce délai :

[L]a SRC exploite le plus grand nombre d'émetteurs au pays, soit 66 émetteurs dans les marchés tenus de se convertir au numérique et 413 émetteurs dans les marchés non tenus de se convertir. Parmi ces émetteurs, il y en a 22 qui rediffusent les signaux de ces stations locales dans d'autres collectivités. Les collectivités sont considérées comme des marchés tenus de se convertir, mais la SRC ne prévoit pas remplacer les émetteurs actuels par des émetteurs numériques. En accordant ce sursis, le conseil a ainsi veillé à ce que les [communautés de langue officielle en situation minoritaire] dans certains marchés ne perdent pas l'accès aux signaux des stations de télévision dans la langue de leur choix. Sur la question des émetteurs analogiques en direct, le CRTC a l'intention d'examiner les plans à long terme de la SRC avant le 31 août 2012²⁹⁸.

Avant le passage au numérique, 99 % des foyers canadiens pouvaient recevoir gratuitement le signal du radiodiffuseur public par ondes hertziennes. Les foyers désireux de recevoir ce signal doivent désormais se doter soit d'un téléviseur muni d'un syntoniseur numérique intégré, soit d'un convertisseur numérique, soit prendre un abonnement au câble ou au satellite, soit se rendre sur Internet.

CBC/Radio-Canada a adopté un plan concernant le passage au numérique. La Société a estimé à 95 % le nombre de foyers canadiens abonnés au câble ou au satellite²⁹⁹ et à moins de 2 % le nombre de foyers touchés par la mise hors service de son infrastructure analogique³⁰⁰. Le signal numérique hertzien est maintenant disponible seulement dans certaines régions définies³⁰¹. Et dans le contexte de restriction budgétaire, la Société a décidé d'accélérer la mise hors service d'un certain nombre d'émetteurs analogiques à travers le pays³⁰². Elle a affirmé que cette décision n'aurait d'effet ni sur la programmation locale, ni sur les engagements dans les régions³⁰³. Elle n'a cependant pas été en mesure d'indiquer combien de communautés sont touchées par ces changements. Or, les témoignages ont montré que cette transition pourrait avoir des impacts sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Des communautés situées en région éloignée pourraient être doublement marginalisées.

Devant le Comité sénatorial, la présidente de la FCCF a parlé des effets de cette transition de l'analogique au numérique sur les communautés en citant le cas de l'Association culturelle de Yellowknife, qui est responsable d'une antenne analogique qui diffuse le signal de la SRC :



Cette antenne doit être changée afin de répondre aux nouvelles normes numériques imposées par le CRTC. Cette petite association n'a ni les compétences techniques ni le financement pour procéder à la mise à niveau de cette antenne. Le plan d'opérationnalisation des coupes de Radio-Canada indique que le changement des antennes se fera au ralenti. Comme elle œuvre dans une région éloignée et par surcroît où le marché francophone est petit, Radio-Canada tarde à appuyer concrètement l'association à Yellowknife³⁰⁴.

La présidente de la FCCF a également parlé des effets du numérique sur les arts et la culture, qui se font sentir à toutes les étapes du continuum culturel³⁰⁵. L'ACF a mentionné que cela avait un impact sur la diffusion des services de la SRC en

Saskatchewan, tant du côté des câblodistributeurs que des services satellitaires³⁰⁶. Dans son mémoire au Comité sénatorial, l'organisme a décrit la situation ainsi :

En juillet [2012], lorsque les émetteurs analogiques ont été mis hors service les abonnées du service de câblodistribution *Access communications* ont perdu la réception de la station régionale de Radio-Canada. Avant la mise hors de service des émetteurs analogiques *Access communications* retransmettait le signal analogique de Radio-Canada le plus près. Lorsque les émetteurs analogiques ont disparu, un signal en provenance d'une autre région a été substitué à celui de Regina vu l'absence d'une source de proximité. Nous travaillons à rétablir la situation avec le câblodistributeur [...]. Cette situation est hors du contrôle de la Société Radio-Canada elle-même, mais nous tenons néanmoins à vous en informer, car cette situation demeure une situation problématique pour les consommateurs³⁰⁷.

La FCFA a de son côté souligné de bonnes pratiques. Dans son mémoire déposé au CRTC, l'organisme a donné l'exemple de **Shaw Direct**, qui offre à l'intention des individus qui dépendaient des ondes hertziennes un forfait gratuit ne comprenant que les chaînes locales, une initiative dont elle a d'ailleurs dit beaucoup de bien³⁰⁸. De fait, le CRTC n'a pas cru bon dans sa décision rendue en mai 2013 de fixer des exigences pour la mise en place de nouveaux émetteurs numériques ou de poursuivre l'exploitation d'émetteurs analogiques. Il a plutôt suggéré aux communautés de langue officielle en situation minoritaire de recourir au programme mis sur pied par Shaw Direct :

À cet égard, le Conseil note que les Canadiens touchés par la fermeture des émetteurs de la SRC, y compris ceux résidant dans les [communautés de langue officielle en situation minoritaire], sont possiblement admissibles au programme d'aide Solution de télévision locale par satellite de Shaw Direct, dont il vient de prolonger la période d'inscription au 30 novembre 2013³⁰⁹.

2.7.2 Les plateformes traditionnelles

Les services offerts à la radio et à la télévision demeurent des incontournables pour la Société. D'ailleurs la *Loi sur la radiodiffusion* de 1991 ne fait état que de ces deux composantes et reste silencieuse au sujet de la place et du rôle des nouvelles technologies. Les audiences publiques du Comité sénatorial ont fait ressortir quelques cas particuliers où le signal n'est pas disponible et ont souligné le rôle particulier des câblodistributeurs en ce qui a trait à la distribution obligatoire.



2.7.2.1 Les cas particuliers où le signal n'est pas disponible

Les témoins ont rapporté des exemples de communautés où le signal de la SRC n'est pas encore disponible. Aux Territoires du Nord-Ouest, c'est le cas de Fort Smith, Hay River et Inuvik. En Alberta, il y a le cas particulier du Parc national de Jasper. La présidente de la FCFA en avait fait allusion lors de son passage devant le Comité sénatorial au printemps 2012 :

[L]e signal de Radio-Canada Edmonton ne se rend pas dans la région du Parc national de Jasper. Cela constitue un irritant pour la communauté, qui a effectué

plusieurs représentations à cet égard auprès de Radio-Canada au fil des ans. Il est important de noter que, bien qu'il n'y ait pas de signal de la SRC à Jasper, la CBC émet un signal à cet endroit³¹⁰.

La présidente de l'ACFA a soulevé ce problème devant le Comité sénatorial et a demandé au CRTC de régler la situation. Elle a souligné l'incohérence de certaines décisions prises par le radiodiffuseur public et la frustration engendrée au sein d'une communauté franco-albertaine pourtant bien vivante :

En 2007, la frustration s'est faite sentir de façon aiguë lorsque l'un des plus grands rassemblements culturels de la Francophonie albertaine, la Fête franco-albertaine, s'est tenue à Jasper. Comme à l'habitude, Radio-Canada Alberta était un partenaire important de l'événement et la radio française de Radio-Canada était présente sur place afin de diffuser les émissions. Ironiquement, les festivaliers et les intéressés potentiels localement ne pouvaient pas écouter les émissions locales présentées. La densité topographique a été citée comme raison empêchant l'obtention des ondes radiophoniques pour Jasper. Pourtant, la radio anglaise de CBC peut y être captée. Il est à noter que la ville de Jasper est située à l'intérieur d'un parc national, le parc national Jasper, qui doit offrir des services dans les deux langues officielles et qui est visité par environ deux millions de visiteurs annuellement. Par ailleurs, la ville de Jasper compte une école francophone et une école d'immersion française. En mai 2011, le gouvernement de l'Alberta annonçait même la construction d'une nouvelle école francophone à Jasper afin de mieux répondre aux besoins de cette communauté grandissante. Ceci démontre la vitalité francophone à Jasper autant de ses visiteurs que de la communauté locale³¹¹.

En Nouvelle-Écosse, un peu comme à Jasper, les ondes de la station radiophonique de la SRC ne se rendent pas à Truro. Dans un cas comme dans l'autre, la Société explique que c'est l'emplacement de ces communautés qui crée des problèmes, du fait de l'existence d'une soucoupe géographique où les ondes ne se rendent pas. Pourtant, la communauté acadienne de Truro est elle aussi bien vivante. La directrice générale de la FANE a commenté en disant :

Il faut savoir que Truro a encore son école depuis 1997. De 10 élèves, elle est passée à plus de 250 élèves. Cela crée une mobilisation de la communauté francophone, mais c'est toujours impossible de capter la radio de Radio-Canada à Truro³¹².

En Colombie-Britannique, le signal de la SRC n'est pas disponible à certains endroits, comme c'est le cas à Nelson et dans le nord de l'île de Vancouver. Là encore, l'inéquation entre la vitalité francophone et l'offre de services en français a été soulignée. La directrice générale de la FFCB a décrit la situation comme suit :

Pour la Colombie-Britannique [...] il y a la région de Nelson qui se trouve dans une région assez montagneuse et c'est l'explication que Radio-Canada nous donne concernant les difficultés de diffusion. Il y a également la région du nord de l'île de Vancouver, donc autour de Campbell River, Comox; dans la région de Comox et de Campbell River, il y a une très forte communauté francophone. Il y a aussi une base militaire à Comox et une autre à Victoria. Il s'agit donc d'une importante population francophone à cet endroit. Nelson est aussi un très fort centre francophone dans la région de Kootenay en Colombie-Britannique.

[...] Pour moi, il ne s'agit pas seulement d'une question de pourcentage; nous voulons être en mesure de joindre l'ensemble de la population francophone³¹³.

Sans aborder directement l'ensemble de ces situations, la décision récente du CRTC a montré que ce dernier a été à l'écoute des revendications touchant l'absence de signal de la Première chaîne au Parc national de Jasper. Le CRTC s'attend en effet à ce que la SRC considère ce problème, voire le résolve, dans le cadre des prochaines consultations qu'il tiendra avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire³¹⁴. Commentant ce cas précis devant le Comité sénatorial, le vice-président principal de la SRC a dit :

Jasper fait partie d'un certain nombre d'endroits où on souhaiterait pouvoir installer un émetteur, mais pour les raisons que j'explique, il y a régulièrement d'autres priorités qui viennent faire en sorte que cet émetteur ne peut pas leur être fourni vu la densité de la population à desservir et le coût. C'est une situation réelle et déplorable, mais elle existe³¹⁵.

Questionné sur l'inégalité des services en français et en anglais dans cette région, ce témoin a affirmé que c'est une réalité et que cela ne va pas à l'encontre de la *Loi sur la radiodiffusion*, selon laquelle la programmation de la Société doit « être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens »³¹⁶. Puis, en parlant de l'absence de services dans certaines régions, il a poussé sa pensée plus loin :

On vise toujours à s'améliorer, c'est ce qu'on fait. On est quelque part entre 98 et 100 %. Mais la portion du petit 2 % restant comprend des communautés de 150, 200 parlants français dans une région extrêmement difficile à rejoindre. Donc beaucoup d'efforts sont faits pour s'assurer de toujours garder et d'améliorer la situation³¹⁷.

2.7.2.2 Le rôle des câblodistributeurs et la distribution obligatoire

En vertu des lois et règlements existants, il y a une obligation pour les entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) et les services de distribution par satellite (SDR) de rendre les signaux de la SRC et de la CBC disponibles au service de base dans les marchés de langue française et de langue anglaise. Alors que les SDR transmettent un signal unique à la grandeur du pays, les câblodistributeurs peuvent distribuer un signal propre à chaque marché desservi. Les obligations en matière de distribution des signaux varient d'un type d'entreprise à l'autre et cela fait en sorte que dans certaines provinces, le signal local de la SRC ou de la CBC n'est pas disponible.

Le CRTC a affirmé devant le Comité sénatorial avoir apporté des modifications à sa politique de distribution par satellite afin que les radiodiffuseurs aient des obligations à l'égard de la distribution obligatoire de certains services, notamment ceux de CBC/Radio-Canada³¹⁸. Lors du renouvellement de leurs licences à l'automne 2012, Shaw Direct³¹⁹ et Bell TV³²⁰ se sont vus imposer des conditions pour la distribution de stations diffusant de la programmation locale. Il s'agit d'un prolongement aux conditions énoncées dans la Politique sur la distribution par SDR³²¹ de 2011 et d'un complément à l'annonce de l'élimination progressive du FAPL.

Devant le Comité sénatorial, des témoins ont exprimé des inquiétudes concernant le rôle des câblodistributeurs dans la distribution obligatoire des signaux de CBC/Radio-Canada. C'est ainsi que la présidente de l'ACF a décrit un problème lié à la transition de l'analogique au numérique :

Il y a non seulement un problème avec le câblodistributeur, mais il y en a aussi un avec Shaw qui ne donne pas non plus nécessairement le signal de la Saskatchewan à ses abonnés. Pour l'instant, Bell le fait, mais Shaw ne le fait pas nécessairement ou bien pas du tout. Certains câblodistributeurs, parce qu'ils ont des équipements un peu plus vétustes, ne le peuvent pas ou bien cela leur occasionnerait de grosses dépenses. Nous sommes donc dans une période transitoire concernant toute cette question puisque l'abolition de la diffusion par signal analogique est arrivée très vite ³²².

Dans son mémoire au Comité sénatorial, l'organisme a attribué les problèmes vécus par les abonnés au manque de promotion des services et au manque d'information dont ces abonnés disposent lorsque des changements sont apportés à leur service ³²³. Dans son rapport 2012-2013 sur la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*, la Société a précisé ceci :

Après des années de représentation auprès du CRTC, la distribution du signal de nos stations régionales de télévision par les distributeurs par satellite Bell TV et Shaw Direct est presque complétée en ce qui concerne les stations de Radio-Canada qui desservent des [communautés de langue officielle en situation minoritaire]. Il ne reste que CBLFT Toronto qui devrait être totalement distribuée d'ici le 30 juin 2013 ³²⁴.

2.7.3 Les nouvelles plateformes

La radiodiffusion par les médias numériques, comme y a fait référence le CRTC dans son témoignage, est un phénomène grandissant qui amène des changements dans les comportements des consommateurs. Les **défis du multiplateforme** touchent l'ensemble des médias et des radiodiffuseurs canadiens, y compris CBC/Radio-Canada. Au cours des dernières années, la Société a augmenté sa présence Web de façon fulgurante. Elle compte sur les nouvelles plateformes pour diffuser et rediffuser du contenu audio et vidéo. De cette façon, le contenu régional peut être réécouter en ligne sur demande et est accessible à l'ensemble des citoyens canadiens ³²⁵.



Dans sa Stratégie 2015, la Société a prévu doubler le niveau de ses investissements dans le **numérique**, accroître son leadership dans les **espaces numériques canadiens** et amplifier son **offre multiplateforme** ³²⁶. L'exemple de la plateforme Web **Tou.tv** a été cité abondamment durant les audiences publiques, notamment parmi les jeunes. La directrice générale des Services régionaux de Radio-Canada a commenté l'initiative en disant qu'elle permettait d'assurer une présence forte pour les francophones dans l'univers numérique en mettant en valeur du contenu en français original, riche et pertinent ³²⁷. Elle a souligné la portée nationale du contenu qui y est diffusé :

Il est certain pour nous que la capacité aussi de diffuser des émissions régionales sur Tou.tv augmente le rayonnement de certaines émissions

uniquement régionales qui ont été produites pour un auditoire régional et qui sont maintenant disponibles non seulement pour un auditoire national, mais au-delà, à tous ceux qui peuvent s'abonner³²⁸.

La Société a également développé des **applications mobiles** et augmenté sa présence dans les **médias sociaux**. En parlant de l'utilisation des médias sociaux, la directrice générale des Services régionaux de Radio-Canada a dit :

La plupart de nos émissions ont un compte Facebook, utilisent Twitter, les médias sociaux, non seulement pour encourager la conversation, le débat, l'échange d'opinions, la diversité des voix sur toutes sortes de sujet (sic.), mais aussi pour rejoindre des gens qui potentiellement ne sauraient pas que Radio-Canada existe ou que certaines émissions ou certains contenus sont disponibles³²⁹.

Dans sa Stratégie 2015, CBC/Radio-Canada avait prévu accroître sa présence dans les marchés mal desservis, notamment en lançant des **services numériques régionalisés**, aussi connus sous l'appellation de sites Web « hyperlocaux » ou « géo-localisés », qui permettent de consulter les informations locales, connaître les activités qui se déroulent à proximité d'un endroit donné et discuter des enjeux chauds de la région. Depuis novembre 2011 une station numérique a été lancée à Hamilton (Ontario). La SRC a procédé au lancement de services numériques régionalisés sur la Rive-Sud et la Rive-Nord de Montréal (Québec). Des témoins ont dénoncé le peu d'importance accordée aux communautés de langue officielle en situation minoritaire dans le cadre de ces nouvelles approches multiplateformes. C'est ainsi que la présidente de la FCFA a commenté l'initiative du réseau français :



L'intention est louable. [...] Or, il n'existe toujours qu'un site pour l'ensemble de l'Acadie, région qui compte quatre provinces. On doit se questionner sur la définition que donne la société d'État à « hyperlocal » et « couverture régionale »³³⁰.

La présidente de l'AFY a reconnu les efforts déployés par la SRC pour rendre l'information sur le Yukon accessible sur le Web et a mentionné le succès de la « Zone Yukon », une nouvelle page Web qui offre aux gens de ce territoire un accès direct aux dossiers, reportages et entrevues qui traitent des réalités qui les concernent directement³³¹. Du côté anglophone, il est prévu que la CBC offre prochainement une page Web distincte pour les émissions produites à Québec³³². La production de contenu qui reflète l'identité et la réalité des anglophones du Québec est d'ailleurs une priorité pour certains organismes qui les représentent³³³.

Le vice-président principal du réseau français de CBC/Radio-Canada a indiqué au Comité sénatorial que l'approche multiplateforme et la stratégie Web régionale connaissent un succès sans cesse grandissant. Au moment de sa comparution en décembre 2013, il a estimé que de 30 à 40 % de la fréquentation du site Web de la Société était attribuable au contenu régional³³⁴.

La directrice générale des Services régionaux de Radio-Canada a reconnu que ce ne sont pas seulement les jeunes qui utilisent les nouvelles plateformes, mais que **la Société doit s'assurer d'être là où les usagers se trouvent**³³⁵. Les nouvelles

plateformes sont considérées par plusieurs comme des incontournables. Florian Sauvageau a même plaidé en faveur d'une refonte de la *Loi sur la radiodiffusion* :

Ce que je suggérerais de faire, c'est d'effectuer une conjugaison des questions technologiques et démographiques; voir ce que les jeunes font ici dans leur utilisation des médias et de penser à quelque chose pour l'avenir. [...] Il faut penser à Radio-Canada pour les générations qui vont vivre avec Radio-Canada. [...] Le plus souvent, ceux qui réfléchissent à Radio-Canada sont de votre âge ou de mon âge et nos réflexions sont teintées par un peu de nostalgie. On se rappelle les belles années de la télévision, ce qu'on a aimé à la télévision. Mais ce n'est pas comme cela qu'il faut penser l'avenir de Radio-Canada. Ça, c'était le passé. Il faut le voir dans une perspective d'avenir. [...] La *Loi sur la radiodiffusion* date de 1991. Elle a 21 ans et le monde a tellement changé en 21 ans. Il faut donc créer un groupe de réflexion et ensuite lui donner le temps de faire des propositions pour une nouvelle loi qui sera débattue au Parlement³³⁶.

La directrice générale de l'AAAPNB a vu dans Internet l'occasion d'améliorer le reflet des communautés de langue officielle en situation minoritaire au réseau national :

L'exemple d'Internet nous permet dorénavant de concevoir le réseau autrement. L'interconnexion entre des pôles, des régions, des émetteurs et des stations, l'information et le contenu produit devraient se promener davantage entre les régions sans devoir transiter par le centre qui juge de l'importance de l'information et aiguille le contenu³³⁷.

Des témoins ont effectivement reconnu que les nouvelles plateformes sont importantes, mais que la Société ne doit pas pour autant négliger ses obligations sur les plateformes traditionnelles. Le vice-président de S.O.S. CBEF, était de cet avis :

Je parle de nos jeunes qui écoutent notre radio. On veut qu'ils écoutent notre radio. Comment attirer les jeunes qui sont toujours sur iPod et sur iPad, sous l'influence des dernières technologies? Qu'on arrête de me dire que les plateformes numériques sont le futur. Il y a une influence des plateformes numériques, mais la radio a encore sa place³³⁸.

De son côté, la directrice générale du CCF a rappelé que les médias sociaux ne sont qu'une partie du casse-tête lorsqu'il est question pour le radiodiffuseur public de réaliser pleinement son mandat. Selon elle :

Là où est le danger, c'est qu'on se concentre trop à faire du rattrapage par rapport aux médias sociaux, au détriment de ce qui était la marque de Radio-Canada³³⁹.

La présidente de l'AFY a attiré l'attention du Comité sénatorial sur le taux élevé d'analphabétisme dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire et a affirmé ceci :

Les Canadiens et Canadiennes analphabètes cherchent souvent à éviter les situations où ils ont à lire et lorsqu'ils parviennent à décoder une phrase, ils n'en saisissent pas forcément le sens. Même si le Web regorge de ressources vidéo et audio, il faut savoir lire et écrire pour pouvoir en profiter³⁴⁰.

De nombreux témoins ont par ailleurs accordé à CBC/Radio-Canada une grande part de responsabilité dans la production et la promotion de contenu en français en ligne. À leurs yeux, ce rôle lui revient de plein droit en vertu des obligations inscrites à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. La SRC est en effet la seule institution en mesure d'assurer une présence quotidienne en français dans l'ensemble des foyers canadiens. Plusieurs croient qu'elle devrait être plus proactive et exploiter davantage le potentiel des nouvelles plateformes.

Le président de l'AFO a tenu à rappeler que les défis à relever en milieu minoritaire à l'égard du Web 2.0 sont énormes et qu'il existe un manque flagrant de présence des communautés francophones minoritaires sur le Web; il a rappelé que la Société a un rôle important à jouer pour créer du contenu qui rejoindra les plus jeunes générations³⁴¹. À titre de grand utilisateur des nouvelles plateformes, Réjean Beaulieu a parlé du rôle important du radiodiffuseur public pour assurer la survie linguistique et culturelle en milieu minoritaire, surtout dans le contexte où les nouvelles technologies et le Web 2.0 prennent de plus en plus de place. Il a déploré l'absence de blogueurs en provenance du milieu minoritaire francophone sur le site Web de la SRC³⁴². Il a également reproché l'absence de stratégie numérique ciblée envers les communautés de langue officielle en situation minoritaire³⁴³.

Le directeur général de la FFTNL a de son côté suggéré que la Société prenne des mesures pour numériser le contenu déjà existant. C'est en ces mots qu'il a proposé de rendre disponible du contenu à grande échelle :

Malheureusement, tout ce trésor qu'il y a sur le passé et le patrimoine franco-terre-neuvien et labradorien est aujourd'hui en train de prendre la poussière dans des armoires. [...] Cela prendrait peu de chose (sic.) que de les numériser et de les mettre à disposition sur Internet au bénéfice de tous. [...] On voudrait que ce soit sur leur site à la disposition de tous et chacun et de nos communautés. Il y a des gens qui vont se reconnaître là-dedans. C'est vraiment dommage que Radio-Canada ne fasse pas ce travail³⁴⁴.

Des recherches récentes ont par ailleurs montré que l'information qui est diffusée sur l'une ou l'autre des plateformes change rarement. C'est plutôt le type de support qui évolue, comme l'ont montré des études du CEFRIO³⁴⁵ et du CRTC³⁴⁶ et dont les conclusions sont présentées dans le prochain encadré.

Internet, télévision, radio, presse écrite : lequel choisir?

La radiodiffusion par les médias numériques peut prendre deux formes : la diffusion de contenu déjà disponible à la télévision, à la radio ou dans la presse écrite par l'entremise de nouvelles plateformes ou encore l'offre de nouveaux services interactifs au choix et sous le contrôle des consommateurs. La télévision « sociale » qui apporte une dimension interactive par l'usage d'applications mobiles ou des médias sociaux est un phénomène en vogue qui touche l'ensemble des télédiffuseurs, y compris CBC/Radio-Canada. Mais le contenu diffusé en ligne est-il bien différent de celui que l'on trouve sur les plateformes traditionnelles? La plupart du temps, non. Comme l'a indiqué le CEFARIO dans une étude publiée en 2012, « ce n'est pas tant l'attrait pour la source qui change, mais pour le support » (NETend@nces, 2012, p. 14).

Dans certaines régions, cependant, c'est davantage le manque de capacité d'accéder à Internet que le manque d'attrait pour les nouvelles plateformes qui explique leur plus faible degré de consommation auprès de la population. L'offre de services, l'intérêt pour les nouvelles plateformes et les obstacles associés à l'accès à Internet sont des questions qui doivent donc être considérées comme un tout.

2.7.3.1 Les cas particuliers du Nunavut et du Yukon

Des témoins de l'Ontario, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon et du Nunavut ont souligné que comme **l'accès à Internet n'est pas garanti partout**, il y a des limites à utiliser ces nouvelles plateformes pour répondre aux besoins des communautés francophones en situation minoritaire. Le Comité sénatorial avait d'ailleurs souligné dans son étude sur l'utilisation d'Internet et des médias sociaux que l'accès à la large bande demeure limité dans certaines régions³⁴⁷. Les témoignages en provenance du Nunavut et du Yukon ont été particulièrement probants. Commentant au sujet de l'utilisation d'Internet, une représentante de l'AFN a dit :

C'est donc un frein, mais il est certain que le Web serait un très bon moyen de diffuser du contenu en français. Mais au niveau technique concernant Internet, c'est peut-être cela qui freine en ce moment l'utilisation du Web³⁴⁸.

Le **coût élevé des abonnements** est un autre facteur qui peut limiter l'accès à de l'information en français en ligne dans ce territoire. Cet élément a aussi été soulevé par un organisme du Yukon³⁴⁹. La vice-présidente du conseil d'administration de l'AFN a élaboré cet aspect plus en détail dans le cadre de son témoignage :

Pour ce qui est des émissions sur le site Web de Radio-Canada, donc Web séries et autres produits sur Tou.tv, l'obstacle majeur à leur accès à partir du Nunavut est le service Internet. Le téléchargement d'une émission, lorsque possible, est très long et les limites de téléchargement mensuelles des dispendieux plans Internet sont vite atteintes³⁵⁰.

Le **manque de stabilité du système** et les **écart dans la rapidité de navigation**, selon la température et l'heure de la journée, sont des facteurs de plus à considérer :

La stabilité du système n'est pas très égale selon qu'il vente, qu'il neige ou qu'il pleuve, si vous voyez ce que je veux dire. C'est l'un des enjeux liés au signal Internet. C'est un dossier chaud. Côté navigation, cela va, mais lorsqu'il est question de télécharger des émissions ou du contenu, il y a un problème. Il faut soit le faire durant la nuit ou, selon le plan Internet, il y a différentes manières de fonctionner³⁵¹.

La comparution des représentantes de l'AFY a été tout à fait significative pour permettre au Comité sénatorial de comprendre les difficultés associées à l'utilisation des nouvelles technologies au Yukon. Au moment où ces représentantes livraient leur témoignage par vidéoconférence, de nombreux pépins sont survenus à cause du manque de fiabilité des outils technologiques.

2.8 Les défis entourant la reddition de compte

Durant les audiences publiques du Comité sénatorial, les défis entourant la reddition de compte n'ont pas soulevé autant d'attention que pour les autres thèmes cités au préalable. Certains témoins ont tout de même tenu à signifier la difficulté qu'ils éprouvent lorsque vient le temps d'évaluer la performance du radiodiffuseur public en matière de langues officielles. Cela tient probablement au fait que l'évaluation se fait au cas par cas et que les critères utilisés sont mal définis. D'ailleurs, dans sa décision du printemps 2013, le CRTC a fait de la reddition de compte une exigence dont la Société devra tenir compte au cours des cinq prochaines années.



2.8.1 La performance du radiodiffuseur public en matière de respect des obligations linguistiques : une évaluation au cas par cas

Bien que CBC/Radio-Canada fasse état de quelques avancées dans son rapport portant sur la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*, les audiences publiques ont montré que l'évaluation de la performance du radiodiffuseur public pour ce qui est de répondre aux besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire se fait souvent au cas par cas et dépend des perceptions, fondées ou non, au sujet de la programmation qui est offerte aux communautés.

Du côté des communautés francophones et acadiennes, plusieurs organismes ont réclamé que la Société fournisse des données précises sur sa performance envers elles. Ces revendications touchent à la fois au degré d'investissement à l'égard de la production locale et de la production indépendante francophone, au pourcentage de contenu régional dans la programmation nationale ou à la diffusion de productions de langue française de l'extérieur du Québec aux heures de grande écoute. Des témoins ont même réclamé une meilleure reddition de compte concernant l'utilisation par la Société du Web et des médias sociaux³⁵². Dans sa décision rendue en mai 2013, le CRTC a estimé que dans le contexte actuel, il n'est pas approprié d'imposer des exigences de rapport spécifiques à la Société pour les médias numériques³⁵³.

Comme mentionné précédemment, les communautés anglophones du Québec voudraient voir le réseau anglophone de la Société investir davantage envers la production de langue anglaise. Des représentants de ces communautés ont souligné les difficultés associées à l'obtention des données portant là-dessus. Étant donné les lacunes en matière de reddition de compte, il semble ardu d'identifier le nombre d'heures et les montants consacrés à la production indépendante à l'extérieur des grands centres, comme l'a expliqué un représentant du QELPC :

D'une part, beaucoup des statistiques au sujet du Québec anglophone sont confidentielles, donc nous n'y avons pas accès. [...] Nous ne pouvons pas obtenir du CRTC certaines statistiques au sujet de la télédiffusion en anglais au Québec parce que cela remettrait en question la confidentialité commerciale. Par conséquent, nos statistiques sont combinées avec les productions françaises et la diffusion en français au Québec. Nous ne pouvons pas obtenir une ventilation par langue. C'est un exemple du genre de problème que nous avons³⁵⁴.

Puis, ce même représentant a mentionné que les problèmes en matière de reddition de compte étaient notamment en cause dans le report des audiences publiques portant sur le renouvellement des licences du radiodiffuseur public³⁵⁵.

Certains ont critiqué les prétentions énoncées dans les rapports annuels de la Société au sujet de sa capacité à cimenter la nation canadienne et à refléter le pays. Selon Florian Sauvageau :

[T]ous ces documents sont des documents de relations publiques et on y dit ce que vous voulez entendre, ce que les sénateurs et les députés veulent entendre³⁵⁶.

L'ancien sénateur Pierre De Bané a lui aussi dénoncé les processus actuels de reddition de compte de la Société³⁵⁷. Il avait d'ailleurs déposé, avant son départ du Sénat, un projet de loi « pour accorder au gouvernement et au Parlement le pouvoir d'exiger de la Société Radio-Canada qu'elle prenne certaines mesures pour l'application de la Politique de radiodiffusion du Canada »³⁵⁸. Ce projet de loi visait à obliger CBC/Radio-Canada à rendre des comptes sur ses décisions. Il aurait permis au Parlement de donner des instructions écrites à la Société pour obtenir des réponses sur un certain nombre d'enjeux : 1) l'image de marque de la Société; 2) la couverture des actualités de tout le pays; 3) la couverture de tous les aspects de la réalité canadienne en anglais et en français; 4) l'augmentation de la collaboration entre les réseaux français et anglais; 5) l'appui aux chercheurs en journalisme et en communications. Il est mort au *Feuilleton* par suite de la prorogation du Parlement.

Devant le CRTC, les communautés ont demandé que le **processus de reddition de compte** à l'égard du radiodiffuseur public soit **ouvert** et **transparent** et qu'il tienne compte de **l'atteinte des résultats en matière de respect des langues officielles**. Dans sa réplique finale déposée en décembre 2012 devant le CRTC, la Société s'est engagée à améliorer ses pratiques en matière de reddition de compte. Dans la décision qu'il a rendue au printemps 2013, le CRTC a acquiescé à cette demande et a imposé des obligations en matière de reddition de compte à différents niveaux :

- Un rapport annuel sur les émissions d'intérêt national diffusées aux heures de grande écoute précisant la catégorie d'émissions, la langue, la provenance, la région et s'il s'agit d'une production d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire.
- Un rapport annuel sur les émissions autres que les émissions d'intérêt national diffusées sur le réseau, produites dans des communautés de langue officielle en situation minoritaire et/ou dont le contenu reflète ces communautés.
- Un rapport annuel contenant des informations sur la programmation locale reflétant les communautés de langue officielle en situation minoritaire.
- Un rapport annuel portant sur le résultat de sondages sur la façon dont les communautés de langue officielle en situation minoritaire perçoivent la manière qu'elles sont reflétées sur les services de télévision et de radio de la Société.
- Un rapport annuel portant sur les consultations tenues avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire démontrant comment le processus décisionnel de la Société a tenu compte de la rétroaction associée à ces consultations.

Il faudra un certain temps pour déterminer si ces obligations de reddition de compte renforcées répondent aux attentes exprimées lors des audiences publiques du Comité sénatorial.

2.8.2 Les critères à utiliser

De l'avis de plusieurs, la **rentabilité**, les **cotes d'écoute** et les **parts du marché** ne sont pas des critères qui vont de pair avec la **mission du radiodiffuseur public** et la **prise en compte des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire**. Cette logique colle plutôt bien à la réalité des diffuseurs privés qui de leur côté, faute de revenus, n'ont aucun intérêt à servir les francophones en milieu minoritaire. Le président de la SNA a bien résumé la situation :

S'il fallait ne diffuser que là où les revenus publicitaires et les cotes d'écoute le justifient, il n'y aurait pas grand signal radio, onde télé ou couverture Web hors du triangle doré Montréal-Ottawa-Toronto³⁵⁹.

La présidente de la FCFA a renchéri ces propos en donnant l'exemple de la programmation locale :

Les forces du marché à elles seules ne peuvent pas suffire pour donner un reflet ou pour diffuser des nouvelles de la programmation locale aux francophones³⁶⁰.

La directrice générale de l'APFC a reconnu que ces critères contribuent en quelque sorte à la « montréalisation » des ondes³⁶¹. La directrice générale de la FANE a supplié le Comité sénatorial de convaincre la Société de ne pas uniquement tenir compte de ces critères parce que son mandat l'oblige à assurer une présence des communautés de langue officielle en situation minoritaire sur les ondes³⁶². Florian Sauvageau a, au contraire, statué que ces critères sont des incontournables et qu'il y a lieu de voir le réseau français de la Société dans le contexte de l'ensemble des médias québécois³⁶³. La Société est donc aux prises avec des pressions contradictoires. Avec la réalité des

restrictions budgétaires à laquelle elle est confrontée, elle doit faire des choix difficiles. Mais sa mission, elle, ne change pas.

Lors des audiences publiques, les communautés de langue officielle en situation minoritaire se sont montrées prêtes à aider le radiodiffuseur public à identifier les priorités qui cadrent le mieux avec son rôle à l'égard de leur développement et de leur épanouissement. Dans l'ensemble, les témoins ont réclamé un meilleur respect des conditions énoncées dans la *Loi sur la radiodiffusion*. Ils ont dit espérer que le CRTC fixe des conditions claires dans le cadre des prochaines licences accordées à la Société et qu'il exige une obligation de résultat à cet égard. Florian Sauvageau a parlé des défis liés au financement du radiodiffuseur public et des difficultés que cela engendre sur le choix de programmation :

Un des grands problèmes de la télévision de Radio-Canada est l'importance trop grande des revenus publicitaires qui influencent la programmation³⁶⁴.

À la lumière des témoignages entendus, il semble que l'utilisation de critères autres que strictement quantitatifs soit nécessaire pour juger adéquatement de la performance du radiodiffuseur public à l'égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Certains témoins se sont montrés en faveur de l'utilisation de critères qualitatifs pour permettre au CRTC d'évaluer si un diffuseur s'acquitte ou non des obligations contenues dans sa licence. La participation des communautés à ce processus a été jugée à tout point de vue comme essentielle. En ce sens, la nouvelle exigence du CRTC portant sur la réalisation de sondages annuels sur la façon dont ces dernières perçoivent la manière qu'elles sont reflétées sur les ondes de CBC/Radio-Canada ne peut être vue que d'un bon œil.

2.9 Les autres médias

Le dernier thème soulevé lors des audiences publiques, mais non le moindre : le rôle de CBC/Radio-Canada à l'égard des autres joueurs dans le système de radiodiffusion. Le système actuel de radiodiffusion contient trois composantes : public, privé et communautaire. Comme certaines lacunes persistent sur le plan du reflet des réalités propres aux communautés de langue officielle en situation minoritaire sur les ondes du radiodiffuseur public, ces dernières n'ont parfois d'autre choix que de se tourner vers les médias privés ou vers les médias communautaires. Comme on le sait, les médias communautaires jouent un rôle très important dans ces communautés. N'y aurait-il pas lieu dans ces circonstances d'améliorer la collaboration entre eux et le radiodiffuseur public? De plus, des discussions portant sur des projets de nouvelles chaînes francophones ont eu lieu au même moment où le Comité sénatorial réalisait ses audiences publiques. Comment le radiodiffuseur public doit-il concevoir son rôle face à ces nouveaux joueurs?

2.9.1 La place des médias communautaires et leur lien avec CBC/Radio-Canada : vers une plus grande collaboration?

Il est largement reconnu que les médias communautaires jouent un rôle essentiel pour le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Plusieurs témoins ont fait part du rôle important des radios et des journaux communautaires pour la vitalité des communautés et le reflet des réalités régionales. Ces médias sont souvent des partenaires de taille dans le financement

d'événements culturels qui ont lieu dans les communautés. Mais ils demeurent confrontés à certains défis qui les empêchent de réaliser leur plein potentiel, que ce soit en matière de distribution, de financement ou de placement publicitaire. Et bien que ces médias offrent du contenu intéressant, ils ne sont pas disponibles partout. Par exemple, alors que dix radios communautaires francophones sont en ondes au Nouveau-Brunswick, il n'y en a aucune disponible au Yukon. L'implantation de radios communautaires en Alberta et à Terre-Neuve-et-Labrador est toute récente.

Dans ce contexte, **CBC/Radio-Canada constitue pour les radios et les journaux communautaires un partenaire de taille**. Plusieurs témoins ont dit souhaiter un renforcement de la collaboration entre les médias communautaires et le radiodiffuseur public. Sur ce point, Florian Sauvageau était d'avis que :

Dans les petites localités, je pense que les radios communautaires bien financées coûteraient beaucoup moins cher à Radio-Canada pour faire de l'information locale³⁶⁵.

Le directeur général de l'AFO s'est prononcé en faveur d'un élargissement des partenariats, surtout pour ce qui est du partage de contenu :

Je pense qu'il pourrait y avoir des partenariats, entre autres entre Radio-Canada et des radios communautaires. Radio-Canada n'est pas nécessairement dans des régions où il y a des radios communautaires. On pourrait même avoir des partenariats pour aider à développer du contenu. Différents modèles pourraient être envisagés, mais de loin, c'est la meilleure solution pour les nouvelles régionales. Dans le monde dans lequel nous vivons, les nouvelles locales deviennent de plus en plus rares. [...] C'est très difficile de créer, de tisser des liens entre nos communautés et nos diverses régions francophones de l'Ontario si on n'a pas de partage d'information d'une région à l'autre. [...] Mais Radio-Canada devrait être une grande partie de la solution à cette problématique³⁶⁶.

Des défis particuliers associés aux nouvelles technologies ont par ailleurs été soulevés devant le Comité sénatorial. Avec l'arrivée d'Internet, les Canadiens peuvent plus facilement qu'avant se tourner vers d'autres sources d'information. Des représentants d'un journal anglophone du Québec, le *Hudson/St-Lazare Gazette*, ont soulevé les défis associés à la présence des médias en ligne. Il est important, selon eux, que les journalistes des autres médias, y compris ceux de CBC/Radio-Canada, reconnaissent le travail réalisé par les petits journaux et respectent les règles en matière de droit d'auteur lorsque de l'information est tirée de leur source³⁶⁷. L'information en ligne est désormais accessible rapidement, facilement et souvent gratuitement, ce qui augmente les risques de piratage d'information³⁶⁸.

Un représentant de l'ARC qui a témoigné devant le Comité sénatorial en mai 2012 a tenu à rappeler que les mandats de CBC/Radio-Canada et des radios communautaires sont très différents, et que ces dernières sont souvent mieux en mesure de servir l'auditoire sur une base locale³⁶⁹. Il a ajouté ceci :

Alors, nous ne voyons pas de lacune dans le mandat qu'accomplit Radio-Canada et nous, les médias communautaires, accomplissons le nôtre. Notre charge est tout de même considérable³⁷⁰.

Cela dit, la majorité des témoins a reconnu qu'il y a de la place pour ces deux joueurs dans l'industrie de la radiodiffusion. CBC/Radio-Canada et les radios communautaires ont un rôle essentiel à jouer envers le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Il y a de nombreux défis que les médias communautaires doivent relever pour accomplir leur mission. Les défis sont d'abord financiers, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir accès aux ressources humaines et financières nécessaires pour demeurer rentables et pertinents. La Société a elle aussi ses propres défis à relever. Et c'est pourquoi le renforcement des partenariats a été vu d'un bon œil par certains intervenants. La directrice générale de la FANE a ainsi exprimé son point de vue :

En ce qui concerne les partenariats, il y a des partages d'émissions faites en commun. Il y a aussi des antennes qui sont partagées, mais même en Nouvelle-Écosse, le partage de l'équipement, par exemple, et du matériel de Radio-Canada avec les radios communautaires est beaucoup moindre que ce qui se fait dans l'Ouest³⁷¹.

Un autre représentant de l'organisme a indiqué qu'une entente existait avec une radio communautaire de sa province pour la location d'une antenne, à un coût d'environ 1 000 dollars par mois. Il a souligné les inégalités qui existent à travers le pays, du fait que certaines radios communautaires ailleurs au Canada ont accès aux émetteurs de la Société, mais pas d'autres. Il a cité le cas d'une radio communautaire de l'Ouest en affirmant ceci :

Cela ne leur coûte pas plus que nous. Ce serait bien d'avoir l'égalité entre toutes les radios communautaires à travers le pays³⁷².

Le directeur général de la FFTNL a lui aussi suggéré à la SRC de faire bénéficier les radios communautaires de sa province de ses émetteurs et de ses équipements. Il a donné un exemple très concret de collaboration possible :

Ce qui coûte très cher à une radio communautaire, c'est d'avoir des émetteurs suffisamment puissants pour aller de l'autre côté de la rue. J'exagère un petit peu, mais cela coûte très cher. Et si vous avez besoin d'un pylône dans le terrain, cela devient vite une fortune. [...] Pour vous donner un exemple, je crois que notre émetteur est à 300 watts et Radio-Canada a des émetteurs qui vont dans les plusieurs dizaines de milliers de watts pour pouvoir couvrir des étendues géographiques énormes. Il y a des possibilités techniques à très peu de coûts qui permettraient de rajouter juste un boîtier électronique de nos radios dans leurs installations et de bénéficier automatiquement de la puissance de leurs émetteurs. Ce serait un apport énorme à nos communautés. Et cela ne coûterait vraiment pas cher ni à nous et presque rien à eux. Cela pourrait donc être une idée de collaboration³⁷³.

À l'inverse, une représentante du Nunavut a souligné que la SRC pourrait tirer profit des radios communautaires existantes dans ce territoire pour augmenter son offre de services dans le Nord³⁷⁴. Il y aurait donc lieu, selon les témoins, de trouver des arrangements où tout le monde y gagne.

Parmi les sujets qui ont soulevés de l'inquiétude lors des audiences publiques, il y a celui de la **publicité à la radio**. Commentant là-dessus, Florian Sauvageau a reconnu que cette dernière pourrait être nuisible au respect de la mission du radiodiffuseur public :

Je ne veux pas que l'on fasse une radio commerciale subventionnée par l'État. [...] Quand on a décidé, en 1974, d'éliminer la publicité à la radio, cela a été une des belles décisions prises par le CRTC. [...] Je ne sais pas, il faut y réfléchir, mais plus la publicité augmente, plus le contenu des programmes change parce qu'on est dans la concurrence³⁷⁵.

De nombreux organismes communautaires ont abondé dans le même sens. Ils ont reconnu qu'une telle mesure serait nuisible à la programmation du radiodiffuseur public et pourrait même fragiliser les radios communautaires. Mais le CRTC en a décidé autrement dans sa décision du printemps 2013 en accordant le droit à la Société de diffuser de la publicité nationale payée à la radio jusqu'au 31 août 2016 sur les ondes d'Espace Musique et de Radio 2. Cette décision a été prise sous prétexte qu'il fallait trouver des moyens de permettre à la Société de faire face à ses pressions financières actuelles tout en assurant le maintien d'une certaine qualité de sa programmation. Plusieurs organismes représentant les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont réagi négativement à la suite de cette annonce en réitérant qu'elle pourrait nuire aux radios communautaires. Le CRTC a lui-même reconnu que les effets de cette décision sont difficiles à prévoir³⁷⁶. Devant le Comité sénatorial, le directeur exécutif de la radiodiffusion a répondu de la façon suivante aux critiques exprimées :

Nous avons tenté, pour pallier ces inquiétudes, de mettre en place une limite. C'est seulement quatre minutes à l'heure, tandis qu'une radio commerciale n'a aucune limite, cela varie plus dans les 12 à 16 minutes à l'heure. Naturellement, ce sont deux services à vocation musicale, mais nous avons aussi limité les interruptions durant les périodes à deux fois l'heure afin de limiter les interruptions en période de musique. [...] Nous avons aussi mis en place des éléments de support aux radios communautaires, puisque votre question relève plus particulièrement de leur cas. Nous avons un fonds qui permet aux radiodiffuseurs d'y avoir un certain accès afin de maintenir leurs services et de s'assurer une certaine permanence et qualité. Alors avec l'ensemble des évaluations et des mesures que nous avions déjà en place, nous avions confiance qu'il n'allait pas y avoir d'impact substantiel sur les radios commerciales et, naturellement, sur les radios communautaires³⁷⁷.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle licence du radiodiffuseur public, le CRTC aurait reçu tout près d'une vingtaine de plaintes de consommateurs mécontents de l'introduction de messages publicitaires, surtout du côté anglophone³⁷⁸.

2.9.2 La venue de nouvelles chaînes dans le paysage médiatique francophone

L’alinéa 9(1)h) de la *Loi sur la radiodiffusion* permet la distribution obligatoire à tous les Canadiens d’une chaîne au service de base. Lorsqu’il émet une ordonnance de la sorte, le CRTC fixe un coût mensuel établi en fonction du nombre d’abonnés à l’intention des EDR afin d’assurer la distribution du service à la grandeur du pays.

À l’heure actuelle, **RDI** bénéficie d’une telle ordonnance de distribution obligatoire pour les marchés de langue anglaise à un coût de 0,10 \$ par abonné au service de base.

CBC News Network en détient une pour les marchés de langue française à un coût de 0,15 \$ par abonné au service de base. Le CRTC s’est d’ailleurs penché sur le renouvellement des ordonnances de distribution obligatoire de ces deux chaînes dans le cadre de sa décision portant sur le renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada et les a maintenu telles quelles. Au sujet du rôle de ces deux chaînes à l’égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire, le CRTC a noté ce qui suit :

Le Conseil note que RDI est le seul service spécialisé de nouvelles de langue française au Canada dont les bureaux régionaux offrent la couverture des nouvelles dans les principales régions du Canada, faisant ainsi en sorte que toutes les [communautés de langue officielle en situation minoritaire] dans les marchés de langue anglaise sont représentées adéquatement. En ce qui concerne CBC News Network, le Conseil note que la programmation offerte aux [communautés de langue officielle en situation minoritaire] dans les marchés de langue française reflète la dualité linguistique et la diversité ethnoculturelle du Canada, deux facteurs extrêmement importants pour ces communautés dans l’atteinte des objectifs de la Loi³⁷⁹.

Parmi les autres chaînes disponibles à tous les Canadiens, il y a la **Chaîne d’affaires publiques par câble**, **Météomédia / Weather Network** et **TVA**. Cette dernière est la seule chaîne qui a, à l’heure actuelle, des obligations précises à respecter envers les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Selon la licence en vigueur, TVA doit : diffuser au moins six événements spéciaux par année reflétant la réalité des francophones en situation minoritaire, diffuser une émission hebdomadaire d’une durée de 30 minutes sur la vie de ces francophones et mener au moins un sondage annuel auprès des communautés³⁸⁰.

Dans le cadre d’audiences du CRTC qui ont eu lieu en avril 2013, deux propositions de nouvelles chaînes ont été présentées pour demander la distribution obligatoire sur le service numérique de base, conformément à l’alinéa 9(1)h) de la *Loi sur la radiodiffusion*, avec comme objectif de mieux refléter la réalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire³⁸¹. La première, connue sous le nom d’**ACCENTS** ou de Corporation de la télévision francophonie canadienne, prévoyait diffuser une programmation d’intérêt général en français à l’ensemble des Canadiens avec l’objectif de mettre en valeur les réalités des communautés francophones et acadiennes et de reconnaître la diversité des voix. Ce projet était mené par la Fondation canadienne pour le dialogue des cultures et supposait un coût de 0,25 \$ par abonné au service de base. La deuxième, connue sous le nom d’**UNIS**, prévoyait axer principalement sa programmation sur le reflet de la francophonie canadienne, avec des

objectifs précis pour appuyer la production indépendante en milieu francophone minoritaire. Ce projet était mené par TV5 et supposait un coût de 0,30 \$ par abonné au service de base.

C'est finalement le projet d'UNIS qui a été approuvé par le CRTC en août 2013³⁸². Le CRTC a exigé la distribution obligatoire de TV5/UNIS au service de base mensuel à un coût de 0,28 \$ par abonné dans les marchés de langue française et de 0,24 \$ par abonné dans les marchés de langue anglaise. L'ordonnance est censée prendre effet sous certaines conditions, comme la mise en exploitation de bureaux régionaux et la création d'un comité consultatif sur la programmation, et prendra fin le 31 août 2018. À l'automne 2013, UNIS a annoncé la création de trois bureaux régionaux dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire, un à Moncton, l'autre à Toronto et le dernier à Vancouver³⁸³, ainsi que la mise sur pied d'un comité consultatif sur la programmation³⁸⁴.

Les propositions concernant la création d'une nouvelle chaîne consacrée aux communautés francophones et acadiennes ne datent pas d'hier. Dès 2001, les organismes francophones avaient suggéré la mise sur pied d'une telle chaîne sous prétexte que la SRC n'était pas en mesure de remplir son rôle adéquatement à l'égard du reflet des réalités régionales. À l'époque, le CRTC avait dit ne pas être en mesure de se prononcer étant donné le caractère embryonnaire de cette proposition³⁸⁵. En 2009, le CRTC a estimé que le choix d'établir un service de langue française interrégional pourrait améliorer le reflet des communautés francophones et acadiennes et offrir une plus grande place à la production indépendante en milieu minoritaire, et avait invité les partenaires des communautés à se pencher sur la question³⁸⁶. Des organismes représentant les communautés de langue officielle en situation minoritaire et des jeunes qui ont comparu devant le Comité sénatorial ont démontré un intérêt envers ces projets de nouvelles chaînes francophones. Plusieurs des témoins ont d'ailleurs soumis une intervention au CRTC dans le cadre des audiences publiques qui ont eu lieu en avril 2013.



La SRC a elle-même montré un intérêt à créer des partenariats d'affaires avec ces chaînes. Son rapport 2011-2012 sur la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* a mentionné que des rencontres ont eu lieu avec les représentants de la chaîne ACCENTS pour discuter de la création de tels partenariats³⁸⁷. Dans une intervention soumise au CRTC à l'hiver 2013, la SRC s'est dite :

[...] favorable aux initiatives qui auraient pour effet d'augmenter le reflet des communautés francophones en situation minoritaire et la production indépendante de langue française hors Québec. [...] La Société appuie donc la création d'un nouveau service spécialisé de langue française consacré au reflet des communautés francophones en situation minoritaire à la seule condition que le Conseil lui fixe des conditions de licence qui favoriseront de façon substantielle la production indépendante hors Québec et le reflet des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Nous soumettons que le Conseil doit aussi s'assurer que la nature d'un tel service soit complémentaire aux services existants et que ses conditions de distribution n'aient pas pour effet de fragiliser davantage les services existants qui remplissent eux aussi divers objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*³⁸⁸.

La Société n'a cependant pas pris position pour donner son appui à l'un ou l'autre de ces projets. Concernant de possibles partenariats, elle attendait la décision du CRTC au sujet du renouvellement de ses propres licences avant de signer une possible entente de services³⁸⁹. La Société a elle-même présenté une demande au nom d'**ARTV** en vue d'obtenir une licence de distribution obligatoire. Elle a proposé de consacrer 10 % de son budget annuel à des émissions produites à l'extérieur du Québec comprenant un minimum de 600 000 \$ à des émissions provenant de producteurs indépendants œuvrant en milieu francophone minoritaire³⁹⁰. Lorsqu'il a rendu sa décision en mai 2013, le CRTC a approuvé cette suggestion et l'a imposé en condition de licence à ARTV, mais ne s'est pas prononcé sur sa demande de distribution obligatoire³⁹¹.

C'est en août 2013 que le CRTC a finalement décidé d'approuver une ordonnance de distribution pour ARTV en lui accordant des droits d'accès au service numérique des EDR terrestres dans les marchés de langue anglaise, sans nécessairement obliger sa distribution au service de base. En d'autres mots, tous les distributeurs ont désormais l'obligation d'offrir ARTV, mais les Canadiens sont libres de s'y abonner. L'offre pour ce service n'imposera pas de frais additionnels aux consommateurs et prendra fin le 31 août 2018³⁹². Le directeur exécutif de la radiodiffusion du CRTC a commenté la décision concernant ARTV en ces mots :

Ce qu'on voulait faire avec notre décision, et ce qui était la demande de Radio-Canada, était de donner l'occasion à tout le monde qui voulait s'y abonner, d'avoir accès à ce service culturel qui reflète les artistes, qu'ils soient canadiens ou autres, mais qui reflète aussi l'ensemble du pays, et qu'on ait l'option de le choisir³⁹³.

Devant le Comité sénatorial, des témoins ont dit craindre que la venue de nouvelles chaînes francophones ne fasse en sorte que CBC/Radio-Canada délaisse ses responsabilités à l'égard du reflet des communautés de langue officielle en situation minoritaire. La présidente de la FCFA a répondu à ces critiques en affirmant que la SRC avait assuré qu'elle était prête à former un partenariat avec la chaîne ACCENTS, sans diminuer ses obligations³⁹⁴. Dans sa réplique soumise au CRTC, ACCENTS a ajouté ceci :

Ces craintes sont sans fondement. Lors des audiences publiques consacrées au renouvellement des licences de Radio-Canada en novembre dernier, Radio-Canada a confirmé ses intentions de continuer de desservir avec assiduité les francophones hors Québec, et nous nous attendons à ce que ses engagements à ce sujet soient traduits en [...] conditions fermes dans la décision de renouvellement du CRTC. [...] Nous tenons à rassurer le Conseil, il n'est nullement dans nos intentions de fragiliser les services spécialisés ou généralistes existants (nos discussions actuelles avec Radio-Canada le confirment) et nous sommes disposés à accepter tout terme et toute condition appropriés pour atteindre cet objectif³⁹⁵.

Dans le contexte des deux projets de chaînes francophones à l'étude devant le CRTC, Réjean Beaulieu a pour sa part questionné le fait que des redevances soient exigées aux abonnés. Ces derniers, selon lui, se retrouvent déjà pris dans des choix financiers difficiles pour la consommation des contenus qui les intéressent³⁹⁶. D'autres témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial se sont plutôt montrés enthousiastes face à l'arrivée possible de ces nouvelles chaînes en soutenant que plus l'offre sera élevée, plus les francophones en sortiront gagnants. En parlant d'ACCENTS, la présidente de la FCFA a dit :

Même si la chaîne Accent voyait le jour, c'est vraiment un complément comme TFO ou d'autres médias. Plus on a de médias francophones, plus on se voit et plus on est reflété dans nos médias, c'est meilleur pour nos communautés. C'est un ajout et c'est une chaîne faite qui est pour et par les communautés³⁹⁷.

Au sujet de l'effet possible de l'arrivée d'une nouvelle chaîne francophone sur la SRC, des représentants de l'Acadie ont fait savoir au Comité sénatorial que cela pourrait donner une étincelle au radiodiffuseur public pour lui permettre de mieux respecter ses obligations³⁹⁸. Cela permettrait aussi d'augmenter le nombre de productions émanant des communautés francophones et acadiennes³⁹⁹. Une représentante de la Colombie-Britannique a affirmé que cela accroîtrait la diversité de points de vue⁴⁰⁰. Avec l'arrivée prochaine d'UNIS dans l'industrie de la radiodiffusion, c'est un dossier que les communautés de langue officielle en situation minoritaire vont certainement surveiller de près.

Le Comité sénatorial a d'ailleurs eu l'occasion à la toute fin de ses audiences publiques d'interroger des représentants de TV5 Québec Canada au sujet de la nouvelle licence pour la chaîne UNIS. Le témoignage de la présidente-directrice générale de cette chaîne a permis de clarifier certains points. Selon ses dires, le but visé par UNIS n'est pas de concurrencer les services offerts par CBC/Radio-Canada, mais plutôt d'offrir des contenus complémentaires à tous les francophones du Canada. Les bulletins de nouvelles et le sport professionnel seront d'emblée exclus de la programmation d'UNIS. La vision de la présidente-directrice générale de TV5 Québec Canada concernant la mission de cette chaîne se résume en ces mots :

Cela sera aussi un nouveau lieu de création francophone au Canada, ce qui est assez inédit, et qui va permettre la rétention des artisans dans leurs différents milieux d'activité. Je pense que c'est une force de ce projet⁴⁰¹.

Cette représentante s'est par ailleurs engagée à rencontrer la porte-parole des communautés francophones et acadiennes de façon ponctuelle afin de la tenir au courant de l'évolution du projet. C'est sur cette même note positive qu'elle a informé le Comité sénatorial que 11 projets soumis au Fonds des médias du Canada par les producteurs francophones œuvrant en milieu minoritaire à l'automne 2013 ont reçu le financement souhaité, ce qui signifie qu'UNIS suscite d'ores et déjà un engouement auprès des producteurs indépendants, alors qu'elle n'est pas encore officiellement en ondes. Le Comité sénatorial suivra l'évolution de ce dossier avec grand intérêt.

« On se demande, avec les compressions et la disparition du FAPL, ce que nous réserve l'avenir. Il est important que la [S]ociété soit le miroir de cette dualité linguistique. »

**Assemblée de la francophonie de l'Ontario,
Délibérations, 19 novembre 2012.**

« [N]ous croyons que CBC/Radio-Canada occupe un créneau particulier et de ce fait, a la possibilité de bâtir des ponts et favoriser une meilleure compréhension entre les Canadiens de langue française et les Canadiens de langue anglaise partout au pays. »

**Association canadienne-française de l'Alberta,
Délibérations, 3 décembre 2012.**

Chapitre 3 – Observations et recommandations : les principaux défis en matière de respect des langues officielles

Ce troisième chapitre fait état des observations du Comité sénatorial à l'égard du respect des obligations du radiodiffuseur public en vertu de la *Loi sur les langues officielles* et de certains aspects particuliers de la *Loi sur la radiodiffusion*. Elle présente des recommandations dans le but de permettre à CBC/Radio-Canada d'assurer le plein respect des exigences linguistiques qui y sont inscrites.

3.1 Le respect du mandat du radiodiffuseur public : un reflet accru des deux grandes composantes linguistiques du pays

Pour respecter pleinement le mandat qui lui incombe en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les langues officielles*, le radiodiffuseur public doit faire en sorte d'être au service des deux grandes communautés linguistiques du pays. C'est vrai pour les francophones comme pour les anglophones. Ce l'est tout autant en milieu minoritaire qu'en contexte majoritaire.

3.1.1 CBC/Radio-Canada : au service de tous les francophones

La grande majorité des témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial ont reconnu que la Société joue un rôle essentiel pour maintenir une présence en français à la grandeur du pays. Mais la plupart d'entre eux n'ont pas le sentiment que la Société soit véritablement au service de tous les francophones.

Les audiences publiques ont montré que les représentants des communautés francophones et acadiennes réclament un accès accru à une programmation spécifique axée sur leurs besoins. Ils insistent sur le rôle important que joue la Société dans la diffusion de la vie culturelle en langue française. La « montréalisation » de la programmation de CBC/Radio-Canada est vivement dénoncée. La visibilité des communautés et des artistes du milieu minoritaire dans les émissions nationales, aux

heures de grande écoute, est une préoccupation de premier ordre. Un traitement de l'actualité qui reflète davantage la diversité des régions aux émissions d'informations nationales est réclamé. Les communautés souhaitent une présence accrue des personnalités de leur milieu dans les émissions de variétés. En somme, les attentes sont très élevées à tous les niveaux. Le CRTC a reconnu l'ampleur du défi en imposant à la SRC, jusqu'au 31 août 2018, des conditions de licence pour améliorer le reflet des communautés francophones et acadiennes dans sa programmation.

Le Comité sénatorial estime qu'il faut susciter au sein de la Société le réflexe francophone. CBC/Radio-Canada doit tout mettre en œuvre pour être au service de tous les francophones du pays et contribuer à l'élargissement de l'espace francophone. Compte tenu de son mandat particulier, il faut reconnaître que toutes les personnes en mesure de soutenir une conversation en français peuvent s'intéresser à sa programmation. Parmi les 10 millions de Canadiens qui ont déclaré avoir une connaissance du français en 2011, tout près du tiers d'entre eux habitent à l'extérieur du Québec. Des jeunes francophiles et des gens qui se situent dans des régions hautement anglicisées, comme c'est le cas à Windsor, trouvent en la SRC l'occasion de s'exposer à la langue seconde, de parfaire leur français et de mieux comprendre la culture francophone. Qui plus est, le mandat de la Société tel qu'inscrit dans la *Loi sur la radiodiffusion* fait en sorte que plusieurs voient en elle un véritable outil de concertation nationale, à l'intérieur duquel tous les francophones devraient se voir accordés la place qui leur revient.

Le Comité sénatorial trouve désolant de constater l'offre limitée de services en français dans certaines régions. Le cas le plus frappant est celui du Nord canadien. Des lois protégeant le statut du français et l'offre de services dans cette langue existent dans les trois territoires fédéraux. Pourtant, les services offerts par la SRC y demeurent limités. Comment expliquer qu'une institution fédérale comme la SRC, considérée comme essentielle au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, n'arrive pas à offrir des services aux francophones à la hauteur de ceux qui sont offerts par les autres paliers de gouvernement? Les médias francophones sont pourtant des incontournables quand vient le temps de communiquer avec la population en français. Le Comité sénatorial est toutefois soulagé de voir que le CRTC a affirmé dans sa décision concernant le renouvellement des licences de la Société que le Nord canadien fait partie des régions que sa programmation doit refléter. Des conditions de licence et des obligations en matière de consultation ont par conséquent été imposées à la SRC, avec une attente précise à l'égard de la consultation des communautés du Nord.

Tous les francophones de ce pays méritent une place sur les ondes de la Société. Pour lui permettre de resserrer les liens entre les différentes composantes de la francophonie canadienne, comme l'ont souhaité de nombreux témoins, la SRC doit réaliser leur souhait légitime de se voir, de se lire et de s'entendre en français. Le respect de ces obligations va de pair avec les droits linguistiques reconnus par la Cour suprême du Canada, qui a statué que l'égalité réelle est la norme en droit canadien. Autrement dit, les minorités sont en droit de recevoir des services de même qualité

que la majorité. Les services offerts par la Société, incluant la programmation, requièrent la prise en compte des caractéristiques propres à chaque région.

Il revient à la Société de déterminer quelles sont les mesures concrètes à prendre pour assurer l'égalité réelle, tout en appuyant le développement des communautés francophones en situation minoritaire, par l'entremise d'une programmation qui reflète la situation et les besoins particuliers de tous les francophones. Le Comité sénatorial propose, à titre de mesure positive, que la SRC s'engage, au minimum, à offrir des services aux francophones à la hauteur de ceux offerts par les autres paliers de gouvernement. Elle pourrait aussi s'engager à appuyer l'offre de services en français au même rythme où croît le pourcentage de la population pouvant communiquer dans cette langue. Autrement dit, elle doit prendre en considération la vitalité des communautés francophones qu'elle dessert et s'assurer d'offrir aux minorités des services de qualité équivalente à ceux que reçoivent la majorité. Cela va de pair avec le respect des obligations inscrites aux parties IV et VII de la *Loi sur les langues officielles* et à l'alinéa 3(1)m de la *Loi sur la radiodiffusion*.

Pour faire en sorte que la Société respecte les obligations linguistiques inscrites dans ces deux lois, le Comité sénatorial recommande :

Recommandation 1

Que CBC/Radio-Canada, en vertu des conditions des licences qui lui ont été accordées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et dans l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*, prenne des mesures positives et concrètes qui permettront à tous les francophones du Canada de se voir, de se lire et de s'entendre en français.

3.1.2 CBC/Radio-Canada : l'incarnation de la dualité linguistique

Durant les audiences publiques, les témoins ont insisté sur le rôle important que joue CBC/Radio-Canada dans la diffusion de la vie culturelle en langue française et en langue anglaise. Comme l'ensemble des institutions fédérales visées par la *Loi sur les langues officielles*, la Société a une responsabilité importante envers la promotion de la dualité linguistique. Avec ses deux réseaux, un de langue française et un de langue anglaise, elle devrait mieux que n'importe quelle autre institution fédérale être en mesure d'incarner le principe de la dualité linguistique canadienne.

Les témoins veulent que la Société contribue à resserrer les liens entre tous les Canadiens. Ils estiment qu'elle a le devoir de contribuer au partage d'expériences, de réflexions et d'opinions entre les Canadiens francophones et anglophones. Elle doit faire en sorte de briser les préjugés entre les deux groupes linguistiques. Différentes solutions ont été proposées dans le cadre des audiences publiques. Le Comité sénatorial tient à rappeler qu'au début des années 1980, la Société avait permis la production d'émissions de variétés en alternance entre les studios de Montréal et de Toronto. Il y aurait certainement lieu de ramener cette idée au goût du jour.

Malheureusement, l'engagement de la Société envers la programmation transculturelle

semble sérieusement compromis comme suite à l'élimination progressive du FAPL. Celle-ci pourrait s'inspirer des témoignages des jeunes, qui lui ont tour à tour suggéré des solutions innovatrices pour permettre une ouverture aux deux langues et aux deux cultures.

Les langues officielles, comme l'a reconnu le gouvernement dans sa *Feuille de route pour les langues officielles du Canada*, ne constituent-elles pas un trait fondamental de l'identité canadienne? Les auditoires francophones et anglophones n'ont-ils à ce point rien en commun? Le Comité sénatorial n'en est pas convaincu. Au contraire, il y a lieu de bâtir des ponts entre les deux solitudes.

Les audiences publiques ont convergé vers ce constat : la Société doit accroître ses efforts pour offrir une programmation de qualité équivalente à tous les francophones et anglophones du pays, quelle que soit leur provenance. Les deux collectivités de langue officielle doivent être en mesure de se lire, de se voir et de se reconnaître sur l'un et l'autre des deux réseaux de la Société. L'alinéa 3(1)m) de la *Loi sur la radiodiffusion* indique que sa programmation doit « refléter la situation et les besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle », « rendre compte de la diversité régionale du pays » et « contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales ». La partie VII de la *Loi sur les langues officielles* contient pour sa part des obligations claires pour ce qui est de « promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne ».

Pour faire en sorte que la Société respecte les obligations linguistiques inscrites dans ces deux lois, le Comité sénatorial recommande :

Recommandation 2

Que CBC/Radio-Canada, en vertu des conditions des licences qui lui ont été accordées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et dans l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*, s'assure que tous les francophones et anglophones bénéficient d'une programmation de qualité équivalente dans l'ensemble des régions du Canada.

Le Comité sénatorial se questionne au sujet du nombre et du type de ressources affectées aux réseaux français et anglais de la Société. Il se questionne également sur le type d'échanges existants entre chacun d'eux pour le partage d'information. Il considère que la collaboration entre les réseaux français et anglais ne devrait pas se limiter qu'aux émissions d'information, mais plutôt chercher à s'étendre à l'ensemble de la programmation. Les témoins ont réclamé un nombre accru de productions conjointes entre la CBC et la SRC. Le Comité sénatorial estime que de par sa composition même, avec un pendant francophone et un autre anglophone, la Société est l'incarnation même de la dualité linguistique et elle doit faire en sorte d'agir comme ambassadrice de ce principe, tel qu'inscrit à la partie VII de la *Loi sur les langues*

officielles. Les témoignages devant le Comité sénatorial ont convergé vers cela, alors que la décision du CRTC du printemps 2013 est restée muette sur ce point.

Il est important que CBC/Radio-Canada intensifie les occasions de collaboration entre ses deux réseaux et favorise une compréhension commune de ses obligations linguistiques. Il semble en effet évident, selon les témoignages entendus, que les mécanismes actuels d'échanges entre les deux réseaux comportent des lacunes. Le Comité sénatorial insiste sur ce point : la dualité linguistique est une obligation qui touche l'ensemble de la Société. Les francophones qui syntonisent la CBC doivent entendre parler d'eux, tout comme les anglophones doivent voir leurs réalités reflétées sur les ondes de la SRC. Cela va de pair avec le respect des obligations inscrites à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* et à l'alinéa 3(1)m) de la *Loi sur la radiodiffusion*.

Pour faire en sorte que la Société respecte les obligations linguistiques inscrites dans ces deux lois, le Comité sénatorial recommande :

Recommandation 3

Que CBC/Radio-Canada intensifie dès maintenant les occasions de collaboration entre ses réseaux français et anglais et que le conseil d'administration partage son plan de collaboration avec le Comité sénatorial d'ici le 31 décembre 2014.

3.2 La consultation et la collaboration : un partenariat pour favoriser l'épanouissement des communautés

Pour respecter pleinement le mandat qui lui incombe en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les langues officielles*, le radiodiffuseur public doit améliorer ses pratiques en matière de consultation et de collaboration. Tout cela doit être réalisé dans un seul et même but : appuyer le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et favoriser leur épanouissement.

3.2.1 Vers un dialogue institutionnalisé, stable, qui tient compte du point de vue des communautés

Les audiences publiques ont convergé vers un constat commun : la Société doit s'assurer de mettre en place un mécanisme formel de consultation qui tienne compte des besoins particuliers des communautés de langue officielle en situation minoritaire. À l'heure actuelle, les intervenants ne s'entendent pas sur la portée des obligations de CBC/Radio-Canada en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. Ces obligations touchent-elles ou non à la programmation de la Société? La question est jusqu'à maintenant demeurée entre les mains de la Cour fédérale, qui s'est vue saisie à nouveau de la question. Sa décision pourrait être rendue au cours des prochains mois.

Pour le moment, à la lumière des positions contradictoires des deux parties, il est difficile de porter un jugement définitif sur un possible respect ou manquement de la Société à l'égard des obligations inscrites à la partie VII de la *Loi sur les langues*

officielles. Cela dit, la voie juridique n'est certainement pas celle que privilégie le Comité sénatorial pour assurer la pleine mise en œuvre de cette partie de la *Loi* par la Société.

Le Comité sénatorial tient à rappeler que c'est à l'initiative du Sénat que des démarches avaient été entreprises pour renforcer le caractère exécutoire de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. Les débats qui ont précédé sa modification, en 2005, montrent que l'intention des parlementaires était de s'assurer que les actions prises par les institutions fédérales aient un véritable impact sur le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et sur la promotion de la dualité linguistique. Les parlementaires ont voulu que les obligations inscrites à la partie VII s'appliquent à chaque institution fédérale. CBC/Radio-Canada, tout comme l'ensemble des institutions fédérales assujetties à la *Loi sur les langues officielles*, ne peut se soustraire à ces obligations. Le Comité sénatorial est d'avis que CBC/Radio-Canada a une responsabilité importante envers le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Quel que soit le mécanisme choisi, la Société doit permettre un dialogue institutionnalisé, stable, qui tient compte du point de vue des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire. Ce dialogue doit se faire dans les deux sens, et non pas seulement de haut en bas.

Les témoignages entendus au cours des deux dernières années ont montré qu'il est urgent pour CBC/Radio-Canada d'agir de façon à ne pas nuire au développement de ces communautés. La Société a été identifiée par tous les témoins, sans exception, comme un outil essentiel pour assurer le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Celles-ci n'ont pas le sentiment de se retrouver dans les décisions qui sont prises par le radiodiffuseur public. Elles sont à la merci de coupures, de fonds qui ne sont pas renouvelés et d'une planification souvent difficile à comprendre pour le commun des mortels. Les audiences publiques ont montré que les communautés sont les mieux placées pour savoir où leurs besoins se situent en matière de développement à court, moyen et long terme. Et les communautés veulent être partie prenante des solutions mises de l'avant par le radiodiffuseur public lorsque vient le temps de faire face à ses nombreux défis.

La décision récente du CRTC au sujet du renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada constitue un pas dans la bonne direction. En effet, des obligations sous forme de conditions de licence ont été imposées aux deux réseaux pour organiser au moins tous les deux ans des consultations officielles avec les communautés des régions de l'Atlantique, de l'Ontario, de l'Ouest, du Nord et du Québec. Le but de ces consultations sera de discuter des divers enjeux qui touchent à leur développement. Des obligations de rapport ont aussi été instaurées concernant le reflet des communautés de langue officielle en situation minoritaire, la perception de ces dernières quant à ce reflet, ainsi que la programmation locale. Selon les conditions imposées par le CRTC, la Société devra démontrer comment ces consultations ont tenu compte de leur point de vue.

Le Comité sénatorial félicite le CRTC pour son approche et espère que la Société mettra en place les mécanismes requis pour répondre aux attentes des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Comme l'ont montré les audiences publiques,

ces attentes sont très élevées. Il est donc important que le radiodiffuseur public s'engage à respecter ses nouvelles conditions de licence et revoie son approche de consultation, en collaboration avec les communautés. Lors de son passage devant le Comité sénatorial, le vice-président des Services français s'est fait rassurant et s'est montré ouvert au dialogue. La Société doit maintenant s'assurer qu'elle prend des mesures qui ont un impact positif et durable sur le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et que les intérêts de ces dernières sont pris en compte et reflétés dans ses décisions. Cette façon de faire est au cœur même du concept des mesures positives inscrit à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. Le Comité sénatorial a espéré que les obligations de reddition de compte imposées par le CRTC au cours des cinq prochaines années permettront à la Société d'améliorer son rendement à cet égard.

Pour faire en sorte que la Société respecte ses obligations en matière de consultation, le Comité sénatorial recommande :

Recommandation 4

Que CBC/Radio-Canada démontre comment son processus décisionnel a tenu compte de la rétroaction des communautés de langue officielle en situation minoritaire exprimée lors des consultations et que le conseil d'administration informe le Comité sénatorial des mesures prises d'ici le 31 décembre 2014.

3.2.2 Vers une plus grande collaboration entre CBC/Radio-Canada et les médias communautaires

Les audiences publiques ont mis en lumière le besoin d'assurer une plus grande collaboration entre la Société et les médias communautaires. Les radios et les journaux communautaires jouent un rôle important auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire. La Société aussi. Il y aurait donc lieu, selon les témoins, de favoriser l'élargissement des partenariats entre eux afin que d'un côté comme de l'autre on puisse tirer profit des ressources existantes.

De tels partenariats permettraient de partager l'infrastructure disponible, comme les antennes, et par conséquent diminuer les coûts liés à l'exploitation. Cette forme de collaboration existe déjà dans certaines régions. Il s'agirait de voir s'il y a lieu de l'étendre à d'autres régions. Il faudrait surtout, à la lumière des témoignages entendus, que la Société assure une uniformité de traitement à travers le pays, pour permettre à toutes les radios communautaires qui le désirent de conclure des ententes avec elle. Dans certaines régions, comme dans le Nord, la Société pourrait même profiter de l'infrastructure mise sur pied par les radios communautaires pour accroître ses services aux francophones.

Ces partenariats seraient l'occasion de favoriser une diffusion des nouvelles régionales à grande échelle, en permettant un partage encadré du contenu produit localement. Une plus grande collaboration entre le radiodiffuseur public et les médias

communautaires pourrait éventuellement entraîner une hausse de la consommation des médias en français dans des régions à plus ou moins haute densité francophone. Les audiences publiques ont en effet montré que les gens sont portés à consommer du contenu dans lequel ils se voient et se reconnaissent.

Dans le contexte de la décision du CRTC rendue au printemps 2013, qui a accordé à la Société certains droits en matière de diffusion de publicité nationale payée à la radio, il est important que cette dernière ne fragilise pas les radios communautaires. Ces radios travaillent d'arrache-pied, souvent avec des ressources limitées, pour servir les communautés de langue officielle en situation minoritaire et assurer une présence au quotidien dans leur langue. De nombreux communiqués parus à la suite de la décision du CRTC ont montré que les communautés sont inquiètes à ce sujet. Elles croient en l'importance de ces deux joueurs de l'industrie de la radiodiffusion. Le travail de l'un ne devrait pas nuire au travail de l'autre, surtout dans le contexte où l'offre de services en français demeure limitée dans certaines régions.

Le Comité sénatorial croit que dans le contexte budgétaire actuel, il est important que la Société envisage différents scénarios pour lui permettre de mieux collaborer avec les autres joueurs de l'industrie de la radiodiffusion. Les médias communautaires, qui jouent un grand rôle dans le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, sont des incontournables. Des ententes ponctuelles existent déjà, mais il y aurait peut-être lieu de développer une collaboration un peu plus soutenue à travers le pays. Ces deux différents joueurs de l'industrie de la radiodiffusion doivent garder en tête un but ultime commun, celui d'améliorer le reflet de la diversité régionale. Le Comité sénatorial les encourage donc à explorer les moyens à mettre en œuvre pour accroître la collaboration.

Par conséquent, le Comité sénatorial recommande :

Recommandation 5

Que CBC/Radio-Canada explore les moyens à mettre en œuvre pour accroître la collaboration avec les médias communautaires dans l'ensemble des régions du pays.

3.3 La diversité régionale : une question qui doit interpeller le réseau national et toutes stations régionales

Les communautés de langue officielle en situation minoritaire craignent les retombées négatives qui découlent de l'élimination progressive du FAPL et des restrictions budgétaires. Elles insistent pour que la Société honore les engagements contenus dans sa Stratégie 2015 et qu'elle maintienne sa présence en région. Pour respecter pleinement son mandat en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les langues officielles*, la Société doit mettre l'accent sur la programmation locale et favoriser une plus grande collaboration entre les stations régionales et le réseau national.

3.3.1 Mettre l'accent sur la programmation locale

Les audiences publiques ont montré que la programmation locale est au cœur des préoccupations des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Cette question est revenue sur presque toutes les lèvres durant les audiences publiques, y compris auprès des plus jeunes. Les témoignages ont montré qu'il y a un réel désir pour que la programmation locale demeure au centre des priorités du radiodiffuseur public. Les représentants des communautés souhaitent une participation accrue des producteurs indépendants à la production d'émissions en français, à l'extérieur du Québec, et en anglais, au Québec. Les jeunes veulent avoir accès à des productions locales à leur image. Les communautés francophones et acadiennes, en particulier, souhaitent le maintien des avancées qui ont été rendues possibles grâce au FAPL. Elles veulent à tout prix éviter les reculs.

Le Comité sénatorial est soulagé de voir que la Société s'est engagée dans sa Stratégie 2015 à mettre l'accent sur les régions et la programmation, malgré le contexte budgétaire difficile. Il l'encourage à poursuivre dans cette voie. Il faut que les communautés de langue officielle en situation minoritaire puissent continuer de se voir à l'écran, de s'entendre à la radio, de se lire sur le Web, tout en gardant à l'esprit que ce contenu est de plus en plus consommé sur de nouvelles plateformes. Tout recul envers le développement et l'épanouissement de ces communautés serait inacceptable.

La décision récente du CRTC a permis d'émettre des conditions de licence et des attentes précises à l'égard de la programmation locale et de la production indépendante. Il s'agit de bonnes nouvelles, mais les communautés sont inquiètes sur certains aspects. Est-ce que la Société va s'en tenir aux seuils énoncés dans la décision du CRTC ou va-t-elle s'engager à les dépasser, comme elle l'a fait par l'entremise du FAPL? Est-ce que les producteurs indépendants œuvrant en milieu minoritaire seront avantagés dans ce processus ou vont-ils subir des pertes financières? Autant de questions pour lesquelles, pour le moment, nous n'avons pas de réponse. Le plus récent rapport annuel de la Société trace un portrait plutôt pessimiste en la matière en indiquant que l'expansion du service local au réseau anglais et de la programmation régionale au réseau français dans des secteurs autres que celui des nouvelles sera compromise par la disparition prochaine du FAPL.

Le Comité sénatorial dénonce l'élimination de ce fond qui, comme l'ont montré les audiences publiques, a eu des retombées positives sur le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. L'engagement envers la production d'un contenu local de qualité à leur image et à l'image de la jeunesse de ce pays est un gage de réussite, mais encore faut-il que la Société ait accès à des ressources suffisantes pour poursuivre dans cette voie. L'abolition du FAPL, combinée aux compressions budgétaires, comporte des risques à la fois pour la production et la diffusion de contenu local en français. De nombreux témoins ont réclamé qu'un fond de remplacement soit mis sur pied pour appuyer le radiodiffuseur public dans la réalisation de ses objectifs. Ils ont mentionné que les nouvelles technologies pourraient l'aider à diminuer les coûts de la production locale.

Le Comité sénatorial croit qu'une aide ciblée pour appuyer la production locale dans les communautés constituerait une excellente mesure positive en vertu des obligations contenues dans la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. Pour ce faire, une intervention du gouvernement fédéral est nécessaire pour accorder à la Société les fonds nécessaires pour poursuivre les engagements au-delà du 31 août 2014. Les critères associés à cette aide financière ciblée doivent être élaborés en consultation avec les communautés anglophones du Québec et les communautés francophones et acadiennes.

Par conséquent, le Comité sénatorial recommande :

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, accorde à CBC/Radio-Canada une aide financière ciblée pour poursuivre l'appui à la production locale dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire au-delà du 31 août 2014.

3.3.2 Favoriser la collaboration entre les stations régionales et le réseau national

Les audiences publiques ont mis en lumière le besoin d'assurer un meilleur arrimage entre le contenu régional et le contenu national. La question du reflet de la diversité régionale au réseau a sans conteste dominé les audiences publiques. Même s'il a été reconnu que les stations régionales font en général un bon travail, il y a lieu de poursuivre les efforts pour garantir un meilleur reflet régional dans l'ensemble du pays. Malheureusement, trop peu de contenu produit dans les stations régionales semble disponible à l'ensemble du réseau. Cela est d'autant plus vrai aux heures de grande écoute. Les témoignages ont été unanimes : en plus de se voir et de s'entendre, les communautés de langue officielle en situation minoritaire veulent se faire voir et se faire entendre dans la programmation nationale.

Il faut donc que la Société diffuse de l'information locale à plus grande échelle, en rendant le contenu attrayant et compréhensible pour un auditoire national. Pour ce faire, différents moyens peuvent être mis à sa disposition. La Société pourrait, par exemple accroître la présence de reporters dans d'autres régions du pays. Elle pourrait pousser davantage l'intégration locale pour les nouvelles, afin de permettre aux stations régionales d'intégrer plus de nouvelles locales au réseau. Elle pourrait numériser du contenu déjà existant pour promouvoir davantage les différentes régions du Canada.

Le CRTC, dans sa décision rendue au printemps dernier, a émis certaines conditions touchant au reflet des communautés de langue officielle en situation minoritaire et des régions dans les émissions d'information et les bulletins de nouvelles. Il a aussi énoncé des conditions précises pour la programmation de RDI. Cela dit, aucun seuil n'a été fixé au sujet de la programmation régionale au réseau, le CRTC estimant que cette mesure

pourrait représenter une atteinte indue à l'indépendance journalistique de la Société. Cela dit, les communautés ont bien exprimé lors des audiences publiques du Comité sénatorial leur désir de se voir refléter dans l'ensemble de la programmation de la Société, et non seulement dans les bulletins de nouvelles.

Le Comité sénatorial est d'avis que la nouvelle stratégie intitulée « raconter le pays » constitue un pas dans la bonne direction. Il espère qu'elle aidera la Société à mieux refléter les régions au réseau national, et ce pour l'ensemble de sa programmation. Comme l'ont reconnu eux-mêmes les dirigeants de la Société, il y a lieu non seulement d'augmenter le volume de la couverture régionale, mais aussi sa qualité. Pour ce faire, une plus grande collaboration entre les stations régionales et le réseau national est de mise pour améliorer le reflet des communautés de langue officielle en situation minoritaire sur l'ensemble des plateformes. Un changement doit s'installer parmi tous les artisans de la Société, qu'ils soient ou non journalistes, francophones ou anglophones, à la télé, à la radio ou sur le Web. Cela exige la mise en place de processus appropriés pour faciliter les échanges d'une station à l'autre, d'une plateforme à l'autre et d'un réseau à l'autre.

Pour faire en sorte que la Société respecte ses obligations à l'égard du reflet des régions et des communautés de langue officielle en situation minoritaire, le Comité sénatorial recommande :

Recommandation 7

Que CBC/Radio-Canada, en vertu des conditions des licences qui lui ont été accordées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et dans l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*, s'engage à refléter la diversité régionale et les réalités des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans sa programmation nationale, aux heures de grande écoute, en favorisant une plus grande collaboration entre ses stations régionales et son réseau national et en facilitant les échanges d'une station à l'autre, d'une plateforme à l'autre (radio, télévision, Web) et d'un réseau à l'autre.

3.3.3 Refréter les talents artistiques du milieu minoritaire

Les audiences publiques ont été l'occasion pour les organismes issus du milieu artistique et culturel d'exprimer leurs attentes à l'égard du reflet des enjeux des communautés francophones ou anglophones en situation minoritaire. Le Comité sénatorial déplore qu'aucune exigence n'ait été émise par le CRTC à cet effet. Les témoignages ont montré que la question du reflet des communautés de langue officielle en situation minoritaire au réseau national passe aussi par la mise en valeur des talents culturels et artistiques de ces communautés.

Le Comité sénatorial rappelle à la Société qu'elle a des obligations à respecter en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Les arts et la culture sont un

secteur important de développement de ces communautés. Elle a aussi des obligations claires pour ce qui est de « contribuer activement à l'expression culturelle et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre » en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*. Les artistes francophones et anglophones en milieu minoritaire ont eux aussi des attentes élevées quand vient le temps de se voir et de s'entendre dans la programmation nationale. La Société leur offre une plateforme rêvée pour mettre à contribution leurs talents et accroître leur visibilité. Il est donc important qu'elle prenne des engagements pour refléter ces talents dans l'ensemble du pays.

Pour faire en sorte que la Société respecte les obligations linguistiques inscrites dans ces deux lois, le Comité sénatorial recommande :

Recommandation 8

Que CBC/Radio-Canada, en vertu des conditions des licences qui lui ont été accordées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et dans l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*, s'engage à refléter les talents culturels et artistiques des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire dans sa programmation nationale, aux heures de grande écoute, sur l'ensemble de ses plateformes (radio, télévision, Web).

Les audiences publiques ont également permis de mettre en lumière les attentes des communautés à l'égard de la production indépendante. Grâce aux nouvelles conditions émises par le CRTC au printemps 2013, la Société sera désormais tenue de rendre des comptes là-dessus. Même s'il est reconnu que le travail des producteurs indépendants favorise la rétention des artistes dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire et évite l'exode des talents vers les grands centres, les témoignages ont indiqué que certains partenariats avec eux pourraient être compromis. Dans sa décision du printemps 2013, le CRTC a demandé qu'au moins 6 % des dépenses de programmation de la SRC et au moins 10 % des dépenses de programmation de la CBC proviennent de sociétés de production indépendante. Dans le cas du réseau français, ce pourcentage inclut les régions du Québec à l'extérieur de Montréal. Des témoins ont dit craindre que cette situation n'entraîne des pertes de revenus pour les producteurs francophones en milieu minoritaire.

Le Comité sénatorial reconnaît que des conditions de licences strictes ont été émises à l'égard d'ARTV pour les émissions produites à l'extérieur du Québec et provenant de sociétés de production indépendantes. Mais il s'agit là d'un service auquel les Canadiens doivent s'abonner. La SRC doit éviter à tout prix de diminuer ses engagements envers les producteurs francophones en milieu minoritaire. Une portion raisonnable de dépenses de programmation devrait leur être consacrée.

Par conséquent, le Comité sénatorial recommande :

Recommandation 9

Que CBC/Radio-Canada, en vertu des conditions des licences qui lui ont été accordées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et dans l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*, consacre une portion raisonnable de ses dépenses de programmation aux producteurs indépendants en milieu francophone minoritaire.

3.4 Les attentes pour les années à venir

L'étude entreprise par le Comité sénatorial a été l'occasion de réfléchir sur les différents aspects du mandat de la Société qui touchent au respect des langues officielles et à la façon dont le radiodiffuseur public a atteint ses objectifs en cette matière. Les témoignages ont mis en lumière les bons coups et les défis à relever. Ils ont permis d'identifier des attentes précises pour les années à venir à l'égard de la jeunesse, de la gouvernance et de la reddition de compte.

3.4.1 Une priorité : attirer la jeune clientèle

Les audiences publiques ont rappelé l'importance pour la Société de mettre en place des stratégies pour attirer la jeune clientèle. Les jeunes Canadiens perçoivent la Société comme une source fiable d'information. Ils consomment ses plateformes de façon variée, selon leurs besoins et selon leurs goûts. Comme l'ont indiqué certains témoins, il faut repenser le radiodiffuseur public afin qu'il corresponde aux attentes de la nouvelle génération. Ce sont eux qui, à plus ou moins court terme, consommeront ou ne consommeront pas le contenu offert par lui.

Les audiences publiques ont montré que les jeunes Canadiens aiment la Société, ont un intérêt envers sa programmation et veulent être engagés auprès d'elle. Mais les occasions de participer, que ce soit dans les productions ou dans les processus décisionnels, sont rares. Pour que les jeunes s'engagent à consommer le contenu mis de l'avant par le radiodiffuseur public, ils doivent se sentir interpellés. Les nouvelles plateformes sont importantes, bien sûr, mais elles ne font pas foi de tout. Les témoignages ont montré l'importance d'accroître la production locale, de susciter l'intérêt de tous les jeunes, de 0 à 34 ans, et de créer des occasions d'échange entre les diverses communautés du pays.

Le Comité sénatorial est soulagé de voir que le CRTC a cru bon, dans sa décision rendue en mai dernier, d'imposer des conditions et des attentes précises à l'égard de la programmation jeunesse. Il est d'autant plus satisfait de voir que les besoins des enfants d'âge préscolaire et des adolescents ne pourront être passés sous silence. Les audiences publiques ont en effet montré qu'il y a lieu pour la Société d'améliorer sa performance à l'égard des jeunes de 12 à 17 ans.

Les témoignages de jeunes Canadiens francophones, anglophones, francophiles et d'origine immigrants ont permis d'apporter un souffle nouveau dans l'étude des obligations linguistiques du radiodiffuseur public. Ces jeunes croient en l'importance

pour le radiodiffuseur public d'incarner la dualité linguistique et de renforcer les liens entre les différentes composantes de la francophonie canadienne. Ils veulent avoir accès à une programmation locale à leur image et participer aux décisions qui concernent la programmation.

Le Comité sénatorial croit que CBC/Radio-Canada ne peut passer sous silence les générations montantes, qui sont l'avenir de notre société. Les jeunes doivent se sentir motivés à consommer le contenu mis de l'avant sur ses diverses plateformes. Sans cela, on peut affirmer sans se tromper que la Société manquera une occasion en or d'assurer sa pérennité. Celle-ci doit être au fait des attentes de la jeunesse de ce pays, de ses besoins et des meilleurs moyens à mettre en œuvre pour la rejoindre efficacement. Pour ce faire, il est impératif qu'elle entreprenne des consultations auprès d'eux dès maintenant.

Par conséquent, le Comité sénatorial recommande :

Recommandation 10

Que CBC/Radio-Canada entreprenne dès maintenant des consultations avec les jeunes francophones, les jeunes anglophones et les jeunes francophiles du Canada afin de déterminer leurs attentes, leurs besoins, et les moyens à mettre en œuvre pour les rejoindre de façon efficace sur l'ensemble de ses plateformes (radio, télévision, Web) et que le conseil d'administration informe le Comité sénatorial des mesures prises d'ici le 31 décembre 2014.

3.4.2 Une meilleure gouvernance

Malgré les nombreux mécanismes de reddition de compte et de consultation existants, les communautés de langue officielle en situation minoritaire n'ont pas l'impression que les décisions prises par la Société reflètent leurs priorités. Elles souhaitent que des améliorations soient apportées à la gouvernance de la Société. Il est important que dans sa culture organisationnelle, du sommet à la base, la Société comprenne les obligations linguistiques qui lui incombent et prenne les moyens qui s'imposent pour les mettre en œuvre.

Les audiences publiques ont montré que le travail effectué par les stations régionales est essentiel au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Plusieurs sont d'avis qu'il faut favoriser une décentralisation de la prise de décision afin que les régions, et les communautés qu'elles représentent aient davantage leur mot à dire dans les choix qui sont faits, incluant la programmation. L'arrivée des nouvelles plateformes trace un avenir prometteur, car Internet et les médias sociaux sont eux-mêmes synonymes d'une plus grande collaboration entre le public et les institutions gouvernementales. Encore faut-il être en mesure d'utiliser ces outils efficacement et à bon escient.

Le Comité sénatorial croit qu'une meilleure collaboration entre les dirigeants du siège social, les dirigeants des stations régionales, le conseil d'administration, les employés de la Société et les communautés est de mise. Les témoignages ont montré qu'un besoin se fait sentir pour accroître la compréhension à l'égard des réalités de ces communautés dans l'ensemble de la structure organisationnelle. Les communautés sont prêtes à collaborer. Elles ont déjà proposé à la Société d'offrir des séances d'orientation aux artistes et aux artisans de la télé pour les sensibiliser à cela. Le Comité sénatorial croit que cette initiative devrait avoir lieu et être élargie à l'ensemble des employés de la Société. Pour ce faire, celle-ci a besoin de mettre en œuvre une stratégie bien planifiée pour faire en sorte de toucher l'ensemble de ses employés. Le Comité sénatorial s'attend à ce que la Société démontre, en vertu des obligations inscrites dans la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la radiodiffusion*, comment sa culture organisationnelle a tenu compte des réalités et des défis propres aux communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Pour faire en sorte que la Société respecte les obligations linguistiques inscrites dans ces deux lois, le Comité sénatorial recommande :

Recommandation 11

Que CBC/Radio-Canada démontre comment sa culture organisationnelle a tenu compte des réalités et des défis propres aux communautés de langue officielle en situation minoritaire et que le conseil d'administration informe le Comité sénatorial des mesures prises d'ici le 31 décembre 2014.

3.4.3 Une reddition de compte efficace

Les audiences publiques du Comité sénatorial ont montré que l'évaluation de la performance du radiodiffuseur public pour ce qui est de répondre aux besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire dépend bien souvent de perceptions, fondées ou non, au sujet de la programmation qui leur est offerte. Il est difficile de juger du respect du mandat de CBC/Radio-Canada en matière de langues officielles lorsque si peu d'information au sujet de sa programmation est disponible. Les dirigeants de CBC/Radio-Canada demeurent convaincus que la *Loi sur les langues officielles* s'applique pour ses activités hors programmation seulement. Le commissaire aux langues officielles croit le contraire. La Cour tranchera probablement cette question dans un avenir plus ou moins rapproché. Mais en attendant, comment s'y prend-on pour juger de la performance de CBC/Radio-Canada à l'égard du respect de ses obligations linguistiques?

Le Comité sénatorial estime que les audiences publiques qu'il a menées au cours des deux dernières années ont permis de faire ressortir à la fois les bons coups et les lacunes au sujet du respect par la Société de ses obligations linguistiques. Mais des témoignages pris au cas par cas ne permettent pas de brosser un portrait clair et précis de la performance du radiodiffuseur public en matière linguistique. Il manque de données pour juger de la situation de façon adéquate.

Certains jugent que les mécanismes de reddition de compte de la Société ont jusqu'à maintenant été trop peu suffisants pour juger de sa performance à l'égard du respect de ses obligations en matière de langues officielles. La Société a fait preuve d'ouverture devant le CRTC en proposant de nouveaux outils pour rendre des comptes sur ses activités de production dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire et la perception du public de la programmation dans ces communautés.

Dans sa décision du printemps 2013, le CRTC a imposé à la Société des obligations de reddition de compte à différents niveaux. À la suite de cette annonce, les communautés ont paru soulagées de voir que des conditions de licences claires ont été prescrites à ce chapitre. Il reste maintenant à voir si l'information contenue dans ces différents rapports permettra de résoudre concrètement les problèmes soulevés par les communautés de langue officielle en situation minoritaire au sujet de la programmation et de leur reflet sur les ondes. Leurs attentes sont élevées et elles souhaitent, avec raison, que le radiodiffuseur public y réponde.

Les audiences publiques du Comité sénatorial ont montré l'importance de considérer des critères autres que strictement quantitatifs pour mesurer la performance de la Société à l'égard du respect de ses obligations linguistiques. Cette dernière pourrait donc, dans le cadre de ses consultations auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire, prendre les mesures qu'il faut pour déterminer quels sont les meilleurs mécanismes à mettre en place pour permettre une évaluation adéquate et éclairée de son rendement en matière de langues officielles. Elle serait alors mieux en mesure de voir au respect des obligations inscrites dans la *Loi sur les langues officielles* et dans la *Loi sur la radiodiffusion*.

Pour faire en sorte que la Société respecte les obligations linguistiques inscrites dans ces deux lois, le Comité sénatorial recommande :

Recommandation 12

Que CBC/Radio-Canada revoie ses mécanismes de reddition de compte pour permettre une évaluation adéquate et éclairée de son rendement en matière de langues officielles et que le conseil d'administration informe le Comité sénatorial des mesures prises d'ici le 31 décembre 2014.

« C'est pourquoi depuis plus de 20 ans, étude après étude, rencontre après rencontre, comparution après comparution, nous n'avons jamais cessé de croire en la possibilité de voir un jour la Société Radio-Canada réaliser le virage tant souhaité et réclamé pour qu'elle devienne et qu'elle s'affirme comme étant le diffuseur de toute la [f]rancophonie canadienne, un diffuseur qui s'intéresserait à ce que nous faisons, à ce que nous vivons et à ce que nous pensons. Et pourquoi pas un diffuseur qui nous permettrait de rêver, de se voir, de s'entendre et même de se faire voir et de se faire entendre ? »

**Société nationale de l'Acadie,
Délibérations, 26 novembre 2012, p. 61.**

Conclusion

L'étude réalisée par le Comité sénatorial a permis de mettre en lumière les préoccupations et les attentes de divers intervenants à l'égard des obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada. Tous les témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial ont dit croire en l'importance des services offerts par le radiodiffuseur public. Celui-ci offre une présence essentielle en français. Il assure des partenariats dans de nombreux secteurs qui touchent au développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Il offre une vitrine à de nombreux artistes francophones et anglophones du Canada. Il suscite l'intérêt des jeunes anglophones, francophones et francophiles de ce pays.

Malheureusement, CBC/Radio-Canada n'a pas encore été en mesure de combler toutes les attentes. Année après année, les mêmes doléances se répètent. Le radiodiffuseur public doit assurer une plus grande présence en région. Il doit se faire le reflet de la diversité régionale, de la situation et des besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ces dernières veulent se voir, s'entendre et se lire sur ses ondes. Elles veulent aussi se faire voir et se faire entendre. La jeunesse canadienne désire elle aussi occuper la place qui lui revient.

CBC/Radio-Canada fait beaucoup de bonnes choses. Il fournit des efforts constants pour répondre aux besoins de ses publics cibles. Mais à l'image des témoignages entendus dans le cadre des audiences publiques du Comité sénatorial, il y aurait lieu d'en faire plus en vue de respecter pleinement ses obligations linguistiques. À plus ou moins long terme, il y aurait peut-être même lieu de revoir son mandat tel qu'inscrit dans la *Loi sur la radiodiffusion* afin de mieux cibler ses objectifs dans un contexte budgétaire sans cesse réduit.

Le Comité sénatorial tient à rappeler que c'est à l'initiative du Sénat que des démarches avaient été entreprises pour renforcer le caractère exécutoire de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. Les débats qui ont précédé sa modification, en 2005, montrent que l'intention des parlementaires était de s'assurer que les actions prises par les institutions fédérales aient un véritable impact sur le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et sur la promotion de la dualité linguistique. Les parlementaires ont voulu que les obligations inscrites à la partie VII s'appliquent à chaque institution fédérale. CBC/Radio-Canada, tout comme l'ensemble des institutions fédérales assujetties à la *Loi sur les langues officielles*, ne peut se soustraire à ces obligations.

Les témoignages entendus au cours des deux dernières années ont montré qu'il est urgent pour CBC/Radio-Canada d'agir de façon à ne pas nuire au développement de ces communautés, en particulier les communautés francophones en situation minoritaire. La Société doit par conséquent démontrer que son processus décisionnel, ses mécanismes de consultation et de reddition de compte, de même que sa programmation ont tenu compte des besoins de ces communautés.

Les obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada

Le Comité sénatorial croit beaucoup en CBC/Radio-Canada. Il croit également en l'importance d'offrir des services de qualité équivalente dans les deux langues officielles, d'appuyer le développement et de favoriser l'épanouissement des communautés francophones et anglophones de ce pays, et de promouvoir la dualité linguistique canadienne. Le vocable « ICI Radio-Canada » doit prendre son sens *partout* et *pour tous* les Canadiens. C'est la raison pour laquelle le Comité sénatorial a réalisé cette étude et a proposé autant de recommandations qui, souhaitons-le, trouveront écho auprès des hauts dirigeants de la Société et de ses employés. Le Comité sénatorial suivra de très près les progrès accomplis par le radiodiffuseur public à la lumière des recommandations qui lui ont été présentées.

Annexe A – Recommandations

Recommandation 1

Que CBC/Radio-Canada, en vertu des conditions des licences qui lui ont été accordées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et dans l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*, prenne des mesures positives et concrètes qui permettront à tous les francophones du Canada de se voir, de se lire et de s'entendre en français.

Recommandation 2

Que CBC/Radio-Canada, en vertu des conditions des licences qui lui ont été accordées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et dans l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*, s'assure que tous les francophones et anglophones bénéficient d'une programmation de qualité équivalente dans l'ensemble des régions du Canada.

Recommandation 3

Que CBC/Radio-Canada intensifie dès maintenant les occasions de collaboration entre ses réseaux français et anglais et que le conseil d'administration partage son plan de collaboration avec le Comité sénatorial d'ici le 31 décembre 2014.

Recommandation 4

Que CBC/Radio-Canada démontre comment son processus décisionnel a tenu compte de la rétroaction des communautés de langue officielle en situation minoritaire exprimée lors des consultations et que le conseil d'administration informe le Comité sénatorial des mesures prises d'ici le 31 décembre 2014.

Recommandation 5

Que CBC/Radio-Canada explore les moyens à mettre en œuvre pour accroître la collaboration avec les médias communautaires dans l'ensemble des régions du pays.

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, accorde à CBC/Radio-Canada une aide financière ciblée pour poursuivre l'appui à la production locale dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire au-delà du 31 août 2014.

Recommandation 7

Que CBC/Radio-Canada, en vertu des conditions des licences qui lui ont été accordées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et dans l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*, s'engage à refléter la diversité régionale et les réalités des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans sa programmation nationale, aux heures de grande écoute, en favorisant une plus grande collaboration entre ses stations régionales et son réseau national et en facilitant les

Annexe A – Recommandations

échanges d'une station à l'autre, d'une plateforme à l'autre (radio, télévision, Web) et d'un réseau à l'autre.

Recommandation 8

Que CBC/Radio-Canada, en vertu des conditions des licences qui lui ont été accordées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et dans l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*, s'engage à refléter les talents culturels et artistiques des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire dans sa programmation nationale, aux heures de grande écoute, sur l'ensemble de ses plateformes (radio, télévision, Web).

Recommandation 9

Que CBC/Radio-Canada, en vertu des conditions des licences qui lui ont été accordées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et dans l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*, consacre une portion raisonnable de ses dépenses de programmation aux producteurs indépendants en milieu francophone minoritaire.

Recommandation 10

Que CBC/Radio-Canada entreprenne dès maintenant des consultations avec les jeunes francophones, les jeunes anglophones et les jeunes francophiles du Canada afin de déterminer leurs attentes, leurs besoins, et les moyens à mettre en œuvre pour les rejoindre de façon efficace sur l'ensemble de ses plateformes (radio, télévision, Web) et que le conseil d'administration informe le Comité sénatorial des mesures prises d'ici le 31 décembre 2014.

Recommandation 11

Que CBC/Radio-Canada démontre comment sa culture organisationnelle a tenu compte des réalités et des défis propres aux communautés de langue officielle en situation minoritaire et que le conseil d'administration informe le Comité sénatorial des mesures prises d'ici le 31 décembre 2014.

Recommandation 12

Que CBC/Radio-Canada revoie ses mécanismes de reddition de compte pour permettre une évaluation adéquate et éclairée de son rendement en matière de langues officielles et que le conseil d'administration informe le Comité sénatorial des mesures prises d'ici le 31 décembre 2014.

Annexe B – Comparaison des attentes et des conditions de licence à l’égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), 2000 et 2013*

Conditions / Attentes	2000		2013	
	Décision CRTC 2000-1 (CBC)	Décision CRTC 2000-2 (SRC)	Attentes des CLOSM	Réplique finale de CBC/Radio-Canada
Note : aucune condition ou attente, mais la SRC s’engage à mettre en place un comité de représentants régionaux en vue de mieux cerner les besoins des CLOSM (par. 14)	De multiples demandes sont présentées pour la mise sur pied d'un mécanisme formel de consultation avec les CLOSM, tant aux plans national que local	La SRC tiendrait des consultations avec les CLOSM sur une base biannuelle sous forme d’assemblées publiques en Acadie, en Ontario et dans l’Ouest	Condition : les services de langue française et de langue anglaise doivent organiser au moins tous les deux ans des consultations officielles avec les CLOSM de chacune des régions (Canada atlantique, Ontario, Ouest canadien, Nord et Québec) afin de discuter des enjeux qui influencent leur essor et leur vitalité; les consultations doivent comprendre des producteurs indépendants des CLOSM; la SRC et la CBC doivent faire rapport annuellement sur les consultations tenues au cours de cette année et démontrer comment le processus décisionnel a tenu compte de la rétroaction associée à ces consultations (par. 354)	Décision de radiodiffusion CRTC 2013-263 et Ordonnances de radiodiffusion CRTC 2013-264 et 2013-265
Attente : encourager la collaboration entre la CBC et la SRC pour accroître les échanges entre les deux groupes linguistiques; diffuser au moins 40 h/année de coproductions et d'échanges entre les services anglais et français (par. 26)	Note : aucune condition ou attente, mais le CRTC croit que l'échange d'émissions avec la télévision de langue anglaise est un moyen d'assurer le partage d'expériences, de réflexions et d'opinions entre les Canadiens francophones et anglophones (par. 17)	La Société peut contribuer au rapprochement des deux communautés de langue officielle	Note : aucune condition ou attente au sujet des échanges entre les deux réseaux; le CRTC réaffirme dans sa décision que les radiodiffuseurs de langues anglaise et française, malgré certains points communs, diffèrent quant à leurs conditions d'exploitation et leurs besoins; par conséquent, leurs réalités respectives ont été considérées séparément (par. 26)	-----

* Sources : CRTC, Avis public CRTC 2000-1, Ottawa, 6 janvier 2000; CRTC, Décision CRTC 2000-2, Ottawa, 6 janvier 2000; interventions des communautés de langue officielle en situation minoritaire soumises dans le cadre de l’Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-379; CBC/Radio-Canada, Réplique finale de CBC/Radio-Canada – Avis de consultation CRTC 2011-379 – Renouvellement de licences des services de langue française et de langue anglaise de la Société Radio-Canada, 18 décembre 2012; CRTC, Décision de radiodiffusion CRTC 2013-263 et Ordonnances de radiodiffusion CRTC 2013-264 et 2013-265, Ottawa, 28 mai 2013.

Annexe B – Comparaison des attentes et des conditions de licence à l’égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), 2000 et 2013

Conditions / Attentes	2000	2013
Décision CRTC 2000-1 (CBC)	Décision CRTC 2000-2 (SRC)	<p>Note : aucune condition ou attente, mais la SRC doit offrir aux francophones et aux francophiles une programmation qui enrichit le dialogue partout au pays (par. 7) et le CRTC croit que l'échange d'émissions entre les stations régionales de langue française est un moyen d'assurer une meilleure représentation de tous les francophones du pays (par. 17)</p> <p>Dialogue / échanges entre les francophones</p>
Émissions artistiques et culturelles	<p>Attente : favoriser la production de dramatiques qui répondent aux intérêts régionaux (par. 44)</p> <p>Attente : diffusion d'au moins 24 prestations d'une troupe d'interprétation, dont 12 aux heures de grande écoute, et encourager la CBC à collaborer avec les artistes à l'extérieur de Toronto (par. 47)</p>	<p>Attente : diffusion de 18 prestations aux heures de grande écoute consacrées aux représentations théâtrales ou de troupes d'arts d'interprétation canadiennes (par. 26)</p> <p>La SRC doit contribuer au développement et au rayonnement des arts et de la culture de la francophonie canadienne et demeurer partenaire pour la diffusion d'évenements culturels</p>
		<p>Condition : les émissions d'information et les bulletins de nouvelles nationaux doivent favoriser la compréhension entre les CLOSM et entre les régions (par. 139)</p> <p>Condition : la programmation de RDI doit refléter les préoccupations de chacun des pôles francophones du pays, y compris l'Atlantique, l'Ontario, l'Ouest, le Nord et le Québec à l'exclusion de Montréal, en s'assurant qu'au moins un tiers des émissions et segments d'émissions originales proviennent de ces régions (par. 183)</p> <p>-----</p> <p>Condition : à la télévision de langue française, au moins 7 h/semaine d'émissions d'intérêt national aux heures de grande écoute provenant de diverses catégories, dont des émissions spécifiques de remise de prix canadiens rendant hommage aux créateurs canadiens (par. 52); à la télévision de langue anglaise, au moins 9 h/semaine d'émissions d'intérêt national aux heures de grande écoute provenant de diverses catégories, dont des émissions précises de remise de prix canadiens rendant hommage à la créativité des artistes (par. 62)</p> <p>-----</p>

Annexe B – Comparaison des attentes et des conditions de licence à l’égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), 2000 et 2013

Conditions / Attentes	2000		2013	
	Décision CRTC 2000-1 (CBC)	Décision CRTC 2000-2 (SRC)	Attentes des CLOSM	Réplique finale de CBC/Radio-Canada
Émissions artistiques et culturelles (suite)	Attente : diffuser davantage d'émissions de musique, de danse et de variété provenant de tous les coins du pays aux heures de grande écoute (par. 48)	Condition : de 3 à 5 h/semaine en moyenne pour la diffusion d'émissions canadiennes de musique, danse et variétés aux heures de grande écoute (par. 28)	La SRC doit s'assurer de diffuser les arts et la culture de la francophonie canadienne au réseau national	-----
Émissions pour les enfants (moins de 12 ans)	Attente : 15 h/semaine pour la diffusion d'émissions pour les enfants de 2 à 11 ans et 5 h/semaine pour les jeunes de 12 à 17 ans; faire rapport des progrès en cette matière (par. 57)	Attente : 20 h/semaine pour la diffusion d'émissions pour les enfants et les jeunes (par. 44)	La programmation pour les enfants et les jeunes est importante dans les CLOSM et il faut examiner les répercussions d'une migration de ce type de programmation vers le Web	Condition : à la télévision de langue française et de langue anglaise, diffuser au moins 15 h/semaine d'émissions destinées aux enfants de 12 à 17 ans (par. 75)

Annexe B – Comparaison des attentes et des conditions de licence à l’égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), 2000 et 2013

Conditions / Attentes	2000		2013	
	Décision CRTC 2000-1 (CBC)	Décision CRTC 2000-2 (SRC)	Attentes des CLOSM	Réplique finale de CBC/Radio-Canada
Gouvernance	-----	-----	Une demande pour réserver un siège aux CLOSM au conseil d’administration de la Société	Décision de radiodiffusion CRTC 2013-263 et Ordonnances de radiodiffusion CRTC 2013-264 et 2013-265
Production indépendante	Attente : assurer un équilibre régional dans l’achat d’émissions provenant de producteurs indépendants (par. 63)	Attente : diffuser 18 documentaires de longue durée issus de la production indépendante (par. 47)	Il faut encourager la production d’émissions de tout genre dans les régions à l’extérieur du Québec en collaboration avec les producteurs indépendants	Condition : au moins 75 % des heures d’émissions d’intérêt national consacrées aux producteurs indépendants à la télévision française (par. 52) et au moins 5,25 heures à la télévision anglaise (par. 62)

**Annexe B – Comparaison des attentes et des conditions de licence à l’égard
des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), 2000 et 2013**

Conditions/ Attentes	2000		2013		
	Décision CRTC 2000-1 (CBC)	Décision CRTC 2000-2 (SRC)	Attentes des CLOSM	Réplique finale de CBC/Radio- Canada	Décision de radiodiffusion CRTC 2013- 263 et Ordonnances de radiodiffusion CRTC 2013-264 et 2013-265
Production indépendante (suite)	-----	-----	Au Québec, la CBC doit tenir compte de la pro- duction régionale hors Montréal et réserver 10 % de son budget aux producteurs indépendants	Une proportion raisonnable de la production indépendante devrait provenir des CLOSM	Condition : pour la télévision anglaise, au moins 6 % du budget annuel de programmation réservé à la production indépendante canadienne (par. 132); au moins 10 % du budget annuel de programmation consacré à la production indépendante du Québec (par. 133)
Publicité	Note : le CRTC refuse la demande de la CBC à l’égard de la diffusion de publicité sur ses ondes radio (par. 89)	Note : le CRTC refuse la demande de la SRC à l’égard de la diffusion de publicité sur ses ondes radio (par. 94)	L’achat de publicité pourrait fragiliser les radios commu- nautaires	La publicité nationale à la radio passerait de 5, à 7, à 9 minutes, puis sans limite	Condition : le CRTC permet la diffusion d’un maximum de 4 minutes/heure de publicité nationale payée, deux fois l’heure pour une durée de trois ans seulement (par. 237 et 241)
Reddition de comptes	-----	Condition : produire un rapport annuel au CRTC faisant état des ajustements apportés pour répondre aux besoins des Canadiens d’expression française vivant hors Québec (Avis public, Annexe 1)	La Société doit être en mesure de fournir des données précises sur les CLOSM, tant du côté francophone qu’anglophone	La Société rendrait des comptes sur ses activités de pro- duction dans les CLOSM et la perception du public de la programmation dans les CLOSM	Condition : le CRTC exige une reddition de compte annuelle à quatre niveaux s’appliquant aux deux réseaux : la part des productions issues des CLOSM dans les émissions d’intérêt national aux heures de grande écoute, le contenu qui réflète les CLOSM dans les autres émissions, la programmation locale qui réflète les CLOSM et le résultat de son- dages sur la perception des CLOSM au sujet de leur reflet à la télévision et à la radio (par. 362); à cela s’ajoute des rapports à l’égard des consultations avec les CLOSM, de la programmation à RDI qui reflète les régions, y compris les CLOSM, et le rapport sur les langues officielles (par. 363 et 364)

Annexe B – Comparaison des attentes et des conditions de licence à l’égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), 2000 et 2013

Conditions / Attentes	2000		2013	
	Décision CRTC 2000-1 (CBC)	Décision CRTC 2000-2 (SRC)	Attentes des CLOSM	Réplique finale de CBC/Radio-Canada
Condition : diffusion d'émissions régionales prioritaires produites à plus de 150 km de Toronto aux heures de grande écoute, soit un engagement de 5 à 6 h/semaine en moyenne (par. 24)	Attente : respect des engagements à l'égard de la production régionale (autres que nouvelles) au réseau; l'engagement de la SRC pour la production d'émissions régionales au réseau représente un seuil minimal de 5 h/semaine de 2000-2001 à 2002-2003, de 6 h/semaine de 2003-2004 à 2005-2006 et de 7 h/semaine à partir de 2006-2007 (par. 13); l'engagement de la SRC pour la diffusion de productions régionales au réseau en soirée est de 17 h/année au début de la licence, puis de 30 h/année à partir de 2004-2005, incluant 4 h d'événements spéciaux (par. 14-15)	Il existe une profonde insatisfaction tant du côté francophone qu'anglophone quant au reflet des CLOSM sur le réseau national	La SRC diffuserait un minimum de 5 h/semaine en moyenne de programmation locale produite dans ses stations régionales de l'Acadie, l'Ontario, l'Ouest et le Québec (à l'extérieur de Montréal)	Condition : pour les stations de télévision de langue française, 5 h/semaine de programmation locale; pour les stations de télévision de langue anglaise, 14 h/semaine de programmation locale dans les marchés métropolitains (dont 1h de programmation locale autre que les nouvelles) et 7 h/semaine dans les marchés non métropolitains; le CRTC s'attend à un maintien de la quantité actuelle de programmation locale et régionale dans les marchés où les niveaux imposés sont inférieurs à ses engagements actuels (par. 102 et 108)
Reflet des CLOSM sur les ondes / Reflet régional	Attente : maintenir et renforcer la couverture des questions régionales dans les émissions de nouvelles et d'affaires publiques et renforcer la capacité de couvrir les nouvelles internationales (par. 35)	Condition : respect de l'engagement concernant les bulletins de nouvelles hebdomadaires à l'heure du souper et en fin de semaine et réintroduction des bulletins de nouvelles régionales en fin de soirée dans l'ensemble des stations régionales (par. 37-39)	Il faut contrer la « montréalisation » des ondes, tant du côté francophone qu'anglophone	La CBC diffuserait un minimum de 14 h/semaine de programmation locale canadienne La SRC exigerait que chaque station régionale diffuse des nouvelles locales 7 jours/semaine, chaque semaine, sauf les jours fériés

**Annexe B – Comparaison des attentes et des conditions de licence à l’égard
des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), 2000 et 2013**

Conditions / Attentes	2000			2013		
	Décision CRTC 2000-1 (CBC)	Décision CRTC 2000-2 (SRC)	Attentes des CLOSM	Réplique finale de CBC/Radio- Canada	Décision de radiodiffusion CRTC 2013- 263 et Ordonnances de radiodiffusion CRTC 2013-264 et 2013-265	
Attente : couvrir les préoccupations et sujets locaux au cours des émissions radiophoniques régionales et leur accorder une place suffisante au réseau (par. 83)	Attente : refléter la vie des francophones de toutes les régions dans les émissions d'information et d'affaires publiques (par. 58)	Demandes pour un pourcentage minimum (15 %) de contenu au <i>Téléjournal</i> en provenance des régions	La SRC s'opposerait à l'imposition d'un quota concernant le contenu en provenance des régions au <i>Téléjournal</i>	Condition : les deux réseaux doivent s'assurer que leurs émissions de nouvelles et d'information nationale reflètent les régions du Canada et les CLOSM, mais le CRTC n'impose pas de seuil précis de programmation régionale aux émissions d'information estimant que cette mesure pourrait représenter une atteinte indue à l'indépendance journalistique de la Société (par. 139)	Condition : chaque station doit diffuser des nouvelles locales sept jours par semaine, chaque semaine, sauf les jours fériés (Annexe 3)	

Annexe B – Comparaison des attentes et des conditions de licence à l’égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), 2000 et 2013

Conditions / Attentes	2000		2013	
	Décision CRTC 2000-1 (CBC)	Décision CRTC 2000-2 (SRC)	Attentes des CLOSM	Réplique finale de CBC/Radio-Canada
<p>Attente : trouver les moyens de diffuser dans l’ensemble du Canada, davantage d’émissions en provenance du Nord (par. 69)</p> <p>Attente : étendre le rayonnement de Radio Two à la population de langue anglaise à des niveaux de 50 % ou 75 %, selon le cas (par. 100)</p> <p>Services aux CLOSM</p>	<p>Attente : étendre le rayonnement de la Chaîne culturelle à la population de langue française à des niveaux de 50 % ou 75 %, selon le cas (par. 100)</p> <p>Attente : étendre le rayonnement de Radio Two à la population de langue anglaise à des niveaux de 50 % ou 75 %, selon le cas (par. 102)</p>	<p>Le manque d'accès aux services dans certaines régions est dénoncé (p. ex. Jasper, Nord)</p> <p>Des problèmes d'accès au signal régional peuvent survenir chez certains abonnés du câble ou du satellite; un mécanisme de dédommagement pourrait être mis en place</p>	<p>La SRC offrirait un minimum de 10 h/semaine à la station radiophonique de CBEF Windsor, afin de ne pas imposer des compressions dans la programmation locale diffusée sur les autres stations</p>	<p>Note : le CRTC n'estime pas approprié d'imposer des exigences pour la mise en place de nouveaux émetteurs de télévision numérique ou de poursuivre l'exploitation d'émetteurs analogiques et suggère de recourir au programme d'aide Solution de télévision locale par satellite de Shaw direct (par. 62)</p> <p>Condition : CBEF Windsor doit offrir au moins 15 h/semaine de programmation locale (par. 267); aucune autre station exploitée au sein d'une CLOSM n'offre moins de 15 h/semaine de programmation locale (par. 266)</p> <p>Note : le CRTC n'estime pas approprié de fixer de nouvelles attentes relativement à l'accroissement futur du rayonnement d'Espace Musique (par. 282)</p> <p>Attente : les consultations de la Société avec les CLOSM doivent permettre d'adresser les enjeux particuliers aux communautés du Nord et la réception du signal de la Première Chaîne dans le parc national de Jasper (par. 355)</p>

Nom de l'organisme et porte-parole	Date
Commissariat aux langues officielles	
• Graham Fraser, commissaire aux langues officielles	2011.10.24 2012.10.29
• Ghislaine Charlebois, commissaire adjointe, Direction générale de l'assurance de la conformité	
• Lise Cloutier, commissaire adjointe, Services intégrés	2011.10.24 2012.10.29
• Johane Tremblay, avocate générale, Direction des affaires juridiques	
• Robin Cantin, directeur, Communications stratégiques et production	2011.10.24
• Sylvain Giguère, commissaire adjoint, Direction générale des politiques et des communications	2012.10.29
Patrimoine canadien	
• L'honorable James Moore, C.P., député, ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles	
• Hubert Lussier, sous-ministre adjoint par intérim, Citoyenneté et patrimoine	2011.11.17
• Amanda Cliff, directrice générale, Direction générale de la radiodiffusion et des communications numériques	
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	
• Scott Hutton, directeur exécutif de la radiodiffusion	
• Paulette Leclair, directrice, Affaires publiques	2012.03.26
• Véronique Lehoux, conseillère juridique	
• Paul Comeau, agent principal des communications	
• Scott Hutton, directeur exécutif de la radiodiffusion	
• Renée Gauthier, gestionnaire principale, Télévision de langue française	2013.12.09
• Guillaume Castonguay, analyste principal des politiques, radiodiffusion	
CBC/Radio-Canada	
• Patricia Pleszczynska, directrice générale, Directrice de la programmation, Services régionaux	
• Diane Laflamme, chef de la planification, Services régionaux, Services français	2012.03.26
• Louis Lalande, vice-président principal, Services français	
• Michel Cormier, directeur général de l'information, Services français	2013.12.09
• Patricia Pleszczynska, directrice générale, Services régionaux et ICI Radio-Canada Première	

Nom de l'organisme et porte-parole	Date
Annexe C – Témoins Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada • Marie-France Kenny, présidente • Serge Quinty, directeur des communications	
Quebec Community Groups Network • Nicola Johnston, membre du conseil d'administration • Sylvia Martin-Laforge, directrice générale • Stephen D. Thompson, directeur de la politique stratégique, de la recherche et des affaires publiques	2012.04.23
English Language Arts Network • Guy Rodgers, directeur général • Geoff Agombar, gestionnaire de bureau	2012.04.23 2012.05.14 2012.05.14
Association de la presse francophone • Francis Potié, directeur général	
Alliance des radios communautaires • Simon Forgues, agent (développement et communications)	2012.05.07
Association des journaux régionaux du Québec • Richard Tardif, directeur exécutif	
Quebec English-language Production Council • Kirwan Cox, chercheur	
Association canadienne d'éducation de langue française • Yves Saint-Maurice, président • Richard Lacombe, directeur général	2012.05.14
Fédération nationale des conseils scolaires francophones • Roger Paul, directeur général	
Hudson St-Lazare Gazette • Jim Duff, rédacteur en chef • Louise Craig, éditrice	2012.05.28
Fédération culturelle canadienne-française • Marie-Claude Doucet, présidente • Éric Dubeau, directeur général • Simone Saint-Pierre, chef des communications	2012.06.04
À titre personnel • Réjean Beaulieu	2012.10.15

Annexe C – Témoins

Nom de l'organisme et porte-parole	Date
À titre personnel <ul style="list-style-type: none"> • Florian Sauvageau, professeur émérite au Département d'information et de communication de l'Université Laval et président du Centre d'études sur les médias 	2012.11.05
Assemblée de la francophonie de l'Ontario <ul style="list-style-type: none"> • Denis B. Vaillancourt, président • Peter Hominuk, directeur général 	2012.11.19
Alliance culturelle de l'Ontario <ul style="list-style-type: none"> • Marie-Ève Chassé, présidente • Nathalie McNeil, directrice générale, Alliance des producteurs francophones du Canada 	2012.11.19
S.O.S. CBEF <ul style="list-style-type: none"> • Nicole Larocque, présidente • Karim Amellal, vice-président 	2012.11.19
Société nationale de l'Acadie <ul style="list-style-type: none"> • René Légère, président • Amely Friollet O'Neil, vice-présidente 	2012.11.26
À titre personnel <ul style="list-style-type: none"> • Marie-Linda Lord, ancienne titulaire de la Chaire de recherche en études acadiennes, Université de Moncton 	2012.11.26
Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick <ul style="list-style-type: none"> • Carmen Gibbs, directrice générale • Jean-Pierre Caissie, responsable des communications 	2012.11.26
Association acadienne des journalistes <ul style="list-style-type: none"> • Pascal Raiche-Nogue, président • Patrick Lacelle, trésorier • Karine Godin, conseillère 	2012.11.26
Association canadienne-française de l'Alberta <ul style="list-style-type: none"> • Dolorès Nolette, présidente • Isabelle Laurin, directrice des affaires publiques 	2012.12.03
Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse <ul style="list-style-type: none"> • Marie-Claude Rioux, directrice générale • Justin Muri, président • Ghislain Boudreault, vice-président sectoriel 	2012.12.03

Nom de l'organisme et porte-parole	Date
Assemblée communautaire fransaskoise <ul style="list-style-type: none"> • Françoise Sigur-Cloutier, présidente • Michel Vézina, secrétaire et responsable du secteur des communications • Marc Masson, directeur des communications 	2013.02.04
Conseil culturel fransaskois <ul style="list-style-type: none"> • Suzanne Campagne, directrice générale 	2013.02.11
Fédération des francophones de la Colombie-Britannique <ul style="list-style-type: none"> • France-Emmannelle Joly, directrice générale 	
Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador <ul style="list-style-type: none"> • Gaël Corbneau, directeur général 	2013.02.25
Association des francophones du Nunavut <ul style="list-style-type: none"> • Mylène Chartrand, vice-présidente, Conseil d'administration 	
Association franco-yukonnaise <ul style="list-style-type: none"> • Angélique Bernard, présidente • Nancy Power, directrice des communications et relations communautaires 	2013.03.04
Conseil jeunesse provincial (Manitoba) <ul style="list-style-type: none"> • Gabriel Tougas, délégué et président pour le Parlement jeunesse pancanadien 	2013.03.18
Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick <ul style="list-style-type: none"> • Sébastien Lord, président 	
Canadian Youth for French <ul style="list-style-type: none"> • Justin Morrow, fondateur et président • Christie Dennison, vice-présidente • Anna Parkhomenka, membre du conseil 	2013.03.25
Quebec Community Groups Network (jeunesse) <ul style="list-style-type: none"> • David Hodges, délégué • Rae-Anna Maitland, déléguée 	
À titre personnel <ul style="list-style-type: none"> • Marc-André Provost 	
À titre personnel <ul style="list-style-type: none"> • Pier-Luc Laurin 	2013.04.22
À titre personnel <ul style="list-style-type: none"> • Michaël Séguin 	

Annexe C – Témoins

Nom de l'organisme et porte-parole	Date
À titre personnel <ul style="list-style-type: none">• L'honorable Pierre De Bané, C.P., ancien sénateur	2013.12.02
TV5 Québec Canada <ul style="list-style-type: none">• Suzanne Gouin, présidente-directrice générale• Benoît Beaudoin, directeur, nouveaux médias	2014.02.10

CBC/Radio-Canada, 2015 : Partout, pour tous, Plan stratégique quinquennal de CBC/Radio-Canada.

CBC/Radio-Canada, Rapport annuel des résultats 2010-2011 : Mise en œuvre des responsabilités de CBC/Radio-Canada en matière de langues officielles.

CBC/Radio-Canada, Rapport 2011-2012 sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles.

CBC/Radio-Canada, Rapport 2012-2013 sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles.

CBC/Radio-Canada, Plan d'action axé sur les résultats 2010 à 2013 : Mise en œuvre des responsabilités de CBC/Radio-Canada en matière de langues officielles.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), *Rapport du Comité d'enquête sur le service national de radiodiffusion établi le 14 mars 1977 par le CRTC*, Ottawa, 20 juillet 1977.

English Language Arts Network, *Imagining Broadcast and Media Strategy for Quebec's Official Language Minority*, Montréal, 2011 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

Entente de collaboration pour le développement des arts et de la culture des communautés francophones en situation minoritaire, signée le 9 septembre 2013 entre le Ministère du Patrimoine canadien, le Centre national des arts, le Conseil des arts du Canada, la Société Radio-Canada, l'Office national du film du Canada, et Téléfilm Canada, d'une part, et la Fédération culturelle canadienne-française, d'autre part.

Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent sur les langues officielles relatif aux obligations de la SRC en vertu de la Loi sur les langues officielles*, Halifax, le 6 novembre 2012.

Graham Fraser, commissaire aux langues officielles, *Intervention – Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-379 – Renouvellement de licences des services de langue française et de langue anglaise de la Société Radio-Canada*, 9 octobre 2012.

Honorable Sénateur Pierre De Bané, C.P., membre du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Refléter le Québec aux Québécois ou refléter le Canada, ses régions et sa diversité en français aux Canadiens?*, Questions et commentaires additionnels adressés à la Société Radio-Canada, suite à l'autorisation du Comité sénatorial permanent des langues officielles, 26 mars 2012.

Marie-Linda Lord, Chaire de recherche en études acadiennes, *Un pays, deux bulletins nationaux : le Québec français – le Canada anglais*, Étude comparative du Téléjournal et *The National* (18 janvier au 14 février 2009), présenté à la Société nationale de l'Acadie, avril 2009.

Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Suivi – Étude de CBC/Radio-Canada – FCFA*, 22 mai 2012.

Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Suivi – Étude des obligations de CBC/Radio-Canada – CRTC*, 6 juin 2012.

Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Suivi – Étude de CBC/Radio-Canada – ARC du Canada et APF*, 7 juin 2012.

Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Suivi – Étude portant sur l'utilisation d'Internet et des médias sociaux – FCCF*, 16 août 2012 (Lettre à la greffière du comité en suivi à la réunion du 4 juin 2012).

Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Suivi – Étude portant sur les obligations de CBC/Radio-Canada – CBC/Radio-Canada*, 24 octobre 2012 (Réponse de CBC/Radio-Canada suite aux questions et commentaires additionnels de l'honorable Sénateur Pierre De Bané, C.P.).

Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Langues officielles – Étude portant sur les obligations de CBC/Radio-Canada – Mémoire*, 24 octobre 2012 (Mémoire de Réjean Beaulieu daté du 15 octobre 2012).

Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Documentation de référence – Correspondance – CBC/Radio-Canada*, 19 novembre 2012.

Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Suivi – Société nationale de l'Acadie*, 18 janvier 2013 (Mémoire soumis par la Société nationale de l'Acadie daté du 26 novembre 2012).

Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Documentation de référence – Étude des obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada*, 8 février 2013 (Renseignements supplémentaires fournis par le Quebec English-language Production Council).

Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Suivi – Assemblée communautaire fransaskoise*, 14 février 2013 (Mémoire soumis par l'Assemblée communautaire fransaskoise daté du 4 février 2013).

Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Suivi – Étude des obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada*, 13 mars 2013 (Courrier de lecteur de Réjean Beaulieu).

Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Suivi – Étude des obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada*, 21 mars 2013 (Informations supplémentaires fournies par l'Association des francophones du Nunavut).

Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Suivi – Étude des obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada – ARC du Canada*, 17 avril 2013 (Informations supplémentaires fournies par l'Alliance des radios communautaires du Canada).

Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Documentation de référence – La décision du CRTC concernant le renouvellement des licences de CBC/Radio-Canada*, 28 mai 2013.

Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *CRTC – Question de la sénatrice Fortin-Duplessis*, 18 décembre 2013.

Réjean Beaulieu, *Le rôle d'un diffuseur public au XXIe siècle en milieu minoritaire*, Mémoire présenté au Comité permanent du Patrimoine canadien de la Chambre des communes, 21 février 2007.

Société nationale de l'Acadie, *La présence de l'Acadie de l'Atlantique au Réseau de l'information (RDI) de la Société Radio-Canada*, avril 2007.

- ¹ CBC/Radio-Canada, [2015 : Partout, pour tous](#), Plan stratégique quinquennal de CBC/Radio-Canada.
- ² Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-379, Ottawa, 17 juin 2011.
- ³ CRTC, *Rapport du Comité d'enquête sur le service national de radiodiffusion établi le 14 mars 1977 par le CRTC*, Ottawa, 20 juillet 1977.
- ⁴ Canada, Groupe de travail sur la politique de radiodiffusion, *Rapport du Groupe de travail sur la politique de radiodiffusion*, Ottawa, Approvisionnements et services Canada, 1986.
- ⁵ CRTC, Avis d'audience publique CRTC 2000-1, Ottawa, 18 février 2000.
- ⁶ Comité sénatorial permanent des langues officielles (OLLO), [Vivre en français en Nouvelle-Écosse : Une réalité à comprendre, un défi à relever](#), deuxième rapport, 1^{re} session, 39^e législature, octobre 2006; OLLO, [Les arts et la culture francophones : Croire, vouloir et vivre en milieu minoritaire](#), troisième rapport, 2^e session, 40^e législature, juin 2009; OLLO, [L'épanouissement des communautés anglophones du Québec : Du mythe à la réalité](#), deuxième rapport, 1^{re} session, 41^e législature, octobre 2011.
- ⁷ Chambre des communes, Comité permanent du Patrimoine canadien (CHPC), [Notre souveraineté culturelle : Le deuxième siècle de la radiodiffusion canadienne](#), deuxième rapport, 2^e session, 37^e législature, juin 2003; CHPC, [CBC/Radio-Canada : Définir la spécificité dans un paysage médiatique en évolution](#), sixième rapport, 2^e session, 39^e législature, février 2008.
- ⁸ CRTC, [Vers un avenir mieux équilibré. Rapport sur les services de radiodiffusion de langue française en milieu minoritaire](#), Avis public CRTC 2001-25, Ottawa, 12 février 2001; CRTC, [Rapport à la gouverneure en conseil sur les services de radiodiffusion de langues française et anglaise dans les communautés francophones et anglophones en situation minoritaire au Canada](#), 30 mars 2009 (révisé en juillet 2009).
- ⁹ Commissariat aux langues officielles (CLO), [Ombres sur le paysage télévisuel canadien. Place du français sur les ondes et production en contexte minoritaire](#), Ottawa, janvier 2009.
- ¹⁰ [Commissaire aux langues officielles du Canada et Dr Karim Amellal c. CBC/Radio-Canada](#), Cour fédérale, Dossier T-1288-10, 2012 CF 650.
- ¹¹ Le [mandat d'étude](#) a été affiché en ligne.
- ¹² [Loi sur la radiodiffusion](#) (L.C. 1991, ch. 11).
- ¹³ [Loi sur les langues officielles](#) (L.R.C. 1985, ch. 31 (4^e suppl.)).
- ¹⁴ [Loi sur la radiodiffusion](#), sous-alinéa 3(1)m)(iv), sous-alinéa 3(1)m)(v) et sous-alinéa 3(1)m)(ii).
- ¹⁵ [Loi sur la radiodiffusion](#), alinéa 3(1)l).
- ¹⁶ Florian Sauvageau, professeur émérite au Département d'information et de communication de l'Université Laval et ancien président du Centre d'études sur les médias, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n^o 13, 1^{re} session, 41^e législature, 5 novembre 2012, p. 10, 13, 14 et 24.
- ¹⁷ Scott Hutton, directeur exécutif de la radiodiffusion, CRTC, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n^o 8, 1^{re} session, 41^e législature, 26 mars 2012, p. 11.
- ¹⁸ Scott Hutton, directeur exécutif de la radiodiffusion, CRTC (26 mars 2012), p. 27.
- ¹⁹ CRTC, Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-379 (17 juin 2011).
- ²⁰ [Loi sur les langues officielles](#), partie IV et partie VII.

- ²¹ CBC/Radio-Canada, *Nos responsabilités en matière de langues officielles*.
- ²² Carmen Gibbs, directrice générale, Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick (AAAPNB), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 13, 1^{re} session, 41^e législature, 26 novembre 2012, p. 87.
- ²³ Graham Fraser, commissaire aux langues officielles, CLO, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 2, 1^{re} session, 41^e législature, 24 octobre 2011, p. 22.
- ²⁴ *Commissaire aux langues officielles du Canada et Dr Karim Amellal c. CBC/Radio-Canada*, Cour fédérale, Dossier T-1288-10, 2012 CF 650.
- ²⁵ *Ibid.*, par. 90.
- ²⁶ *Ibid.*, par. 74.
- ²⁷ *Ibid.*, par. 103.
- ²⁸ CBC/Radio-Canada, *2015 : Partout, pour tous*, Plan stratégique quinquennal de CBC/Radio-Canada.
- ²⁹ Florian Sauvageau, professeur émérite au Département d'information et de communication de l'Université Laval et président du Centre d'études sur les médias (5 novembre 2012), p. 19.
- ³⁰ Le plus récent rapport disponible couvre l'année de radiodiffusion se terminant le 31 août 2013 : CBC/Radio-Canada, Rapport annuel au CRTC – Télévision française – Pour la période de radiodiffusion 2012-2013, 30 novembre 2013.
- ³¹ Scott Hutton, directeur exécutif de la radiodiffusion, CRTC (26 mars 2012), p. 11.
- ³² CBC/Radio-Canada, *Rapport annuel des résultats. Mise en œuvre des responsabilités de CBC/Radio-Canada en matière de langues officielles : 2010-2011*, p. 4 à 59.
- ³³ CBC/Radio-Canada, *Rapport 2011-2012 sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles* ; CBC/Radio-Canada, *Rapport 2012-2013 sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles*.
- ³⁴ Patricia Pleszczynska, directrice générale et directrice de la programmation, Services régionaux, CBC/Radio-Canada, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 8, 1^{re} session, 41^e législature, 26 mars 2012, p. 33.
- ³⁵ Marie-France Kenny, présidente, Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 9, 1^{re} session, 41^e législature, 23 avril 2012, p. 28 et 29.
- ³⁶ Denis B. Vaillancourt, président, Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 13, 1^{re} session, 41^e législature, 19 novembre 2012, p. 39.
- ³⁷ Patricia Pleszczynska, directrice générale et directrice de la programmation, Services régionaux, CBC/Radio-Canada (26 mars 2012), p. 34.
- ³⁸ *Entente de collaboration pour le développement des arts et de la culture des communautés francophones en situation minoritaire*, signée le 9 septembre 2013 entre le Ministère du Patrimoine canadien, le Centre national des arts, le Conseil des arts du Canada, la Société Radio-Canada, l'Office national du film du Canada, et Téléfilm Canada, d'une part, et la Fédération culturelle canadienne-française, d'autre part.
- ³⁹ Les autres signataires sont : le Conseil des arts du Canada, le Centre national des arts, l'Office national du film, Patrimoine canadien et, depuis 2009, Téléfilm Canada.
- ⁴⁰ CLO, *Rapport annuel 2010-2011*, Ottawa, 2011, p. 35.
- ⁴¹ Fédération culturelle canadienne-française (FCCF), *Transcription de l'audience – CRTC*, Volume 7, 27 novembre 2012, 14534-14535.
- ⁴² CRTC, « La facture de câble des consommateurs sera ajustée pour tenir compte de l'élimination progressive d'un fond », communiqué, Ottawa-Gatineau, 18 juillet 2012.

- ⁴³ CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2012-385, Ottawa, 18 juillet 2012.
- ⁴⁴ René Légère, président, Société nationale de l'Acadie (SNA), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 13, 1^{re} session, 41^e législature, 26 novembre 2012, p. 59.
- ⁴⁵ FCFA, « Élimination du Fonds d'amélioration de la programmation locale : une décision répréhensible dont les francophones feront les frais », communiqué, Ottawa, 18 juillet 2012.
- ⁴⁶ FCCF, « La FCCF s'insurge contre la décision du CRTC qui élimine le FAPL », communiqué, 18 juillet 2012.
- ⁴⁷ Guy Rodgers, directeur général, English Language Arts Network (ELAN), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 9, 1^{re} session, 41^e législature, 23 avril 2012, p. 17.
- ⁴⁸ Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Suivi – Étude portant sur les obligations de CBC/Radio-Canada – CBC/Radio-Canada*, 24 octobre 2012 (Réponse de CBC/Radio-Canada suite aux questions et commentaires additionnels de l'honorable Sénateur Pierre De Bané, C.P.).
- ⁴⁹ CBC/Radio-Canada, « CBC/Radio-Canada présente son plan pour répondre à l'élimination du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale », communiqué au personnel, Ottawa, 25 octobre 2012.
- ⁵⁰ CBC/Radio-Canada (25 octobre 2012).
- ⁵¹ CBC/Radio-Canada, *Rapport annuel 2012-2013 : Remettre en cause le statu quo*, Ottawa, 2013, p. 66.
- ⁵² CRTC, « Le CRTC amorce une consultation en ligne sur le renouvellement prochain des licences de la Société Radio-Canada », communiqué, Ottawa-Gatineau, 17 juin 2011.
- ⁵³ René Légère, président, SNA (26 novembre 2012), p. 85.
- ⁵⁴ CBC/Radio-Canada, *Réplique finale de CBC/Radio-Canada – Avis de consultation CRTC 2011-379 – Renouvellement de licences des services de langue française et de langue anglaise de la Société Radio-Canada*, 18 décembre 2012.
- ⁵⁵ CBC/Radio-Canada (18 décembre 2012).
- ⁵⁶ CRTC, [Décision de radiodiffusion CRTC 2013-263 et Ordonnances de radiodiffusion CRTC 2013-264 et 2013-265](#), Ottawa, 28 mai 2013.
- ⁵⁷ CRTC (28 mai 2013), par. 25.
- ⁵⁸ CRTC (28 mai 2013), par. 26.
- ⁵⁹ CRTC (28 mai 2013), sommaire.
- ⁶⁰ CRTC, « Le CRTC renouvelle les licences des services de télévision et de radio de langue anglaise et française de la Société Radio-Canada pour cinq ans », communiqué, Ottawa-Gatineau, 28 mai 2013.
- ⁶¹ CRTC (28 mai 2013), par. 142.
- ⁶² CBC/Radio-Canada, [2015 : Même stratégie, autre trajectoire](#).
- ⁶³ L'honorable James Moore, ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 3, 1^{re} session, 41^e législature, 17 novembre 2011, p. 74.
- ⁶⁴ CRTC (30 mars 2009).
- ⁶⁵ Marie-Claude Doucet, présidente, FCCF, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 11, 1^{re} session, 41^e législature, 4 juin 2012, p. 48.
- ⁶⁶ Marie-France Kenny, présidente, FCFA (23 avril 2012), p. 31.

- ⁶⁷ Mylène Chartrand, vice-présidente, conseil d'administration, Association des francophones du Nunavut (AFN), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 16, 1^{re} session, 41^e législature, 25 février 2013, p. 6.
- ⁶⁸ Angélique Bernard, présidente, Association franco-yukonnaise (AFY), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 16, 1^{re} session, 41^e législature, 4 mars 2013, p. 27.
- ⁶⁹ Graham Fraser, commissaire aux langues officielles, CLO (24 octobre 2011), p. 32; Graham Fraser, commissaire aux langues officielles, CLO, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 12, 1^{re} session, 41^e législature, 29 octobre 2012, p. 51.
- ⁷⁰ Françoise Sigur-Cloutier, présidente, Assemblée communautaire fransaskoise (ACF), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 15, 1^{re} session, 41^e législature, 4 février 2013, p. 7.
- ⁷¹ Marie-Ève Chassé, présidente, Alliance culturelle de l'Ontario (ACO), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 13, 1^{re} session, 41^e législature, 19 novembre 2012, p. 33 et 34.
- ⁷² Marie-Claude Doucet, présidente, FCCF (4 juin 2012), p. 38.
- ⁷³ Françoise Sigur-Cloutier, présidente, ACF (4 février 2013), p. 6; Suzanne Campagne, directrice générale, Conseil culturel fransaskois (CCF), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 15, 1^{re} session, 41^e législature, 11 février 2013, p. 25.
- ⁷⁴ Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles (24 octobre 2012).
- ⁷⁵ Kirwan Cox, chercheuse, Quebec English-language Production Council (QELPC), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 10, 1^{re} session, 41^e législature, 14 mai 2012, p. 51.
- ⁷⁶ CBC/Radio-Canada, [Rapport 2011-2012 sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles](#), p. 4.
- ⁷⁷ Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Suivi – Étude des obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada – ARC du Canada*, 17 avril 2013 (Informations supplémentaires fournies par l'Alliance des radios communautaires du Canada).
- ⁷⁸ Angélique Bernard, présidente, AFY (4 mars 2013), p. 41.
- ⁷⁹ Yves Saint-Maurice, président, Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 10, 1^{re} session, 41^e législature, 14 mai 2012, p. 80.
- ⁸⁰ Yves Saint-Maurice, président, ACELF (14 mai 2012), p. 81.
- ⁸¹ Gabriel Tougas, délégué et président pour le Parlement jeunesse panafricain, Conseil jeunesse provincial (CJP) du Manitoba, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 17, 1^{re} session, 41^e législature, 18 mars 2013, p. 16.
- ⁸² CBC/Radio-Canada, [Rapport 2011-2012 sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles](#), p. 5.
- ⁸³ Sylvia Martin-Laforge, directrice générale, Quebec Community Groups Network (QCGN), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 9, 1^{re} session, 41^e législature, 23 avril 2012, p. 18.
- ⁸⁴ Réseau des partenaires Français langue seconde, Lettre à l'honorable James Moore, ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, 13 janvier 2012.
- ⁸⁵ Réseau des partenaires Français langue seconde (13 janvier 2012).
- ⁸⁶ Guy Rodgers, directeur général, ELAN (23 avril 2012), p. 18.

- ⁸⁷ Gaël Corbineau, directeur général, Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador (FFTNL), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 16, 1^{re} session, 41^e législature, 25 février 2013, p. 8.
- ⁸⁸ Dolorès Nolette, présidente, Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 14, 1^{re} session, 41^e législature, 3 décembre 2012, p. 7.
- ⁸⁹ Guy Rodgers, directeur général, ELAN (23 avril 2012), p. 18.
- ⁹⁰ Guy Rodgers, directeur général, ELAN (23 avril 2012), p. 18.
- ⁹¹ Patricia Pleszczynska, directrice générale et directrice de la programmation, Services régionaux, CBC/Radio-Canada (26 mars 2012), p. 29.
- ⁹² Denis B. Vaillancourt, président, AFO (19 novembre 2012), p. 31.
- ⁹³ Nicole Larocque, présidente, S.O.S. CBEF, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 13, 1^{re} session, 41^e législature, 19 novembre 2012, p. 38.
- ⁹⁴ Marie-Claude Rioux, directrice générale, Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 14, 1^{re} session, 41^e législature, 3 décembre 2012, p. 10 et 11; Gaël Corbineau, directeur général, FFTNL (25 février 2013), p. 8.
- ⁹⁵ Marie-Claude Rioux, directrice générale, FANE (3 décembre 2012), p. 13.
- ⁹⁶ Angélique Bernard, présidente, AFY (4 mars 2013), p. 27.
- ⁹⁷ Serge Quinty, directeur des communications, FCFA, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 9, 1^{re} session, 41^e législature, 23 avril 2012, p. 32.
- ⁹⁸ Denis B. Vaillancourt, président, AFO (19 novembre 2012), p. 30.
- ⁹⁹ OLLO (juin 2009); OLLO (octobre 2011).
- ¹⁰⁰ Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles (24 octobre 2012).
- ¹⁰¹ Scott Hutton, directeur exécutif de la radiodiffusion, CRTC, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 2, 2^{re} session, 41^e législature, 9 décembre 2013, p. 58.
- ¹⁰² Patricia Pleszczynska, directrice générale et directrice de la programmation, Services régionaux, CBC/Radio-Canada (26 mars 2012), p. 32.
- ¹⁰³ Florian Sauvageau, professeur émérite au Département d'information et de communication de l'Université Laval et président du Centre d'études sur les médias (5 novembre 2012), p. 8.
- ¹⁰⁴ Simon Forgues, agent (développement et communications), Alliance des radios communautaires du Canada (ARC), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 10, 1^{re} session, 41^e législature, 7 mai 2012, p. 25.
- ¹⁰⁵ Pier-Luc Laurin, à titre personnel, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 18, 1^{re} session, 41^e législature, 22 avril 2013, p. 38.
- ¹⁰⁶ Francis Potié, directeur général, Association de la presse francophone (APF), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 10, 1^{re} session, 41^e législature, 7 mai 2012, p. 24 et 25.
- ¹⁰⁷ Marie-Linda Lord, ancienne titulaire, Chaire de recherche en études acadiennes, Université de Moncton, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 13, 1^{re} session, 41^e législature, 26 novembre 2012, p. 76.
- ¹⁰⁸ CLO (janvier 2009).
- ¹⁰⁹ CRTC (30 mars 2009).

- ¹¹⁰ SNA, *La présence de l'Acadie de l'Atlantique au Réseau de l'information (RDI) de la Société Radio-Canada*, avril 2007.
- ¹¹¹ Marie-Linda Lord, Chaire de recherche en études acadiennes, *Un pays, deux bulletins nationaux : le Québec français – le Canada anglais*, Étude comparative du Téléjournal et *The National* (18 janvier au 14 février 2009), présenté à la SNA, avril 2009.
- ¹¹² Marie-Linda Lord, Chaire de recherche en études acadiennes (avril 2009), p. 6.
- ¹¹³ Vincent Raynauld, doctorant à l'École de journalisme et de communication de l'Université Carleton, *Analyste quantitative du contenu du Téléjournal de Radio-Canada*, étude préparée pour le Sénateur Pierre De Bané, C.P., Ottawa, septembre 2012.
- ¹¹⁴ CBC/Radio-Canada, « Reflet des nouvelles régionales et nationales par Radio-Canada », communiqué, Ottawa, 15 octobre 2012.
- ¹¹⁵ Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles (24 octobre 2012).
- ¹¹⁶ CRTC (28 mai 2013), par. 139.
- ¹¹⁷ Michel Cormier, directeur général de l'information, Services français, CBC/Radio-Canada, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 2, 2^e session, 41^e législature, 9 décembre 2013, p. 28.
- ¹¹⁸ Michel Cormier, directeur général de l'information, Services français, CBC/Radio-Canada (9 décembre 2013), p. 28 et 29.
- ¹¹⁹ Pascal Raiche-Nogue, président par intérim, Association acadienne des journalistes (AAJ), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 13, 1^{re} session, 41^e législature, 26 novembre 2012, p. 69.
- ¹²⁰ Pascal Raiche-Nogue, président par intérim, AAJ (26 novembre 2012), p. 69.
- ¹²¹ Marie-Claude Rioux, directrice générale, FANE (3 décembre 2012), p. 9.
- ¹²² René Légère, président, SNA (26 novembre 2012), p. 60.
- ¹²³ Guy Rodgers, directeur général, ELAN, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 10, 1^{re} session, 41^e législature, 14 mai 2012, p. 64.
- ¹²⁴ Marie-Linda Lord, ancienne titulaire, Chaire de recherche en études acadiennes, Université de Moncton (26 novembre 2012), p. 82.
- ¹²⁵ Marie-France Kenny, présidente, FCFA (23 avril 2012), p. 27 et 37.
- ¹²⁶ Dolorès Nolette, présidente, ACFA (3 décembre 2012), p. 6.
- ¹²⁷ Dolorès Nolette, présidente, ACFA (3 décembre 2012), p. 12.
- ¹²⁸ Marie-Claude Rioux, directrice générale, FANE (3 décembre 2012), p. 12.
- ¹²⁹ Dolorès Nolette, présidente, ACFA (3 décembre 2012), p. 7.
- ¹³⁰ Gaël Corbineau, directeur général, FFTNL (25 février 2013), p. 10.
- ¹³¹ Marie-Claude Rioux, directrice générale, FANE (3 décembre 2012), p. 16.
- ¹³² Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Suivi – Assemblée communautaire fransaskoise*, 14 février 2013 (Mémoire soumis par l'ACF daté du 4 février 2013).
- ¹³³ Damien Dauphin, « Une plus grande visibilité pour l'Acadie sur le réseau national de Radio-Canada », *L'Acadie Nouvelle*, 10 novembre 2012, p. 3.
- ¹³⁴ Patricia Pleszczynska, directrice générale et directrice de la programmation, Services régionaux, CBC/Radio-Canada (26 mars 2012), p. 31.
- ¹³⁵ Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles (24 octobre 2012).
- ¹³⁶ Denis B. Vaillancourt, président, AFO (19 novembre 2012), p. 40.

- 137 Florian Sauvageau, professeur émérite au Département d'information et de communication de l'Université Laval et président du Centre d'études sur les médias (5 novembre 2012), p. 9.
- 138 Florian Sauvageau, professeur émérite au Département d'information et de communication de l'Université Laval et président du Centre d'études sur les médias (5 novembre 2012), p. 11.
- 139 Patricia Pleszczynska, directrice générale et directrice de la programmation, Services régionaux, CBC/Radio-Canada (26 mars 2012), p. 39.
- 140 CBC/Radio-Canada, Rapport 2011-2012 sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles, p. 7 et 8.
- 141 France-Emmanuelle Joly, directrice générale, Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (FFCB), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 15, 1^{re} session, 41^e législature, 11 février 2013, p. 23.
- 142 Décision CRTC 2000-2, Ottawa, 6 janvier 2000, par. 9.
- 143 *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services*, DORS/92-48.
- 144 Réjean Beaulieu, à titre personnel, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 12, 1^{re} session, 41^e législature, 15 octobre 2012, p. 21.
- 145 Nicole Larocque, présidente, S.O.S. CBEF (19 novembre 2012), p. 37.
- 146 Nicole Larocque, présidente, S.O.S. CBEF (19 novembre 2012), p. 51.
- 147 Anna Parkhomenka, membre du conseil, Canadian Youth for French (CYF), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 17, 1^{re} session, 41^e législature, 25 mars 2013, p. 36.
- 148 Florian Sauvageau, professeur émérite au Département d'information et de communication de l'Université Laval et président du Centre d'études sur les médias (5 novembre 2012), p. 7.
- 149 Patricia Pleszczynska, directrice générale et directrice de la programmation, Services régionaux, CBC/Radio-Canada (26 mars 2012), p. 35.
- 150 Louis Lalande, vice-président principal, Services français, CBC/Radio-Canada, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 2, 2^e session, 41^e législature, 9 décembre 2013, p. 35.
- 151 Patricia Pleszczynska, directrice générale et directrice de la programmation, Services régionaux, CBC/Radio-Canada (26 mars 2012), p. 30.
- 152 Louis Lalande, vice-président principal, Services français, CBC/Radio-Canada (9 décembre 2013), p. 27.
- 153 René Légère, président, SNA (26 novembre 2012), p. 60.
- 154 France-Emmanuelle Joly, directrice générale, FFCB (11 février 2013), p. 23.
- 155 Suzanne Campagne, directrice générale, CCF (11 février 2013), p. 32.
- 156 Marie-France Kenny, présidente, FCFA (23 avril 2012), p. 27.
- 157 Pascal Raiche-Nogue, président par intérim, AAJ (26 novembre 2012), p. 69.
- 158 Pascal Raiche-Nogue, président par intérim, AAJ (26 novembre 2012), p. 70.
- 159 Marie-France Kenny, présidente, FCFA (23 avril 2012), p. 28.
- 160 Françoise Sigur-Cloutier, présidente, ACF (4 février 2013), p. 10.
- 161 AFY, *Intervention – Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-19*, 5 octobre 2012, par. 8.
- 162 Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles (24 octobre 2012).

- 163 Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Suivi – Étude des obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada*, 21 mars 2013 (Informations supplémentaires fournies par l'AFN).
- 164 Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles (21 mars 2013).
- 165 Mylène Chartrand, vice-présidente, conseil d'administration, AFN (25 février 2013), p. 6 et 19.
- 166 Patricia Pleszczynska, directrice générale, Services régionaux et ICI Radio-Canada Première, CBC/Radio-Canada (9 décembre 2013), p. 36.
- 167 Angélique Bernard, présidente, AFY (4 mars 2013), p. 29, 34 et 37.
- 168 Marie-Claude Doucet, présidente, FCCF (4 juin 2012), p. 40.
- 169 Marie-France Kenny, présidente, FCFA (23 avril 2012), p. 26.
- 170 Angélique Bernard, présidente, AFY (4 mars 2013), p. 29.
- 171 Angélique Bernard, présidente, AFY (4 mars 2013), p. 29.
- 172 CRTC (28 mai 2013), par. 355.
- 173 CBC/Radio-Canada, « Langue », *Normes et pratiques journalistiques*.
- 174 Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles (24 octobre 2012).
- 175 Florian Sauvageau, professeur émérite au Département d'information et de communication de l'Université Laval et président du Centre d'études sur les médias (5 novembre 2012), p. 25.
- 176 Patricia Pleszczynska, directrice générale et directrice de la programmation, Services régionaux, CBC/Radio-Canada (26 mars 2012), p. 32.
- 177 Anna Parkhomemka, membre du conseil, CYF (25 mars 2013), p. 43.
- 178 Pier-Luc Laurin, à titre personnel (22 avril 2013), p. 55.
- 179 *Loi sur la radiodiffusion*, alinéa 3(1)c).
- 180 *Loi sur la radiodiffusion*, sous-alinéa 3(1)m)(v).
- 181 Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles (24 octobre 2012).
- 182 Florian Sauvageau, professeur émérite au Département d'information et de communication de l'Université Laval et président du Centre d'études sur les médias (5 novembre 2012), p. 9.
- 183 Justin Morrow, fondateur et président, CYF, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 17, 1^{re} session, 41^e législature, 25 mars 2013, p. 35.
- 184 Marie-France Kenny, présidente, FCFA (23 avril 2012), p. 29.
- 185 Richard Stursberg, *The Tower of babble : sins, secrets and successes inside the CBC*, Vancouver, Douglas & McIntyre, 2012, p. 112 et 117 [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 186 L'honorable Pierre De Bané, C.P., ancien sénateur, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 2, 2^e session, 41^e législature, 2 décembre 2013, p. 11.
- 187 Réjean Beaulieu, à titre personnel (15 octobre 2012), p. 29.
- 188 Guy Rodgers, directeur général, ELAN (14 mai 2012), p. 48.
- 189 Gouvernement du Canada, *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : Éducation, immigration et communautés*, Ottawa, 2013.
- 190 CBC/Radio-Canada, *Rapport 2011-2012 sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles*, p. 6.

- 191 Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles (24 octobre 2012).
- 192 CBC/Radio-Canada (2013), p. 45.
- 193 Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles (24 octobre 2012).
- 194 Richard Stursberg (2012), p. 112 [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 195 Denis B. Vaillancourt, président, AFO (19 novembre 2012), p. 31 et 46.
- 196 Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles (24 octobre 2012).
- 197 CBC/Radio-Canada, *Rapport annuel des résultats – Mise en œuvre des responsabilités de CBC/Radio-Canada en matière de langues officielles : 2010-2011*, p. 22 à 32.
- 198 CBC/Radio-Canada, *Rapport 2011-2012 sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles*, p. 6.
- 199 Denis B. Vaillancourt, président, AFO (19 novembre 2012), p. 52.
- 200 Karim Amellal, vice-président, S.O.S. CBEF, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 13, 1^{re} session, 41^e législature, 19 novembre 2012, p. 39.
- 201 Nicole Larocque, présidente, S.O.S. CBEF (19 novembre 2012), p. 51 et 52.
- 202 Marie-France Kenny, présidente, FCFA (23 avril 2012), p. 28.
- 203 Françoise Sigur-Cloutier, présidente, ACF (4 février 2013), p. 14.
- 204 France-Emmanuelle Joly, directrice générale, FFCB (11 février 2013), p. 22.
- 205 Kirwan Cox, chercheuse, QELPC (14 mai 2012), p. 61.
- 206 Kirwan Cox, chercheuse, QELPC (14 mai 2012), p. 61.
- 207 Guy Rodgers, directeur général, ELAN (14 mai 2012), p. 62.
- 208 Sylvia Martin-Laforge, directrice générale, QCGN (23 avril 2012), p. 24.
- 209 CBC/Radio-Canada (18 décembre 2012).
- 210 CRTC (28 mai 2013), par. 354.
- 211 CBC/Radio-Canada, *Rapport 2012-2013 sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles*, p. 6.
- 212 Patricia Pleszczynska, directrice générale, Services régionaux et ICI Radio-Canada Première, CBC/Radio-Canada (9 décembre 2013), p. 29.
- 213 Marie-Ève Chassé, présidente, ACO (19 novembre 2012), p. 50.
- 214 Gaël Corbineau, directeur général, FFTNL (25 février 2013), p. 17.
- 215 Réjean Beaulieu, à titre personnel (15 octobre 2012), p. 10.
- 216 Réjean Beaulieu, à titre personnel (15 octobre 2012), p. 14.
- 217 Réjean Beaulieu, à titre personnel (15 octobre 2012), p. 15.
- 218 René Légère, président, SNA (26 novembre 2012), p. 60.
- 219 Marie-France Kenny, présidente, FCFA (23 avril 2012), p. 34 et 37.
- 220 René Légère, président, SNA (26 novembre 2012), p. 71.
- 221 Carmen Gibbs, directrice générale, AAAPNB (26 novembre 2012), p. 67.
- 222 Carmen Gibbs, directrice générale, AAAPNB (26 novembre 2012), p. 68.
- 223 Angélique Bernard, présidente, AFY (4 mars 2013), p. 29.
- 224 René Légère, président, SNA (26 novembre 2012), p. 71.
- 225 Pascal Raiche-Nogue, président par intérim, AAJ (26 novembre 2012), p. 70.

- 226 Guy Rodgers, directeur général, ELAN (23 avril 2012), p. 19; Guy Rodgers, directeur général, ELAN (14 mai 2012), p. 62 et 63.
- 227 Sylvia Martin-Laforge, directrice générale, QCGN (23 avril 2012), p. 21.
- 228 Kirwan Cox, chercheuse, QELPC (14 mai 2012), p. 56.
- 229 Patricia Pleszczynska, directrice générale, Services régionaux et ICI Radio-Canada Première, CBC/Radio-Canada (9 décembre 2013), p. 29 et 30; Scott Hutton, directeur exécutif de la radiodiffusion, CRTC (9 décembre 2013), p. 57.
- 230 Éric Dubeau, directeur général, FCCF, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 11, 1^{re} session, 41^e législature, 4 juin 2012, p. 51.
- 231 ACF, « L'ACF vient d'apprendre que le poste de chef des communications de Radio-Canada en Saskatchewan disparaît », communiqué, 1^{er} juin 2012.
- 232 Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Suivi – Étude portant sur l'utilisation d'Internet et des médias sociaux – FCCF*, 16 août 2012 (Lettre à la greffière du comité en suivi à la réunion du 4 juin 2012).
- 233 Marie-France Kenny, présidente, FCFA (23 avril 2012), p. 29.
- 234 CBC/Radio-Canada, « Engagement envers les régions : CBC/Radio-Canada apporte des précisions », Ottawa, 17 mai 2013.
- 235 Éric Dubeau, directeur général, FCCF (4 juin 2012), p. 47.
- 236 Peter Hominuk, directeur général, AFO, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 13, 1^{re} session, 41^e législature, 19 novembre 2012, p. 53.
- 237 Marie-Linda Lord, ancienne titulaire, Chaire de recherche en études acadiennes, Université de Moncton (26 novembre 2012), p. 75.
- 238 Gaël Corbineau, directeur général, FFTNL (25 février 2013), p. 9 et 10.
- 239 CRTC (28 mai 2013), par. 141.
- 240 CLO (janvier 2009).
- 241 CLO (janvier 2009), p. ii.
- 242 CRTC, Décision CRTC 2000-1, Ottawa, 6 janvier 2000, par. 56.
- 243 CBC/Radio-Canada (18 décembre 2012).
- 244 CBC/Radio-Canada (18 décembre 2012).
- 245 CRTC (28 mai 2013), par. 75.
- 246 CRTC (28 mai 2013), par. 77.
- 247 CRTC (28 mai 2013), par. 80.
- 248 CBC/Radio-Canada, 2015 : Partout, pour tous, Plan stratégique quinquennal de CBC/Radio-Canada.
- 249 Gabriel Tougas, délégué et président pour le Parlement jeunesse pancanadien, CJP (18 mars 2013), p. 10.
- 250 Marc-André Provost, à titre personnel, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 18, 1^{re} session, 41^e législature, 22 avril 2013, p. 45.
- 251 OLLO, Internet, nouveaux médias et médias sociaux : Des droits linguistiques à respecter!, cinquième rapport, 1^{re} session, 41^e législature, octobre 2012.
- 252 Sébastien Lord, président, Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick (FJFNB), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 17, 1^{re} session, 41^e législature, 18 mars 2013, p. 9.
- 253 Florian Sauvageau, professeur émérite au Département d'information et de communication de l'Université Laval et président du Centre d'études sur les médias (5 novembre 2012), p. 14.

- 254 Gabriel Tougas, délégué et président pour le Parlement jeunesse panaïadien, CJP (18 mars 2013), p. 11.
- 255 France-Emmanuelle Joly, directrice générale, FFCB (11 février 2013), p. 24.
- 256 CEFARIO, « Internet comme source d'information et mode de communication », *NETend@nces*, vol. 3, n° 5, 2013.
- 257 CRTC, *Rapport de surveillance du CRTC sur les communications*, septembre 2013.
- 258 Marc-André Provost, à titre personnel (22 avril 2013), p. 48 et 49.
- 259 Michaël Séguin, à titre personnel, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 18, 1^{re} session, 41^e législature, 22 avril 2013, p. 39 et 41.
- 260 Sébastien Lord, président, FJFNB (18 mars 2013), p. 8.
- 261 Michaël Séguin, à titre personnel (22 avril 2013), p. 42 et 53.
- 262 Pier-Luc Laurin, à titre personnel (22 avril 2013), p. 38.
- 263 Michaël Séguin, à titre personnel (22 avril 2013), p. 49.
- 264 David Hodges, délégué, QCGN (25 mars 2013), p. 40.
- 265 Anna Parkhomemka, membre du conseil, CYF (25 mars 2013), p. 36 et 38.
- 266 Christie Dennision, vice-présidente, CYF, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 17, 1^{re} session, 41^e législature, 25 mars 2013, p. 48.
- 267 Pier-Luc Laurin, à titre personnel (22 avril 2013), p. 45.
- 268 Marc-André Provost, à titre personnel (22 avril 2013), p. 36.
- 269 Gabriel Tougas, délégué et président pour le Parlement jeunesse panaïadien, CJP (18 mars 2013), p. 13.
- 270 Sébastien Lord, président, FJFNB (18 mars 2013), p. 14.
- 271 Sébastien Lord, président, FJFNB (18 mars 2013), p. 15.
- 272 Patricia Pleszczynska, directrice générale, Services régionaux et ICI Radio-Canada Première, CBC/Radio-Canada (9 décembre 2013), p. 29.
- 273 Gabriel Tougas, délégué et président pour le Parlement jeunesse panaïadien, CJP (18 mars 2013), p. 30.
- 274 Justin Morrow, fondateur et président, CYF (25 mars 2013), p. 35.
- 275 Rae-Anna Maitland, déléguée, QCGN, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 17, 1^{re} session, 41^e législature, 25 mars 2013, p. 41.
- 276 CBC/Radio-Canada, *Rapport 2012-2013 sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles*, p. 5.
- 277 *Loi sur la radiodiffusion*, sous-alinéa 3(1)m)(iii).
- 278 Marie-Claude Doucet, présidente, FCCF (4 juin 2012), p. 39.
- 279 Carmen Gibbs, directrice générale, AAAPNB (26 novembre 2012), p. 65.
- 280 Carmen Gibbs, directrice générale, AAAPNB (26 novembre 2012), p. 65 et 66; Suzanne Campagne, directrice générale, CCF (11 février 2013), p. 25.
- 281 Angélique Bernard, présidente, AFY (4 mars 2013), p. 28.
- 282 Marie-Ève Chassé, présidente, ACO (19 novembre 2012), p. 35; Jean-Pierre Caissie, responsable des communications, AAAPNB, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 13, 1^{re} session, 41^e législature, 26 novembre 2012, p. 66.
- 283 Suzanne Campagne, directrice générale, CCF (11 février 2013), p. 26.
- 284 CRTC (28 mai 2013), par. 52.
- 285 Marie-Claude Doucet, présidente, FCCF (4 juin 2012), p. 38.

- 286 Nathalie McNeil, directrice générale, Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC), *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 13, 1^{re} session, 41^e législature, 19 novembre 2012, p. 54.
- 287 Patricia Pleszczynska, directrice générale et directrice de la programmation, Services régionaux, CBC/Radio-Canada (26 mars 2012), p. 41 et 42.
- 288 Pascal Raiche-Nogue, président par intérim, AAJ (26 novembre 2012), p. 80.
- 289 APFC, « Le renouvellement des licences de la SRC : Les producteurs francophones des CLOSM en perte nette! », communiqué, Ottawa, 30 mai 2013.
- 290 Guy Rodgers, directeur général, ELAN (14 mai 2012), p. 47 et 48.
- 291 Guy Rodgers, directeur général, ELAN (23 avril 2012), p. 21.
- 292 Guy Rodgers, directeur général, ELAN (23 avril 2012), p. 17.
- 293 Kirwan Cox, chercheuse, QELPC (14 mai 2012), p. 51.
- 294 Kirwan Cox, chercheuse, QELPC (14 mai 2012), p. 52.
- 295 Kirwan Cox, chercheuse, QELPC (14 mai 2012), p. 53.
- 296 David Hodges, délégué, QCGN (25 mars 2013), p. 46.
- 297 CRTC, « Le CRTC autorise la SRC à continuer à diffuser les signaux de télévision analogiques dans 22 marchés, jusqu'en août 2012 », communiqué, Ottawa-Gatineau, 16 août 2011.
- 298 Scott Hutton, directeur exécutif de la radiodiffusion, CRTC (26 mars 2012), p. 9.
- 299 CBC/Radio-Canada, *Télévision numérique en direct*.
- 300 CBC/Radio-Canada, *Arrêt de fonctionnement des émetteurs de télévision analogique hertzienne le 31 juillet 2012*.
- 301 CBC/Radio-Canada, *Émetteurs numériques et numéros de canaux*.
- 302 CBC/Radio-Canada, « *Accélérer la mise hors service des émetteurs analogiques* », 2015 : Même stratégie, autre trajectoire.
- 303 CBC/Radio-Canada, « *Accélérer la mise hors service des émetteurs analogiques* », 2015 : Même stratégie, autre trajectoire.
- 304 Marie-Claude Doucet, présidente, FCCF (4 juin 2012), p. 40.
- 305 Marie-Claude Doucet, présidente, FCCF (4 juin 2012), p. 40.
- 306 Françoise Sigur-Cloutier, présidente, ACF (4 février 2013), p. 9.
- 307 Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles (14 février 2013).
- 308 FCFA, *Intervention – Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-379 – Renouvellement de licences des services de langue française et de langue anglaise de la Société Radio-Canada*, Ottawa, 5 octobre 2012, par. 94 à 96.
- 309 CRTC (28 mai 2013), par. 162.
- 310 Marie-France Kenny, présidente, FCFA (23 avril 2012), p. 26.
- 311 Dolorès Nolette, présidente, ACFA (3 décembre 2012), p. 7.
- 312 Marie-Claude Rioux, directrice générale, FANE (3 décembre 2012), p. 16.
- 313 France-Emmanuelle Joly, directrice générale, FFCB (11 février 2013), p. 29.
- 314 CRTC (28 mai 2013), par. 355.
- 315 Louis Lalande, vice-président principal, Services français, CBC/Radio-Canada (9 décembre 2013), p. 40.
- 316 *Loi sur la radiodiffusion*, sous-alinéa 3(1)m)(vii).
- 317 Louis Lalande, vice-président principal, Services français, CBC/Radio-Canada (9 décembre 2013), p. 41.

- 318 Scott Hutton, directeur exécutif de la radiodiffusion, CRTC (26 mars 2012), p. 9.
- 319 CRTC, Décision de radiodiffusion CRTC 2012-606, Ottawa, 31 octobre 2012.
- 320 CRTC, Décision de radiodiffusion CRTC 2012-608, Ottawa, 31 octobre 2012.
- 321 CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2011-295, Ottawa, 4 mai 2011.
- 322 Françoise Sigur-Cloutier, présidente, ACF (4 février 2013), p. 20.
- 323 Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles (14 février 2013).
- 324 CBC/Radio-Canada, *Rapport 2012-2013 sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles*, p. 10.
- 325 Patricia Pleszczynska, directrice générale et directrice de la programmation, Services régionaux, CBC/Radio-Canada (26 mars 2012), p. 31.
- 326 CBC/Radio-Canada, *2015 : Partout, pour tous*, Plan stratégique quinquennal de CBC/Radio-Canada.
- 327 Patricia Pleszczynska, directrice générale et directrice de la programmation, Services régionaux, CBC/Radio-Canada (26 mars 2012), p. 31.
- 328 Patricia Pleszczynska, directrice générale et directrice de la programmation, Services régionaux, CBC/Radio-Canada (26 mars 2012), p. 42 et 43.
- 329 Patricia Pleszczynska, directrice générale et directrice de la programmation, Services régionaux, CBC/Radio-Canada (26 mars 2012), p. 44.
- 330 Marie-France Kenny, présidente, FCFA (23 avril 2012), p. 27.
- 331 Angélique Bernard, présidente, AFY (4 mars 2013), p. 27.
- 332 Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles (24 octobre 2012).
- 333 Guy Rodgers, directeur général, ELAN (14 mai 2012), p. 46.
- 334 Louis Lalande, vice-président principal, Services français, CBC/Radio-Canada (9 décembre 2013), p. 27.
- 335 Patricia Pleszczynska, directrice générale et directrice de la programmation, Services régionaux, CBC/Radio-Canada (26 mars 2012), p. 44.
- 336 Florian Sauvageau, professeur émérite au Département d'information et de communication de l'Université Laval et président du Centre d'études sur les médias (5 novembre 2012), p. 24.
- 337 Carmen Gibbs, directrice générale, AAPNB (26 novembre 2012), p. 67.
- 338 Karim Amellal, vice-président, S.O.S. CBEF (19 novembre 2012), p. 49.
- 339 Suzanne Campagne, directrice générale, CCF (11 février 2013), p. 39.
- 340 Angélique Bernard, présidente, AFY (4 mars 2013), p. 28.
- 341 Denis Vaillancourt, président, AFO (19 novembre 2012), p. 31.
- 342 Réjean Beaulieu, à titre personnel (15 octobre 2012), p. 11.
- 343 Réjean Beaulieu, à titre personnel (15 octobre 2012), p. 24 et 25.
- 344 Gaël Corbneau, directeur général, FFTNL (25 février 2013), p. 15.
- 345 CEFARIO (2012).
- 346 CRTC, *Rapport de surveillance du CRTC sur les communications*, septembre 2012.
- 347 OLLO (octobre 2012).
- 348 Mylène Chartrand, vice-présidente, conseil d'administration, AFN (25 février 2013), p. 15.
- 349 Angélique Bernard, présidente, AFY (4 mars 2013), p. 31.
- 350 Mylène Chartrand, vice-présidente, conseil d'administration, AFN (25 février 2013), p. 6.

- 351 Mylène Chartrand, vice-présidente, conseil d'administration, AFN (25 février 2013), p. 21.
- 352 Réjean Beaulieu, à titre personnel (15 octobre 2012), p. 10.
- 353 CRTC (28 mai 2013), par. 309.
- 354 Kirwan Cox, chercheuse, QELPC (14 mai 2012), p. 57.
- 355 Kirwan Cox, chercheuse, QELPC (14 mai 2012), p. 57.
- 356 Florian Sauvageau, professeur émérite au Département d'information et de communication de l'Université Laval et président du Centre d'études sur les médias (5 novembre 2012), p. 18 et 19.
- 357 L'honorable Pierre De Bané, C.P., ancien sénateur (2 décembre 2013), p. 14 et 15.
- 358 Projet de loi S-220 : Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (instructions à la Société Radio-Canada), première lecture le 13 juin 2013.
- 359 René Léger, président, SNA (26 novembre 2012), p. 58.
- 360 Marie-France Kenny, présidente, FCFA (23 avril 2012), p. 31.
- 361 Nathalie McNeil, directrice générale, APFC (19 novembre 2012), p. 43.
- 362 Marie-Claude Rioux, directrice générale, FANE (3 décembre 2012), p. 19.
- 363 Florian Sauvageau, professeur émérite au Département d'information et de communication de l'Université Laval et président du Centre d'études sur les médias (5 novembre 2012), p. 8.
- 364 Florian Sauvageau, professeur émérite au Département d'information et de communication de l'Université Laval et président du Centre d'études sur les médias (5 novembre 2012), p. 22.
- 365 Florian Sauvageau, professeur émérite au Département d'information et de communication de l'Université Laval et président du Centre d'études sur les médias (5 novembre 2012), p. 15.
- 366 Peter Hominuk, directeur général, AFO (19 novembre 2012), p. 47.
- 367 Louise Craig, éditrice, *Hudson/ St-Lazare Gazette, Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 11, 1^{re} session, 41^e législature, 28 mai 2012, p. 21.
- 368 Jim Duff, rédacteur en chef, *Hudson/St-Lazare Gazette, Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 11, 1^{re} session, 41^e législature, 28 mai 2012, p. 9.
- 369 Simon Forgues, agent (développement et communications), ARC (7 mai 2012), p. 23.
- 370 Simon Forgues, agent (développement et communications), ARC (7 mai 2012), p. 24.
- 371 Marie-Claude Rioux, directrice générale, FANE (3 décembre 2012), p. 17.
- 372 Ghislain Boudreau, vice-président sectoriel, FANE, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 14, 1^{re} session, 41^e législature, 3 décembre 2012, p. 17 et 18.
- 373 Gaël Corbineau, directeur général, FFTNL (25 février 2013), p. 16.
- 374 Mylène Chartrand, vice-présidente, conseil d'administration, AFN (25 février 2013), p. 7.
- 375 Florian Sauvageau, professeur émérite au Département d'information et de communication de l'Université Laval et président du Centre d'études sur les médias (5 novembre 2012), p. 27.
- 376 CRTC (28 mai 2013), par. 241.
- 377 Scott Hutton, directeur exécutif de la radiodiffusion, CRTC (9 décembre 2013), p. 59 et 60.

- 378 Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *CRTC – Question de la sénatrice Fortin-Duplessis*, 18 décembre 2013.
- 379 CRTC (28 mai 2013), par. 172.
- 380 CRTC, Décision de radiodiffusion CRTC 2012-242, Ottawa, 26 avril 2012, par. 52.
- 381 CRTC, Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-19, Ottawa, 21 janvier 2013.
- 382 CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2013-372, Ottawa, 8 août 2013.
- 383 TV5, « Crédit de trois bureaux régionaux pour la nouvelle chaîne UNIS », communiqué, Montréal, 10 septembre 2013.
- 384 TV5, « TV5 annonce la composition du comité consultatif sur la programmation d'UNIS », communiqué de presse, Montréal, 20 novembre 2013.
- 385 CRTC (12 février 2001).
- 386 CRTC (30 mars 2009).
- 387 CBC/Radio-Canada, *Rapport 2011-2012 sur la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles*, p. 4.
- 388 CBC/Radio-Canada, *Intervention – Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-19 – Demandes visant à obtenir une ordonnance de distribution obligatoire au service de base des systèmes de distribution par câble et par satellite en vertu de l'article 9(1)h de la Loi sur la radiodiffusion*, 27 février 2013, par. 3.
- 389 TFO, la chaîne éducative francophone de l'Ontario, a signé une telle entente de services avec ACCENTS, conditionnelle à l'obtention de la licence de la part du CRTC. Pour plus de détails : Groupe Média TFO, *Observations – Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-19 – Appui à la Corporation de la télévision francophonie canadienne*, 27 février 2013, par. 12.
- 390 CBC/Radio-Canada (18 décembre 2012).
- 391 CRTC (28 mai 2013), par. 190 et 193.
- 392 CRTC (8 août 2013).
- 393 Scott Hutton, directeur exécutif de la radiodiffusion, CRTC (9 décembre 2013), p. 62.
- 394 Marie-France Kenny, présidente, FCFA (23 avril 2012), p. 34.
- 395 ACCENTS – La corporation de la télévision francophonie canadienne, *Réplique aux intervenants – Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-19*, 18 mars 2013, par. 9 et 33.
- 396 Note envoyée aux membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Suivi – Étude des obligations linguistiques de CBC/Radio-Canada*, 13 mars 2013 (Courrier de lecteur de Réjean Beaulieu).
- 397 Marie-France Kenny, présidente, FCFA (23 avril 2012), p. 33 à 34.
- 398 Carmen Gibbs, directrice générale, AAAPNB (26 novembre 2012), p. 95.
- 399 René Léger, président, SNA (26 novembre 2012), p. 95.
- 400 France-Emmanuelle Joly, directrice générale, FFCB (11 février 2013), p. 38.
- 401 Suzanne Gouin, présidente-directrice générale, TV5 Québec Canada, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 3, 2^e session, 41^e législature, 10 février 2014, p. 17.